

Rapport annuel

—

2023



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

1	Le Conseil de la magistrature	6
1.1.	Conseil et secrétariat	6
1.2.	Déménagement du Conseil	7
1.3.	Séances plénières et des commissions	7
1.4.	Elections, nominations, départs et modifications de taux d'activité	7
1.4.1.	Elections	7
1.4.2.	Nominations	11
1.5	Pouvoir de surveillance	12
1.5.1	Surveillance administrative	12
1.5.2	Surveillance disciplinaire	13
1.5.3	Levée d'immunité	14
1.6	Communication	14
1.7	Consultations	14
1.8	Enquêtes	14
1.9	Analyse du pouvoir judiciaire et plan directeur du pouvoir judiciaire	15
1.10	Divers	16
1.10.1	Commission de justice du Grand Conseil	16
1.10.2	Rapports du Conseil de la magistrature et des Autorités judiciaires	16
1.10.3	Archives judiciaires	16
1.10.4	Rappel de l'art. 62 al. 1a let. a LJ	17
1.10.5	Programme e-Justice	17
1.10.6	Echanges	17
1.10.7	Autorité de surveillance du registre foncier et Direction des finances	17
1.10.8	Formation des magistrat-es	17
1.10.9	Heures supplémentaires des magistrat-es	18
1.10.10	Nouveau programme informatique pour le recrutement	18
2	Le Pouvoir judiciaire en 2023	19
2.1	Synthèse et éléments marquants de l'année	19
2.1.1	Charge de travail et dotation des autorités judiciaires	19
2.1.2	Locaux	20
2.1.3	Salaire des magistrat-es et des assesseur-es	20
2.1.4	Système de gestion de dossiers pour les Préfectures	21

2.2	Informatique	21
2.2.1	Centre de compétences informatiques du pouvoir judiciaire – JUS-TIC	21
2.2.2	Digitalisation de la justice	22
2.2.3	Nouvel environnement de travail de bureau publié Citrix	22
2.2.4	Informatique des différentes commissions rattachées au pouvoir judiciaire	22
2.3	Charge de travail (entrées et liquidations)	23
2.3.1	Nouvelles entrées	25
2.3.2	Liquidations	26
2.4	Dotation des autorités judiciaires en 2023	27
3	Activités des juridictions	28
3.1	Tribunal cantonal TC	28
3.1.1	Ressources humaines	29
3.1.2	Remarques sur l'activité	29
3.1.3	Charge de travail – statistiques	30
3.1.4	Rapport détaillé du Tribunal cantonal	36
3.2	Ministère public MP	37
3.2.1	Ressources humaines	37
3.2.2	Remarques sur l'activité	38
3.2.3	Charge de travail – statistiques	38
3.2.4	Rapport détaillé du Ministère public	40
3.3	Tribunal des mesures de contrainte TMC	41
3.3.1	Ressources humaines	41
3.3.2	Remarques sur l'activité	42
3.3.3	Charge de travail – statistiques	42
3.3.4	Rapport détaillé du Tribunal des mesures de contrainte	42
3.4	Tribunal pénal des mineurs TPM	43
3.4.1	Ressources humaines	43
3.4.2	Remarques sur l'activité	44
3.4.3	Charge de travail - statistiques	44
3.4.4	Rapport détaillé du Tribunal pénal des mineurs	45
3.5	Cellule judiciaire itinérante CELLIT	46
3.5.1	Ressources humaines	46
3.5.2	Remarques sur l'activité	47
3.5.3	Charge de travail - statistiques	47
3.5.4	Rapport détaillé de la Cellule judiciaire itinérante	48

3.6	Tribunal pénal économique TPE	49
3.6.1	Ressources humaines	49
3.6.2	Remarques sur l'activité	50
3.6.3	Charge de travail – statistiques	50
3.6.4	Rapport détaillé du Tribunal pénal économique	50
3.7	Tribunaux d'arrondissement TA	51
3.7.1	Ressources humaines	51
3.7.2	Charge de travail – statistiques	53
3.7.3	Tribunal d'arrondissement de la Sarine TASA	70
3.7.4	Tribunal d'arrondissement de la Singine TASI	73
3.7.5	Tribunal d'arrondissement de la Gruyère TAGR	76
3.7.6	Tribunal d'arrondissement du Lac TALA	79
3.7.7	Tribunal d'arrondissement de la Glâne TAGL	82
3.7.8	Tribunal d'arrondissement de la Broye TABR	85
3.7.9	Tribunal d'arrondissement de la Veveyse TAVE	88
3.8	Justices de paix JP	91
3.8.1	Ressources humaines	91
3.8.2	Charge de travail - statistiques	92
3.8.3	Justice de paix de la Sarine JPSA	98
3.8.4	Justice de paix de la Singine JPSI	100
3.8.5	Justice de paix de la Gruyère JPGR	102
3.8.6	Justice de paix du Lac JPLA	104
3.8.7	Justice de paix de la Glâne JPGL	106
3.8.8	Justice de paix de la Broye JPBR	108
3.8.9	Justice de paix de la Veveyse JPVE	110
3.9	Préfectures PR	112
3.9.1	Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques	112
3.9.2	Préfecture de la Sarine PRSA	114
3.9.3	Préfecture de la Singine PRSI	115
3.9.4	Préfecture de la Gruyère PRGR	116
3.9.5	Préfecture du Lac PRLA	117
3.9.6	Préfecture de la Glâne PRGL	118
3.9.7	Préfecture de la Broye PRBR	119
3.9.8	Préfecture de la Veveyse PRVE	120

3.10 Commissions de conciliation en matière de bail CCB	121
3.10.1 Charge de travail – statistiques	121
3.10.2 Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine CCBSA	123
3.10.3 Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac CCBSL	124
3.10.4 Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse CCBSUD	125
3.11 Commission de recours de l'Université CRU	126
3.11.1 Remarques sur l'activité	126
3.11.2 Charge de travail – statistiques	126
3.11.3 Rapport détaillé de la Commission de recours de l'Université	127
3.12 Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail CCEGAL	128
3.12.1 Remarques sur l'activité	128
3.12.2 Charge de travail - statistiques	128
3.12.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	129
3.13 Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF	130
3.13.1 Remarques sur l'activité	130
3.13.2 Charge de travail – statistiques	130
3.13.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières	130
3.14 Commission d'expropriation CEXP	131
3.14.1 Remarques sur l'activité	131
3.14.2 Charge de travail – statistiques	131
3.14.3 Rapport détaillé de la Commission d'expropriation	132
3.15 Autorité de surveillance du registre foncier ASRF	133
3.15.1 Remarques sur l'activité	133
3.15.2 Charge de travail – statistiques	133
3.15.3 Rapport détaillé de l'Autorité de surveillance du registre foncier	134
3.16 Commission de recours en matière de premier relevé CRPR	135
3.16.1 Remarques sur l'activité	135
3.16.2 Charge de travail – statistiques	135
3.16.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de premier relevé	135
3.17 Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents TARB	136
3.17.1 Remarques sur l'activité	136
3.17.2 Charge de travail – statistiques	136
3.17.3 Rapport détaillé du Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	136

Introduction

L'article 127 alinéa 3 de la Constitution du canton dispose que le Conseil de la magistrature renseigne annuellement le Grand Conseil sur son activité.

Le rapport est structuré en trois parties. La première partie porte sur l'activité proprement dite du Conseil de la magistrature. La deuxième est une synthèse des éléments marquants du Pouvoir judiciaire au cours de cet exercice. Enfin, la troisième partie est consacrée aux différentes autorités judiciaires. Pour chacune d'elles, un lien électronique renvoie à leurs rapports officiels et statistiques détaillées qui ont été établis conformément à un formulaire uniformisé et mis à disposition par le Conseil.

1 Le Conseil de la magistrature

Mission et compétences

Le Conseil de la magistrature (CM) est l'organe de surveillance du Pouvoir judiciaire et du Ministère public.

Il est indépendant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La surveillance administrative comprend l'examen des rapports annuels et l'inspection annuelle des autorités judiciaires et du Ministère public. La surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance peut être déléguée, pour une durée limitée, au Tribunal cantonal. Le Conseil de la magistrature préavise, à l'intention du Grand Conseil, les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire et du Ministère public. Il peut, à l'égard des autorités judiciaires et du Ministère public, émettre des directives, donner des instructions et prendre toute autre mesure nécessaire.

Site du CM : <https://www.fr.ch/cmag>.

Organisation et composition au 31.12.2023

Johannes Frölicher, Président ; Damien Colliard, Vice-président ; Nicolas Charrière, Alessia Chocomeli, Michel Heinzmann, Romain Collaud, Gaël Gobet, Katharina Thalmann-Bolz, Caroline Gauch, Membres

- > Commission interne des élections : Damien Colliard, Président ; Johannes Frölicher, Katharina Thalmann-Bolz, Membres
- > Commission interne de surveillance disciplinaire : Nicolas Charrière, Président ; Alessia Chocomeli, Michel Heinzmann, Membres
- > Commission interne de surveillance administrative : Caroline Gauch, Présidente ; Romain Collaud, Gaël Gobet, Membres
- > Secrétariat : Marjorie Jaquet, Secrétaire générale ; Yolande Brünisholz, Secrétaire

1.1. Conseil et secrétariat

Au cours de cet exercice, le Conseil de la magistrature (ci-après le Conseil ou le CM) n'a pas subi de modification dans sa composition.

En revanche, certaines commissions ont été remaniées. Michel Heinzmann a souhaité quitter la commission des élections et intégrer la commission de surveillance disciplinaire. La rocade s'est faite avec Damien Colliard, lequel a repris la présidence de la commission des élections. Damien Colliard, réélu en 2022 pour un nouveau mandat de cinq ans, a en outre été reconduit dans sa fonction de vice-président pour une nouvelle période de trois ans.

Le personnel du secrétariat est composé de Marjorie Jaquet, Secrétaire générale, et de Yolande Brünisholz-Waeber, Secrétaire.

Le Président du Conseil, Johannes Frölicher est co-mandant, avec le Directeur de la sécurité et de la justice, du programme e-Justice qui vise à digitaliser la justice. Quant à Marjorie Jaquet, elle représente le Conseil au sein de la Commission informatique des autorités judiciaires (ci-après la CIAJ) et poursuit par ailleurs son activité à 10% pour le programme e-Justice.

1.2. Déménagement du Conseil

Afin de libérer des locaux supplémentaires pour le Tribunal des mesures de contrainte, le Conseil a déménagé en avril 2023 dans les locaux sis à la Rue de la Poste 1. Ces locaux sont des locaux provisoires le temps que le Service des bâtiments puisse trouver une solution définitive.

Le Conseil a profité de ce déménagement pour archiver un nombre important de dossiers.

1.3. Séances plénières et des commissions

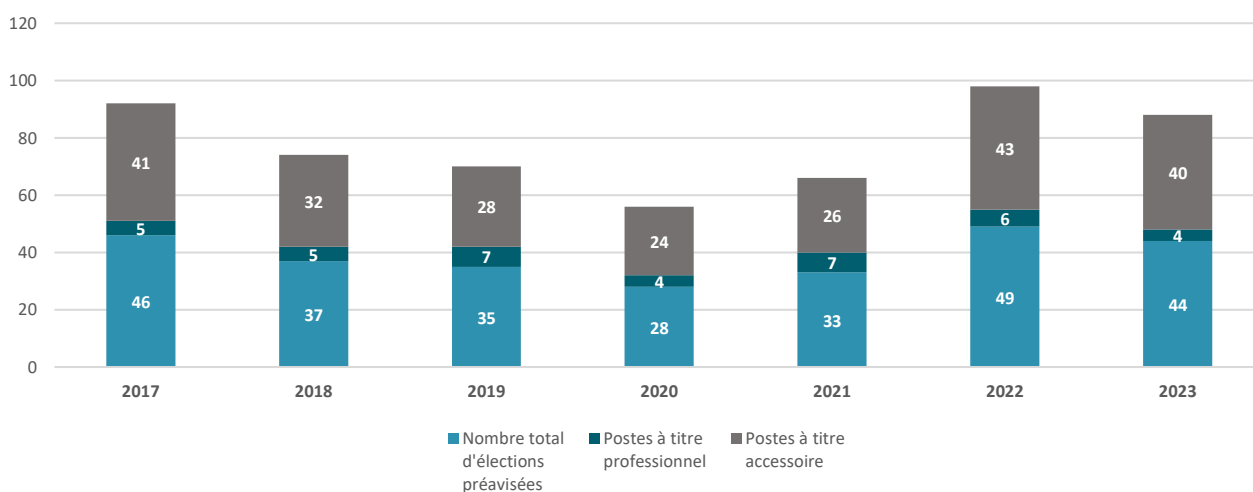
En 2023, le Conseil a tenu quinze séances plénières. Il a siégé jusqu'en avril dans les locaux de la Chancellerie afin de laisser libre sa salle de séance pour une Juge du Tribunal des mesures de contraintes. Dès son déménagement, il a pu utiliser la salle sise à la rue de la Poste.

Les commissions se sont réunies en présentiel et par visioconférence en fonction des besoins. Le Conseil a en outre procédé aux inspections des autorités judiciaires. La Commission des élections a également auditionné des candidats aux fonctions judiciaires à titre professionnel.

1.4. Elections, nominations, départs et modifications de taux d'activité

1.4.1. Elections

Elections - préavis du CM 2017-2023



Elections 2023

Personne élue	Fonction	Remplacement
Tribunal cantonal		
Stéphanie Uwineza Colella	Juge cantonal-e 100%	Marianne Jungo
Vanessa Thalmann	Juge cantonal-e 70%	Yann Hofmann
Philippe Tena	Juge suppléant-e	Erika Schnyder
Marianne Jungo	Juge suppléant-e	Nouveau poste
Pas de remplacement en 2023	Juge suppléant-e	Stéphanie Uwineza Colella
Tribunal pénal des mineurs		
Daniel Thomas Wirth	Assesseur-e	Irène Hämmerli
Inès Bruggisser	Assesseur-e suppléant-e	Nicolas Rime
Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
Vanessa Winckler	Assesseur-e	Sandra Herren
Johan Dick	Assesseur-e	Yolande Flury
Gilles de Reyff	Assesseur-e	Louis Singy
Tribunal d'arrondissement de la Broye		
Anita Moullet	Assesseur-e	Claire-Lise Sudan
Roman Hapka	Assesseur-e	Francis Marchand
Tribunal d'arrondissement du Lac		
Poste déjà repourvu 09.2022	Assesseur-e	Jonas Petersen
Tribunal d'arrondissement de la Singine		
Stephan Schick	Assesseur-e	Robert Aeberhard
Tribunal d'arrondissement de la Veveyse		
Aurélien Espinasse	Assesseur-e	Jean-Bernard Jaquet
Tribunal des prud'hommes de la Gruyère		
Maude Duc-Brunner	Assesseur-e (travailleurs)	Pierre Rouiller
Christian Schafer	Assesseur-e suppléant-e (employeurs)	Philippe Clément
Tribunal des prud'hommes de la Broye		
Roland Waeber	Assesseur-e (travailleurs)	Nouveau poste
Laurent Derivaz	Assesseur-e (employeurs)	Nouveau poste
Patrick Pillonel	Assesseur-e suppléant-e (employeurs)	Francis Michel

Elections 2023

Personne élue

Fonction

Remplacement

Tribunal des prud'hommes de la Sarine

Maude Borgognon

Assesseur-e suppléant-e
(travailleurs)

Marc Fischer

Gilberto d'Alessandro

Assesseur-e suppléant-e
(travailleurs)

Nouveau poste

Tribunal des prud'hommes de la Singine

Christa Baeriswyl

Assesseur-e suppléant-e
(travailleurs)

Urs Maurer

Tribunal des prud'hommes du Lac

Christine Joller

Président-e 10%

Nouveau poste

Josef Haag

Assesseur-e suppléant-e
(travailleurs)

Anne-Marie Coopt

Tribunal des baux de la Singine et du Lac

Alicia Daniela Loosli

Président-e 10%

Nouveau poste

Mischa Poffet

Assesseur-e suppléant-e
(locataires)

Ivo Hubmann

Justice de paix de la Sarine

Yvan Sallin

Assesseur-e (domaine social)

Lucas Chocomeli

Jean-Louis Sciboz

Assesseur-e (domaine social)

Christian Seydoux

Anne Schrago

Assesseur-e (domaine social)

Michel Allemann

Justice de paix de la Gruyère

Annette Denise Menoud

Assesseur-e (contrôle des
comptes)

Virginie Oliveira da Silva

Delphine Dougoud

Assesseur-e (contrôle des
comptes)

Daniel Bovigny

Yves Charles Erwan Gremion

Assesseur-e (domaine social
et/ou éducatif)

Elisabeth Dunand

Christine Raboud

Assesseur-e (contrôle des
comptes)

Nouveau poste

Justice de paix de la Broye

Elisabeth Chardonnens

Assesseur-e (comptabilité,
gestion de biens)

Sylvie Bise

Pas de remplacement en 2023

Assesseur-e (assurances
sociales, domaine agricole)

Rimaz Benoît

Elections 2023

Personne élue	Fonction	Remplacement
Justice de paix de la Glâne		
Pas de remplacement en 2023	Assesseur-e	Robyr Jaques Mélanie
Laurent Périsset	Assesseur-e (santé mentale et addiction)	Marguerite Morand-Delabays
Rita Menoud	Assesseur-e (social – éducatif - coaching – psychologie)	Bernard Sansonnens
Justice de paix de la Veveyse		
Maria José Oriola Bicho	Assesseur-e (psychologie/médical)	Charles Ducrot
Marta Preti	Assesseur-e (psychologie/médical)	Simon Cottet
Autorité de surveillance du Registre foncier		
Sébastien Dorthe	Membre suppléant	Maryse Pradervand-Kernen
Julien Francey	Membre	Pierre-Henri Gapany
Commission de recours de l'Université		
Pas de remplacement en 2023	Assesseur-e	Sarah Riedo
Commission d'expropriation		
Antonin Charrière	Vice-président-e	Pierre-Henri Gapany
Simone Zurwerra	Vice-président-e	Danielle Julmy
Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac		
Gilberte Schär	Assesseur-e (propriétaires)	Jean-Claud Goldschmid
Dominique Murielle Studer	Assesseur-e (propriétaires)	Nouveau poste
Pas de remplacement en 2023	Assesseur-e (locataires)	Gabriella Weber Morf
Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine		
Frédéric Baechler	Assesseur-e (propriétaires)	Ragonesi Olivier

Le Conseil exprime sa gratitude à toutes les personnes ayant œuvré pour le Pouvoir judiciaire.

Dans son activité relative à l'élection de personnes pour des fonctions d'assesseurs, le Conseil constate que certaines mises au concours restent sans écho. Les procédures pour des fonctions dans des Tribunaux ou Commissions avec des représentations paritaires ou nécessitant des connaissances très spécifiques sont extrêmement problématiques. Le Conseil ne peut que le regretter sans véritablement avoir la possibilité d'y remédier, puisque même des contacts avec les différentes organisations syndicales et autres n'apportent aucun changement.

Par ailleurs, le recrutement de personnes bilingues, respectivement capables de siéger dans des séances tant francophones que germanophones, est également difficile.

1.4.2. Nominations

Il est rappelé que dans des situations exceptionnelles et urgentes, le Conseil est habilité à nommer de sa propre autorité un ou une juge pour une durée maximale de six mois (art. 91 al.1 let. d LJ). Lorsqu'il est vraisemblable qu'un magistrat ou une magistrate sera empêché pour une période plus longue, il peut pourvoir à son remplacement pour douze mois au maximum, moyennant approbation du Grand Conseil, sur préavis de la Commission de justice (art. 91 al. 1 let. d^{bis} LJ). Par ailleurs, en cas d'empêchement, chaque juge professionnel dispose d'un ou plusieurs suppléants ordinaires. Le suppléant ou la suppléante est choisi par le Conseil de la magistrature parmi les juges professionnels de l'autorité judiciaire concernée, dans l'ensemble des arrondissements ; il doit disposer des mêmes compétences professionnelles et linguistiques pour traiter de manière convenable les dossiers du juge empêché. Les dispositions relatives à la désignation d'un remplaçant pour le procureur général et les juges du Tribunal cantonal demeurent réservées (art. 22 al. 1 et 2 LJ).

Dans le cadre de ces nominations ad hoc, le magistrat ou la magistrate à remplacer est toujours consulté quant à la personne qui pourrait entrer en ligne de compte pour être nommée. La présidence administrative de l'autorité concernée se prononce désormais également.

Dans la mesure où il n'est pas toujours possible de nommer des greffiers de l'autorité concernée, le Conseil a décidé il y a plusieurs années de constituer un réservoir de candidats susceptibles de faire l'objet d'une telle nomination. Durant cet exercice, il a procédé à une mise à jour de la liste des greffiers et greffières ayant un intérêt à assumer un mandat ad hoc. Vingt-six personnes se sont annoncées.

A l'issue d'un mandat ad hoc, les personnes ayant accompli un tel mandat se voient délivrer une attestation. Le Conseil, conscient que ces nominations ad hoc constituent une opportunité d'assurer une certaine relève au sein même des autorités, a souhaité pouvoir mieux « exploiter » ces nominations. Il a dès lors pris la décision, afin de compléter les informations contenues dans le rapport final remis par le magistrat ou la magistrate ad hoc à la fin de son mandat, de demander également un rapport à la présidence administrative de l'autorité concernée.

En 2023, le Conseil a nommé six magistrats et magistrates ad hoc (art. 91 al.1 let. d LJ) ainsi qu'une Cour ad hoc pour le Tribunal cantonal (art. 22 al. 4 LJ).

Nominations 2023		
Personne nommée	Fonction	Base légale
Ministère public		
Sophie Moeschler (nommée en 2022 pour 2023)	Procureure ad hoc (100%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
Vlad Pocol	Président ad hoc (100%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Cellule judiciaire itinérante		
Marion Mili	Juge itinérante ad hoc (80/100%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Cindy Cao	Juge itinérante ad hoc (50%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Justice de paix de la Singine		
Yannick Riedo	Juge de paix ad hoc (50%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ

Nominations 2023

Personne nommée	Fonction	Base légale
Justice de paix de la Sarine		
Diana Herkommer	Juge de paix ad hoc (70/35%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Célia Fuentes	Juge de paix ad hoc (70/35%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Tribunal cantonal		
Raphaël Inderwildi	Président ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ
Isabelle Guisan	Juge cantonale ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ
Jacques Dubey	Juge cantonal ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ

En vertu de l'art. 6 LJ, le Conseil a enfin admis des exceptions pour des dossiers particuliers et prolongé les mandats de plusieurs assesseurs.

1.5 Pouvoir de surveillance

L'art. 127 de la Constitution (Cst.) charge le Conseil de la surveillance administrative et disciplinaire du Pouvoir judiciaire et du Ministère public (al. 1). Le Conseil est autorisé à déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance (al. 2).

1.5.1 Surveillance administrative

Outre l'inspection du Tribunal cantonal qui lui revient d'office, le Conseil a inspecté les autorités suivantes :

- > Le Tribunal des mesures de contrainte
- > Les Tribunaux d'arrondissement de la Veveyse et de la Glâne
- > La Justice de paix de la Gruyère
- > Le Ministère public
- > Le Tribunal pénal des mineurs
- > L'Autorité de surveillance du registre foncier
- > La Cellule judiciaire itinérante
- > La Commission d'expropriation
- > La Commission de recours en matière d'améliorations foncières.

L'inspection des autres autorités a été déléguée au Tribunal cantonal comme l'autorise l'art. 127 al. 2 Cst.

Se fondant sur les inspections et rapports des autorités, il a formulé des remarques pour chacune d'elles au chapitre 3.

Dans l'ensemble, les inspections n'ont pas révélé de dysfonctionnement. Le Conseil note cependant que beaucoup d'autorités se plaignent d'une surcharge pour certaines en partie liée à une nouvelle jurisprudence fédérale en matière de contribution d'entretien et d'un manque important de ressources (cf. point 2.1.1). Certaines autorités souffrent en outre de l'exiguïté de leurs locaux (cf. point 2.1.2).

En vertu de l'art. 101 al. 3 LJ, le Conseil de la magistrature exerce sa surveillance d'office, sur la base des informations qu'il recueille, de plaintes ou de dénonciations. Dans le contexte de cette surveillance générale, le Conseil a ordonné une enquête préliminaire dans une autorité.

Statistiques – informatique

Dans le cadre de la surveillance administrative, le Conseil examine et analyse les statistiques des autorités non seulement pour l'établissement de son rapport annuel sur l'activité judiciaire, mais également en vue des inspections évoquées ci-dessus. La connaissance de ces chiffres est indispensable pour réagir aux surcharges et aux retards, identifier tout problème concernant les méthodes de travail des juges et utiliser de manière efficace la Cellule itinérante, destinée à soulager les autorités temporairement surchargées. C'est également un outil précieux pour identifier les problèmes de dotation des tribunaux et soutenir de manière étayée auprès des autorités politiques les demandes d'EPT supplémentaires pour ceux qui sont durablement sous-dotés.

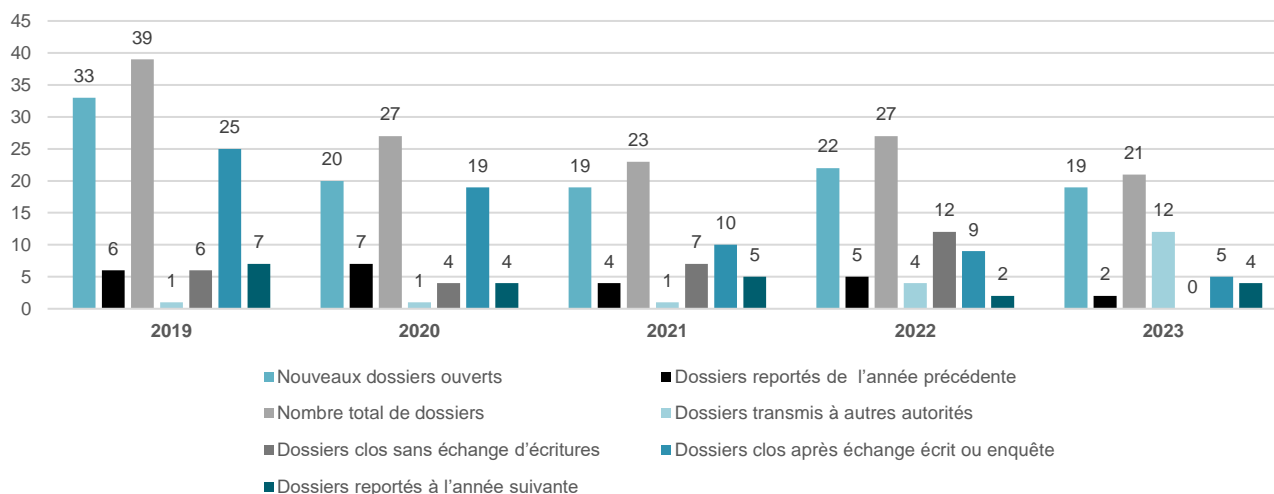
A ce titre, le Conseil rappelle l'importance et la nécessité de disposer d'un outil lui permettant de regrouper et de mieux comparer l'ensemble des statistiques des autorités. Dans cette optique, un enregistrement uniformisé des dossiers devra impérativement être mis en place par une coordination entre les différentes instances.

En outre, comme répété à plusieurs reprises, la base de données vieillissante regroupant l'ensemble des magistrats professionnels et non professionnels du canton ne permet pas de travailler de manière rationnelle et efficace. Le Conseil devrait pouvoir disposer d'un outil moderne et performant pour gérer les ressources en juges et informer, respectivement répondre rapidement aux questions posées par les autorités politiques et les justiciables en relation avec la composition des autorités judiciaires. Le Conseil en a fait la demande.

Bien que sans rapport direct avec son activité de surveillance, il y a lieu de relever, à ce stade du rapport relatif aux outils informatiques, que le Conseil devrait pouvoir disposer d'un programme de gestion des dossiers afin de gagner un temps précieux dans la numérisation de l'ensemble de son activité. Le Conseil en a également fait la demande et espère pouvoir en bénéficier dans un avenir proche.

1.5.2 Surveillance disciplinaire

Surveillance disciplinaire CM - évolution 2019-2023



Tous les dossiers clos durant l'année ont été classés sans suite.

Après avoir ouvert une procédure de révocation combinée à une suspension dans ses fonctions du magistrat concerné, la procédure est devenue sans objet suite à la démission du magistrat.

Le nombre de nouvelles dénonciations est resté stable par rapport aux deux dernières années. A relever que plusieurs intervenants reviennent à la charge une ou plusieurs fois après la décision de classement du Conseil. Ces interventions réitérées, qui concernent des éléments sur lesquels le Conseil s'est déjà prononcé, ne sont pas comptabilisées comme de nouvelles entrées. Elles représentent néanmoins une charge de travail certaine.

Dans un souci d'efficacité, il a été fait usage durant cet exercice à plusieurs reprises de l'art. 43 du code de procédure et de juridiction administrative qui permet de demander la régularisation des interventions.

1.5.3 Levée d'immunité

En vertu de l'art. 111 al. 3 LJ, le Conseil a établi un rapport à l'intention du Grand Conseil sur la demande de levée d'immunité d'une magistrate. Il a préavisé négativement la demande.

1.6 Communication

La conférence de presse pour la publication du rapport annuel a eu lieu le 19 juin 2023.

Dit rapport a été présenté au Grand Conseil lors de sa session du 29 juin 2023. Le Président du Conseil a assisté à cette présentation comme le veut la loi (art. 198a de la loi sur le Grand Conseil).

1.7 Consultations

Le Conseil a été consulté sur le projet de règlement sur la sécurité de l'information et sur la motion portant sur la modification des articles 153 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil et 13 al. 1 de la loi sur la justice.

Il a également été sollicité par le Service du personnel pour la modification de sa Directive du 19 août 2008 relative aux congés payés octroyés aux collaborateurs et collaboratrices assumant une charge publique non obligatoire.

Faisant suite à différents échanges avec le Conseil et le Service de la justice, l'Association fribourgeoise des magistrats (AFM) a abordé le Prof. Michel Heinzmann afin de voir si un partenariat entre l'Université et leur association serait envisageable pour parvenir à la rédaction d'une loi sur le statut des magistrats. Une telle collaboration pourrait être envisageable dans le cadre d'un séminaire dont le but pourrait être d'étudier les différentes réglementations légales sur le statut des magistrats qui existent dans d'autres cantons ou à l'étranger.

Enfin, il a répondu à un certain nombre de questions de l'Université de Genève portant sur le projet de recherche « La pratique du droit de la famille pendant la pandémie de COVID-19 : justice numérique et inégalités de genre ».

1.8 Enquêtes

Abréviations des Autorités judiciaires fribourgeoises

En 2022, le Conseil avait procédé à une enquête concernant les abréviations utilisées pour désigner les autorités judiciaires fribourgeoises et constaté que différentes variantes d'abréviations étaient parfois utilisées (comptabilité, Tribuna, Sitel, adresses e-mail, site web de l'État), sans qu'il existe une liste officielle de ces abréviations.

Dans un but d'uniformisation et de clarification, le Conseil a établi une liste officielle des abréviations, l'uniformisation des abréviations étant indispensable, notamment dans le cadre du projet e-Justice.

Les Autorités judiciaires et étatiques avaient été consultées et avaient réservé un accueil plus que favorable à cette uniformisation.

Les nouvelles abréviations ont dès lors pu être communiquées au cours de cet exercice et les dispositions nécessaires pour l'application de ces nouvelles abréviations sur tous les supports concernés (Internet, Intranet, ATI, courriels, documents divers, etc.) ont été prises. Des délais raisonnables pour la mise en œuvre ont toutefois été prévus.

Mise à jour du « réservoir » de candidat-e-s susceptibles d'assumer un mandat ad hoc

Comme signalé au point 1.4.2., l'ensemble des greffiers et greffières du Pouvoir judiciaire ont été invités à manifester leur intérêt à figurer sur la liste des personnes ayant un intérêt à assumer en cas de besoin de remplacement un mandat de magistrat ad hoc. Vingt-six personnes se sont annoncées. Il a été pris bonne note de leurs spécialisations et de leurs connaissances linguistiques.

1.9 Analyse du pouvoir judiciaire et plan directeur du pouvoir judiciaire

Le Conseil de la magistrature a complété sa vision pour le Pouvoir judiciaire dans son plan directeur 2023-2028. Celui-ci a été publié le 14 août 2023 et transmis aux Autorités judiciaires, au Conseil d'Etat et au Grand Conseil par l'intermédiaire de la Commission de justice.

En 2017, le Conseil de la magistrature a élaboré un plan directeur 2017-2021 qui décrivait l'évolution de la justice dans le canton de Fribourg pour les prochaines années. Ce plan devait être compris comme un outil de planification qui décrit les objectifs, les missions et les projets. Il permettait d'amorcer la vision stratégique de l'avenir de la justice fribourgeoise à court et moyen terme.

La vision pour la justice fribourgeoise, décrite par le plan directeur 2017-2021, a été définie de la manière suivante. La justice fribourgeoise est une institution organisée de manière moderne, prête et capable de réagir aux changements sociaux et légaux et d'assurer en tout temps une administration rapide et de qualité de la justice.

Le plan directeur 2023-2028 s'inscrit dans la ligne de ce premier plan. Il a pour but d'accompagner la réorganisation de la justice et ses nouvelles façons de travailler. Il aborde également la question du changement et la nécessité d'un accompagnement ainsi que certaines questions sensibles relatives au statut du personnel des magistrats.

Le **premier thème prioritaire** relatif aux nouvelles structures et façons de travailler aborde la **réorganisation de la justice** suite à l'analyse du pouvoir judiciaire lancée par le Conseil d'Etat. Il traite ainsi du regroupement de différentes autorités judiciaires et de l'éventuelle mise en place d'un organe de conduite du pouvoir judiciaire. La **charge de travail**, thème récurrent et largement préoccupant des autorités, est ensuite abordée sous l'angle des réflexions qui devront être menées sur plusieurs niveaux, du particulier au global et sociétal :

- > Prise en considération de l'augmentation de la population et par voie de conséquence augmentation des forces de travail dans les autorités ;
- > Modifications législatives pouvant potentiellement réduire les lourdeurs actuelles ;
- > Adaptation des processus et outils de travail ;
- > Formation du monde judiciaire aux nouveaux outils et nouvelles technologies ;
- > Formation aux « nouveaux » outils sociologiques ;
- > Réflexions sur l'indépendance, la responsabilité et l'éthique du juge ;
- > Réflexions sur le type de justice souhaitée pour le canton et sur son rôle.

La réorganisation de la justice ne saurait se décliner sans une justice digitalisée. Les travaux en matière de digitalisation, respectivement le **programme e-Justice** du canton de Fribourg, sont actuellement suivi avec attention tant par les autres cantons que par la Confédération. En effet, notre canton peut se féliciter d'être considéré comme un pionnier en la matière. Les objectifs visés traduits en projets répondront aux attentes tant fédérales que cantonales. Flexibilité, gain de temps, augmentation de l'efficacité et réduction des coûts, les avantages sont nombreux sans compter la modernisation de l'administration de la justice. Enfin, aujourd'hui, un plan directeur ne saurait passer sous silence la question de l'utilisation de l'**intelligence artificielle**. Certains systèmes judiciaires y ont d'ailleurs déjà recours.

Le **deuxième thème prioritaire** aborde la **gestion du changement** et la nécessité d'une démarche participative tant dans la réorganisation de la justice que dans sa digitalisation. Enfin, le **troisième thème prioritaire** mène une réflexion sur le **statut du personnel des magistrats**.

En conclusion, le Conseil est d'avis que le défi du troisième pouvoir consistera à faire face à une augmentation de la charge de travail, liée notamment à une complexification des questions juridiques et une augmentation de la population, et à l'évolution de la technologie.

Ceci conduira à promouvoir une simplification de l'organisation territoriale et administrative, une centralisation des tâches administratives dans le but de permettre aux juges de se consacrer entièrement à leur première tâche, soit de rendre des jugements.

L'intelligence artificielle devrait permettre de dégager du temps pour plus d'écoute des justiciables, voire d'oralité de certaines procédures. Ce « nouveau » rôle du magistrat pourrait permettre une meilleure compréhension des législations et des procédures applicables et à terme une plus grande acceptation des jugements.

La mise en œuvre du programme e-Justice est inévitable et nécessaire. Le financement de ce programme doit être assuré. Le programme doit impérativement être accompagné d'un effort considérable en ce qui concerne le *change management* et l'accompagnement du personnel. Le changement fondamental des processus de travail qui devra être réalisé par un personnel déjà surchargé constitue un risque important à ne surtout pas sous-estimer.

1.10 Divers

1.10.1 Commission de justice du Grand Conseil

Faisant suite aux échanges avec la Commission de justice lors de la présentation de son rapport annuel 2022, le Conseil a remonté au Service de la justice les échanges concernant la pratique du canton de Fribourg relative au remboursement de l'assistance judiciaire et les réflexions menées sur l'éventualité que les commissions de conciliation en matière de bail rédigent des projets de jugement et non plus des autorisations de procéder afin de désengorger les Tribunaux des baux.

S'agissant de la formation des magistrats et magistrates en matière de conciliation, plusieurs possibilités sont actuellement à l'étude. Etant entendu que l'obtention de statistiques de conciliation équivalente à celles de cantons disposant d'autorités de conciliation institutionnalisées sera difficile compte tenu précisément des organisations et structures différentes.

1.10.2 Rapports du Conseil de la magistrature et des Autorités judiciaires

Poursuivant son exercice de facilitation du travail des personnes en charge des rapports annuels tant au sein des autorités qu'au sein du Conseil, les supports des modèles et les modèles des rapports modifiés l'an dernier pour les Tribunaux d'arrondissement ont été étendus aux Justices de paix pour le présent rapport.

Un travail d'uniformisation des textes descriptifs des autorités a en outre été amorcé ; il se poursuivra dans les prochains rapports.

1.10.3 Archives judiciaires

Un état des lieux des archives judiciaires a été dressé avec les Archives cantonales, le Tribunal cantonal et le Service de la justice. Une planification des plans de classement des Autorités a été élaborée par l'Archiviste judiciaire. Le plan du Conseil est au demeurant à bout touchant.

Les défis des prochaines années toucheront principalement les lieux et/ou espaces de stockage.

1.10.4 Rappel de l'art. 62 al. 1a let. a LJ

Par courrier du 16 août, le Conseil a rappelé aux Autorités prud'hommales du canton le contenu de l'art. 62 de la loi sur la justice, et plus particulièrement l'alinéa 1a let. a (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022), qui prévoit que l'Autorité de conciliation en matière d'égalité est compétente pour traiter l'entier du litige lorsqu'une prétention relevant de la compétence du tribunal des prud'hommes s'ajoute à une prétention fondée sur la loi sur l'égalité.

Les Autorités ont été invitées à transmettre ces litiges à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail.

1.10.5 Programme e-Justice

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme e-Justice, le Conseil a été amené à rendre plusieurs décisions principalement des autorisations d'accès aux sessions de Tribuna.

Il a en outre validé le principe de regrouper les fonctions métier au sein de groupes de sécurité IT.

1.10.6 Echanges

A l'initiative du canton de Fribourg, la première rencontre des Conseils de la magistrature latins a eu lieu le 16 novembre 2023. Des délégations des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud et Tessin ont ainsi pu échanger sur leurs différentes pratiques. Les discussions furent instructives et constructives. Les difficultés rencontrées au sein des différents Conseils sont similaires et ce malgré des compétences parfois différentes.

L'échange d'expériences des différentes autorités permettra de gagner en efficacité. Ces rencontres seront institutionnalisées.

1.10.7 Autorité de surveillance du registre foncier et Direction des finances

En 2022, une convention relative au traitement des tâches administratives de l'Autorité avait été signée entre le Conseil, l'Autorité et la Direction des finances. Cette solution a permis d'assurer le fonctionnement à court et moyen terme.

Dans la mesure où cette solution ne saurait être considérée que comme provisoire, le Conseil a réactivé la reprise des échanges.

1.10.8 Formation des magistrat-es

En adéquation avec sa politique RH, l'Etat de Fribourg accompagne ses cadres en veillant au développement de leurs compétences managériales. Ainsi, lors de l'engagement de nouveaux cadres, des formations introductives sont proposées par le Service du personnel et d'organisation (SPO) et doivent obligatoirement être suivies.

Conscient des spécificités des fonctions de magistrat, le SPO a abordé l'AFM pour la mise en place d'une formation adaptée en termes de durée et de contenu aux magistrats et magistrates du Pouvoir judiciaire et l'a élaborée en étroite collaboration avec elle.

Le Conseil de la magistrature, qui doit veiller à la formation continue de ces derniers, a validé le contenu de cette nouvelle formation introductive et spécifiquement pensée pour le Pouvoir judiciaire. Le parcours de formation englobe trois modules d'une demi-journée chacun, répartis sur une durée d'environ 5 mois, à savoir : Techniques d'entretien de recrutement, Conduite par Objectifs, du Développement et de l'Evaluation (ODE) et Gestion et prévention des conflits.

Cette formation est ouverte à tous et toutes. Le Conseil a toutefois souhaité la rendre obligatoire à l'avenir pour les magistrats et magistrates nouvellement élus ainsi que pour celles et ceux qui assument un poste de magistrat dans le canton depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les premiers modules ont débuté en septembre 2023 en français uniquement. En 2024, dite formation devrait être donnée également en allemand.

1.10.9 Heures supplémentaires des magistrat-es

Il est rappelé que les magistrats et magistrates qui demandent la validation de leurs heures supplémentaires ou complémentaires (pour les personnes à temps partiel) en vue de leur paiement doivent les justifier.

Faisant suite à différentes demandes tardives de paiement d'heures, le Conseil a souhaité préciser certains points dans un courrier transmis à l'ensemble des magistrats et magistrates. Il leur a en outre été demandé de formuler leurs demandes de paiement ou de report auprès du Conseil une fois par année pour chaque année civile au plus tard à la fin janvier de l'année suivante. Par ailleurs et afin que les Autorités aient une vue d'ensemble des demandes formulées, il a été souhaité que les différentes demandes soient regroupées auprès de leur Présidence administrative qui aura ainsi la possibilité d'apporter des commentaires ou des explications relatives à la charge de travail globale de l'autorité ainsi que sur les (im)possibilités de compensation avant de les transmettre au Conseil.

Afin d'avoir un suivi des heures supplémentaires/complémentaires effectuées, un contrôle aura lieu d'office en milieu et en fin d'année. Les magistrats et magistrates qui seront amenés à faire des heures supplémentaires ont enfin été invités à aborder ce thème avec les délégations lors des inspections annuelles.

Pour 2023, le Conseil a validé des heures supplémentaires et complémentaires. Le total s'élève à 2800,88 heures. En 2022 et 2021, les totaux s'élevaient à 1085 et 1257,89 heures. Ce chiffre élevé doit être mis en relation tant avec la charge de travail en constante augmentation des autorités qu'avec le courrier du Conseil ayant eu pour conséquence un rattrapage de demandes « tardives » de paiement.

1.10.10 Nouveau programme informatique pour le recrutement

Comme déjà relevé dans le précédent rapport, compte tenu des spécificités de la procédure de recrutement des magistrats et magistrates, ce programme n'est pas adapté aux processus de travail du Conseil et peut même faire perdre un temps significatif à son secrétariat.

2 Le Pouvoir judiciaire en 2023

2.1 Synthèse et éléments marquants de l'année

2.1.1 Charge de travail et dotation des autorités judiciaires

En raison notamment des demandes d'EPT devenant de plus en plus nombreuses, le Conseil d'Etat a ordonné une analyse du pouvoir judiciaire en 2017. Dans l'attente de ces résultats, il revenait à la Cellule itinérante (entrée en fonction au 1^{er} juillet 2016) de tenter de soulager les autorités. Il était toutefois déjà clair que seule la cellule ne pourrait pas résoudre la problématique, laquelle s'est dans l'intervalle largement accentuée et conduit à l'octroi de onze nouveaux postes en 2022.

A l'époque, il avait déjà été signalé que les besoins totaux exprimés par les autorités allaient bien au-delà de ces onze EPT. En effet, les autorités concluaient, en 2020 déjà, à l'octroi de postes urgents pour un total de 15,55 EPT qu'elles jugeaient indispensables pour assurer leur fonctionnement. Certaines autorités, probablement usées par de trop nombreux refus de demandes de postes, ne s'étaient en outre pas prononcées.

Dans le cadre des inspections et de leurs rapports annuels de 2022 et de 2023, la majorité des autorités ont fait valoir des charges de travail importantes nécessitant l'octroi de forces supplémentaires tant en magistrats, qu'en greffiers ou personnel administratif. Ce constat inquiétant fait en 2023 a amené le Conseil à inviter, en début 2024, les autorités à formuler leurs besoins (magistrats, greffe, secrétariat). Il est en effet primordial de constater que, outre les plaintes exprimées lors des inspections, le recours à la Cellule judiciaire itinérante, la nomination de juges ad hoc pour des situations particulières liées à des procédures importantes, complexes ou chronophages, pour pallier l'absence de magistrats ou pour en éviter, l'augmentation des heures supplémentaires, la motivation des plaintes adressées au Conseil contre des magistrats, les critiques portant sur la durée des procédures font partie des éléments qui confirment le manque clair de ressources.

L'ensemble des autorités ont en outre subi de plein fouet la nouvelle jurisprudence fédérale en matière de contribution d'entretien. Cette méthode certes uniforme pour toute la Suisse demeure cependant très complexe et chronophage dans son application au quotidien. A ce titre, il y a lieu de relever que tous les Tribunaux d'arrondissement sont unanimes sur la complexité croissante dans les domaines du droit de la famille et des procédures pénales. Les Justices de paix relèvent quant à elle la complexification des situations qui deviennent de plus en plus difficiles, longues et impactantes, sans que cela ne ressorte des statistiques. Enfin, les autorités pénales redoutent la charge de travail supplémentaire engendrée par les modifications du code de procédure pénale.

Les causes de la surcharge actuelle des autorités judiciaires tiennent à de multiples facteurs :

- > Augmentation de la population
- > Recours plus fréquent aux avocats
- > Procédures plus complexes dues notamment à des modifications de lois (nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte, modifications du code de procédure civile et du code de procédure pénale à venir) ou à de nouvelles jurisprudences (notamment en matière matrimoniale)
- > Mise en œuvre de la transformation digitale.

Si les mesures retenues par l'analyse du pouvoir judiciaire commandée par le Conseil d'Etat devraient permettre de soulager les autorités, celles-ci n'interviendront qu'au plus tôt en 2027. Dans l'intervalle, les autorités tant civiles que pénales devront jongler avec de nouveaux droits et de nouvelles jurisprudences qui, comme déjà relevé à maintes reprises ne diminueront en rien la charge de travail, et les travaux découlant de la réorganisation et de la digitalisation de la justice.

Les autorités surchargées de longue date ne sauraient remplir leur mission dans les prochaines années sans l'apport de forces supplémentaires conséquentes. Les solutions de « bricolage » mises en place par un Service de la justice pleinement conscient des difficultés rencontrées par les autorités ont clairement atteint leurs limites sans compter le temps et l'énergie dépensés pour leurs mises en place. Il est dès lors impératif que des forces supplémentaires soient octroyées au troisième pouvoir afin de garantir son fonctionnement.

2.1.2 Locaux

Plusieurs autorités souffrent de l'exiguïté de leurs locaux.

Le Tribunal des mesures de contrainte vit désormais dans une solution provisoire. Il est toutefois impératif qu'une solution pérenne et enfin adéquate – notamment en ce qui concerne la sécurisation des locaux - permette à ce tribunal de travailler et de siéger dans de meilleures conditions.

Comme déjà évoqué dans le précédent rapport, la Justice de paix de la Sarine a assisté au déménagement de son service comptable dans un autre bâtiment, rue de la Poste 1. Ce qui a permis de libérer un certain nombre de places de travail pour le reste du personnel dans les locaux de la rue des Chanoines en attendant le déménagement définitif.

Les Tribunaux d'arrondissement de la Broye et de la Veveysse ainsi que la Justice de paix de la Gruyère sont également toujours en attente de solutions.

Il y a lieu enfin de signaler que, faisant suite au courriel du Service de la justice du 12 décembre 2023 relatif au nouveau concept de la Sécurité et de la Protection de la Santé au Travail (SST) précisant qu'il incombe aux dirigeants et dirigeantes, à savoir les Présidents et Présidentes et les Greffiers-chefs et Greffières-cheffes des autorités, de veiller à l'application de la politique, des mesures et des règles SST adéquates et de répondre de la santé et de la sécurité du personnel, le Conseil a été rendu attentif au fait que les locaux actuels du Tribunal de la Broye ne permettent pas et ne permettront jamais d'assurer pleinement la santé et la sécurité au travail du personnel et que, dans ce sens, il n'est pas envisageable que les Présidents et Présidentes et Greffiers-chefs et Greffières-cheffes assument quelque responsabilité que ce soit à ce titre en cas de problème.

2.1.3 Salaire des magistrat-es et des assesseur-es

Comme déjà relevé à plusieurs reprises, le Conseil est parfois confronté au retrait de candidature à des postes professionnels en raison des classifications salariales - trop modiques en comparaison à d'autres cantons notamment - recommandées par le Service du personnel. Le Conseil est inquiet que cela restreigne le vivier des candidats et candidates potentiels.

S'agissant de la rémunération des assesseurs, faisant suite à un postulat, le Conseil d'Etat a transmis son rapport au Grand Conseil. Le 20 décembre 2023, le Grand Conseil a pris acte du rapport. Le rapport prévoit la conclusion suivante : « L'étude démontre que les juges assesseur-es fribourgeois ne sont pas suffisamment rémunérés en comparaison des autres cantons romands. Elle aboutit dès lors à la nécessité d'augmenter les tarifs et les frais alloués aux juges assesseur-es. La question de fixer des tarifs spécifiques pour les juges assesseur-es des justices de paix, de même que la nécessité de continuer à conserver des assesseur-es dans toutes les instances, en particulier dans les cours civiles, seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'analyse du pouvoir judiciaire. En fonction des propositions retenues dans le cadre de la mise en œuvre de l'analyse du Pouvoir judiciaire, la Direction de la sécurité, de la justice et du sport proposera une modification du règlement sur la justice pour adapter le mode de rémunération et le tarif des juges assesseur-es. »

2.1.4 Système de gestion de dossiers pour les Préfectures

Les Préfectures ne disposent toujours pas de système de gestion des dossiers électronique pour gérer informatiquement les affaires pénales de sorte qu'elles doivent continuer à travailler avec des listes Excel. Ceci n'est plus acceptable avec les exigences d'efficacité et de rationalité actuelles. Certaines préfectures relèvent également la nécessité d'une digitalisation des transmissions de rapports de police afin d'éviter la double saisie des données.

Le Conseil intervient depuis de nombreuses années auprès de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour que les préfectures puissent bénéficier de Tribuna.

2.2 Informatique

2.2.1 Centre de compétences informatiques du pouvoir judiciaire – JUS-TIC

Au 1^{er} janvier 2023, Michel Corbaz a débuté son activité en qualité de responsable de JUS-TIC. Il a procédé à l'élaboration des différents documents traitant de la mise en œuvre du centre. S'en sont suivis les engagements du personnel, en particulier des intendants numériques. Le centre a officiellement ouvert ses portes le 1^{er} mai.

JUS-TIC est l'interlocuteur en termes de support opérationnel pour toutes les autorités du pouvoir judiciaire (à l'exception des préfectures) et pour le Conseil.

Les objectifs visés sont les suivants :

- > contribuer au bon fonctionnement des autorités judiciaires sur le plan digital au quotidien,
- > permettre aux autorités judiciaires d'assumer correctement les nouveaux rôles métier découlant de la nouvelle ordonnance sur la digitalisation,
- > fournir un support de qualité aux utilisateurs des autorités judiciaires concernant les futures applications déployées.

Le centre est chargé de coordonner et de collaborer avec les correspondants informatiques, les utilisateurs clé et les responsables des processus métier dans les domaines suivants :

- > support : fournir un support de qualité aux collaborateurs et collaboratrices des autorités judiciaires,
- > accompagnement : aider à la compréhension de la valeur ajoutée des outils et services mis à disposition,
- > formation : construire, diffuser et présenter des tutoriels afin de faciliter l'utilisation des logiciels et services,
- > communication : partager les informations et les bonnes pratiques au sein des autorités judiciaires,
- > veille technologique : suivre et comprendre les évolutions technologiques en lien avec les systèmes utilisés dans les autorités judiciaires,
- > anticipation : écouter les besoins et préparer l'environnement de travail de demain.

Les travaux informatiques réalisés et en cours sont les suivants :

- > Renouvellement d'une partie du parc informatique (selon ancienneté du matériel),
- > Equipement de systèmes de visioconférence pour les salles d'audience,
- > Mise à niveau de Tribuna au Tribunal pénal des mineurs (en cours),
- > Nouvelle plateforme d'échanges de dossiers OAI-TC,
- > Mise à disposition d'adresses XXX@fr.ch pour les membres des commissions rattachées au Pouvoir judiciaire, les assesseur-es et les juges suppléants. A relever que les travaux de mise à disposition de Tribuna pour les commissions de conciliation en matière de bail à loyer ont été relancés par la CIAJ (en cours),
- > Mise en application de NewVOSTRA - gestion des casiers judiciaires – (délai fin juin 2024),
- > Traitement des scellés au Tribunal des mesures de contrainte (terminé en 2023),

2.2.2 Digitalisation de la justice

Le projet de digitalisation de la justice est mené avec le soutien du **programme cantonal e-Justice** et le programme fédéral Justitia 4.0 dans lesquels plusieurs autorités judiciaires sont fortement impliquées.

La Juge cantonale Anne-Sophie Peyraud a repris la présidence du COPIL du programme e-Justice à la suite de l'élection de Yann Hofmann au Tribunal fédéral.

En début d'année, le projet EXPED Impressions centralisées du programme e-Justice s'est déployé dans toutes les autorités judiciaires. Des suivis de cette solution sont encore en cours à travers le projet EXPED Evolution.

La mise en œuvre du projet de numérisation et de consultation de dossiers judiciaires à travers l'outil Nomadoc a débuté au cours de cet exercice par l'implication de plusieurs autorités dans la phase pilote. Il est absolument nécessaire de remédier aux défauts de jeunesse de la solution récemment introduite.

A rappeler ici que le programme e-Justice est inclus dans le premier thème prioritaire du Plan directeur du Conseil, qu'il répond aux attentes fédérales et cantonales (flexibilité, gain de temps, augmentation de l'efficacité et réduction des coûts, modernisation de l'administration de la justice) et que la réorganisation de la justice implique une justice digitalisée. La mission du programme, dont les mandants sont Romain Collaud, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport, et Johannes Frölicher, Président du Conseil, visent à :

- > Mettre à disposition des solutions IT
- > Rénover les processus métier
- > Harmoniser les pratiques
- > Accompagner le changement avec formation et en promulguant la valeur ajoutée de la transformation de l'organisation.

Le Conseil s'inquiète que la mise en place des différents projets du programme e-Justice soit mise en péril par la surcharge des Tribunaux. En effet, celle-ci conduit à ce que les autorités ne peuvent pas consacrer le temps nécessaire à adapter leurs processus et leur manière de fonctionner pour intégrer les nouvelles applications. Le risque que cette situation conduise à une compromission de l'acceptation de la digitalisation par le personnel est également existant.

2.2.3 Nouvel environnement de travail de bureau publié Citrix

Faisant suite aux recommandations de Microsoft de migrer l'existant Office 2016 vers les outils M365, une nouvelle infrastructure de l'environnement Citrix a été déployée, en automne 2023. La compatibilité du logiciel Tribuna V3 avec la suite Office M365 Apps dans l'environnement Citrix a été garantie par le fournisseur « DeltaLogic », éditeur du logiciel Tribuna V3.

2.2.4 Informatique des différentes commissions rattachées au pouvoir judiciaire

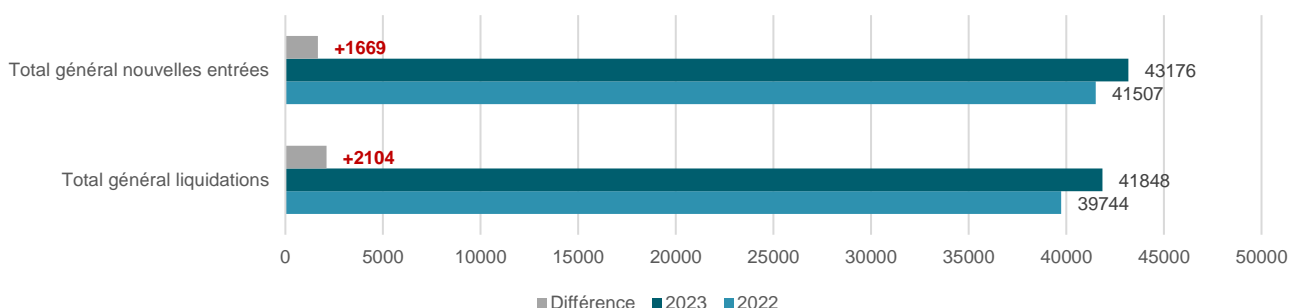
Des échanges sont menés pour mieux tenir compte des besoins des commissions - dont font également partie l'Autorité de surveillance du Registre foncier et le Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie et accidents.

Un courrier leur a notamment été adressé durant cet exercice les informant que la Secrétaire générale du Conseil de la magistrature sera dorénavant leur personne de contact pour ce qui touche à leurs besoins.

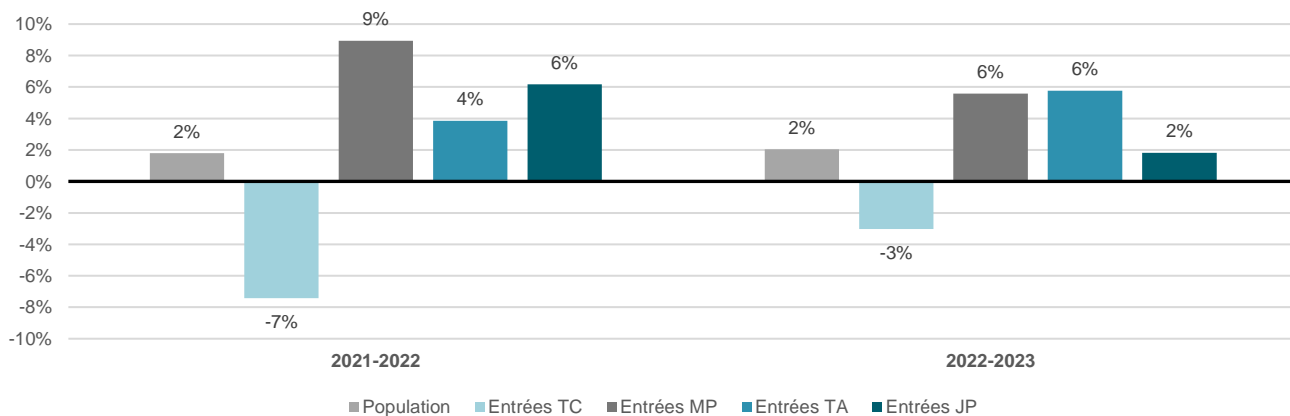
2.3 Charge de travail (entrées et liquidations)

Comme déjà relevé à plusieurs reprises, s'agissant de la charge de travail et des liquidations globales du Pouvoir judiciaire, il est important de relever que sans un outil statistique uniforme applicable à toutes les autorités judiciaires et compte tenu des natures différentes des procédures pendantes auprès des autorités, il est difficile d'en donner une véritable vue d'ensemble. Les diagrammes ci-dessous ne tiennent pas compte des chiffres de la Cellule itinérante qui sont déjà compris dans ceux des autorités lui ayant transmis les dossiers. Il en va de même pour les Préfectures qui ne disposent pas du système Tribuna et dont certaines entrées sont déjà comptabilisées au Ministère public, ainsi que pour les Commissions de conciliation en matière de bail, dont une partie des chiffres se retrouvent dans ceux des tribunaux. Par souci d'exhaustivité, ces chiffres sont toutefois répertoriés dans la seconde partie des tableaux ci-dessous.

Entrées et liquidations des Autorités disposant du logiciel Tribuna - évolution 2022-2023
(sans Commissions et Préfectures)

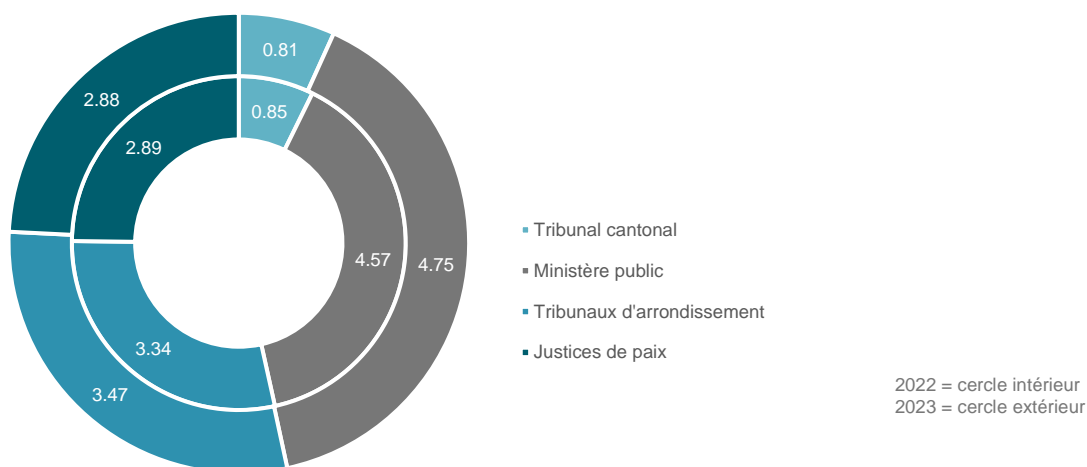


Evolution population¹⁾ et nouvelles entrées 2021-2023
TC - MP - TA - JP



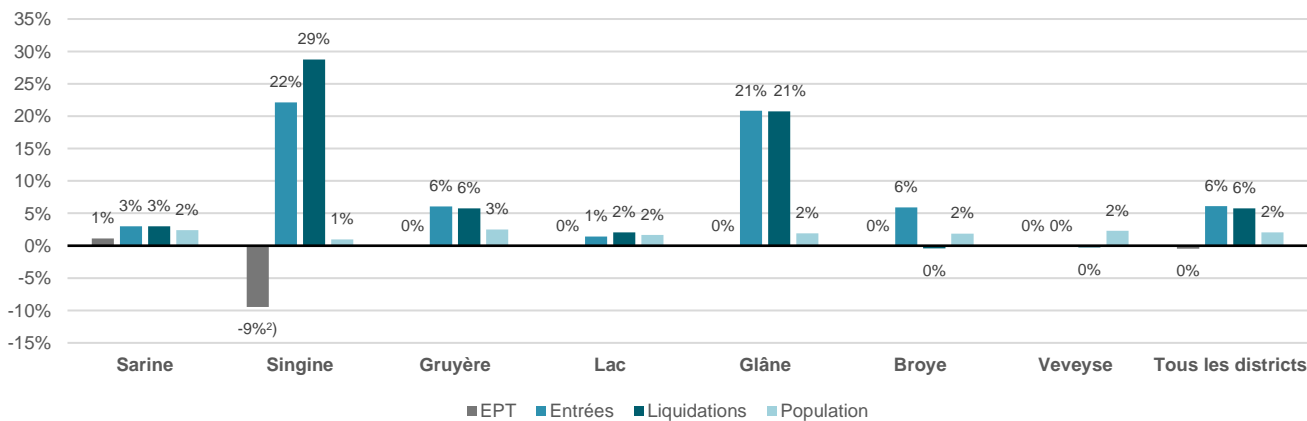
¹⁾ Population résidente permanente (12.2021/12.2022/11.2023)

Affaires inscrites au rôle par 100 habitants¹⁾ 2022-2023



¹⁾ Population résidente permanente (12.2022/11.2023)

Evolution Population¹⁾ - EPT - Entrées - Liquidations Tribunaux d'arrondissement 2022-2023



¹⁾ Population résidente permanente (12.2022/11.2023)

²⁾ La diminution de 9% dans le district de la Singine s'explique par la suppression d'un ETP d'apprenti en 2023.

2.3.1 Nouvelles entrées

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2021	2022	2023
Tribunal cantonal	3043	2833	2750
Ministère public	13917	15283	16188
Tribunal des mesures de contrainte	830	711	869
Tribunal pénal des mineurs	1636	1850	1675
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	298	505	446
Tribunal pénal économique	3	10	12
Tribunaux d'arrondissement	10733	11163	11847
Justices de paix	9062	9657	9835
Total	39224	41507	43176

¹⁾ Les entrées de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

Autres Autorités	2021	2022	2023
Préfectures ¹⁾	17233*	19424	18676
Commissions de conciliations en matière de bail ²⁾	633	516	1307
Commission de recours de l'Université	9	2	7
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	1	1	2
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	8	0	1
Commission d'expropriation	8	5	18
Autorité de surveillance du registre foncier	3	9	9
Commission de recours en matière de premier relevé	2	3	0
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	2	1	0
Total	17899	19961	20020

¹⁾ Une partie des entrées des Préfectures, qui ne disposent pas du système informatique Tribuna, est déjà comptabilisée au Ministère public.

²⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux.

* Ce chiffre ne correspond pas au rapport précédent, celui-ci était en effet inexact en raison d'un problème informatique. Il a été corrigé dans le présent rapport.

2.3.2 Liquidations

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2021	2022	2023
Tribunal cantonal	3095	2837	2776
Ministère public	14127	14699	15953
Tribunal des mesures de contrainte	830	718	852
Tribunal pénal des mineurs	1463	1752	1674
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	304	433	482
Tribunal pénal économique	3	10	12
Tribunaux d'arrondissement	10958	11085	11722
Justices de paix	8191	8643	8859
Total	38667	39744	41848

¹⁾ Les liquidations de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

Autres Autorités (sans préfectures)	2021	2022	2023
Commissions de conciliations en matière de bail ¹⁾	666	495	805
Commission de recours de l'Université	8	5	6
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	1	0	3
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	6	2	1
Commission d'expropriation	4	3	10
Autorité de surveillance du registre foncier	5	3	14
Commission de recours en matière de premier relevé	5	4	0
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	3	2	0

¹⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux.

Le **Tribunal cantonal** a vu le nombre global de ses affaires enregistrées et liquidées baisser durant cet exercice. Le nombre d'affaires pendantes a également pu diminuer. Une hausse des affaires volumineuses et complexes est toutefois clairement constatée laquelle n'est pas reflétée dans les chiffres.

Le **Ministère public** continue à devoir gérer une importante charge de travail. En effet, le nombre de procédures enregistrées durant cet exercice a augmenté, à l'image des liquidations. Les procédures pendantes ont également pu baisser.

Le **Tribunal des mesures de contrainte** assiste une nouvelle fois à une augmentation de ses nouvelles entrées.

La baisse d'entrées, en termes de chiffres, constatée au **Tribunal pénal des mineurs** doit être considérée avec réserve, le mode de comptabilisation des affaires entrantes ayant été en effet modifié.

Le nombre de nouvelles affaires, toutes matières confondues, enregistrées par les **Tribunaux d'arrondissement** a augmenté. Si les liquidations ont pu augmenter, elles n'ont toutefois pas permis de faire baisser le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre. Comme l'an dernier, la Sarine a vu ses entrées, ses liquidations et ses affaires pendantes augmenter. La Glâne connaît la même évolution durant cet exercice. La Singine, la Gruyère et le Lac ont vu leurs entrées et leurs liquidations augmenter ; leurs affaires pendantes ont toutefois pu baisser. La Broye a vu ses entrées et ses affaires pendantes augmenter et ses liquidations diminuer. Enfin, la Veveyse a eu un nombre identique d'entrées, une baisse de ses liquidations et une augmentation de ses dossiers pendants.

En 2023, la **Cellule judiciaire itinérante** s'est vu attribuer 446 dossiers (505 en 2022) et a pu en liquider 482 (433 en 2022).

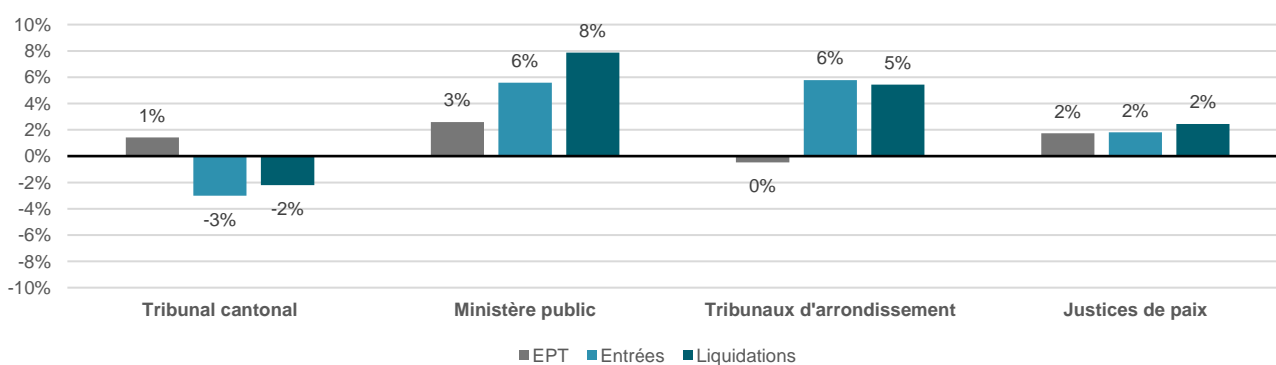
Le volume des nouvelles affaires toutes matières confondues **des Justices de paix** a augmenté. Il en va de même des liquidations, des affaires pendantes et des décisions prises. Cette tendance se retrouve en Sarine, Gruyère et Broye. La Singine a vu ses entrées, ses liquidations et ses décisions baisser tandis que ses affaires pendantes ont augmenté. Le Lac assiste à une augmentation de ses entrées, de ses affaires pendantes et de ses décisions ; ses liquidations baissent. Pour la Glâne, ses décisions prises ont augmenté tandis que ses entrées, ses liquidations et ses affaires pendantes ont baissé. Enfin, la Veveyse assiste à une baisse de ses entrées et de ses liquidations ; ses affaires pendantes et ses décisions augmentent.

Comme relevé plus haut, les **Préfectures** gèrent leurs affaires en s'appuyant sur des tableaux Excel, ce qui implique des pertes de temps et complique le travail de ces autorités déjà largement chargées. La juridiction administrative est toujours exempte de la surveillance du Conseil.

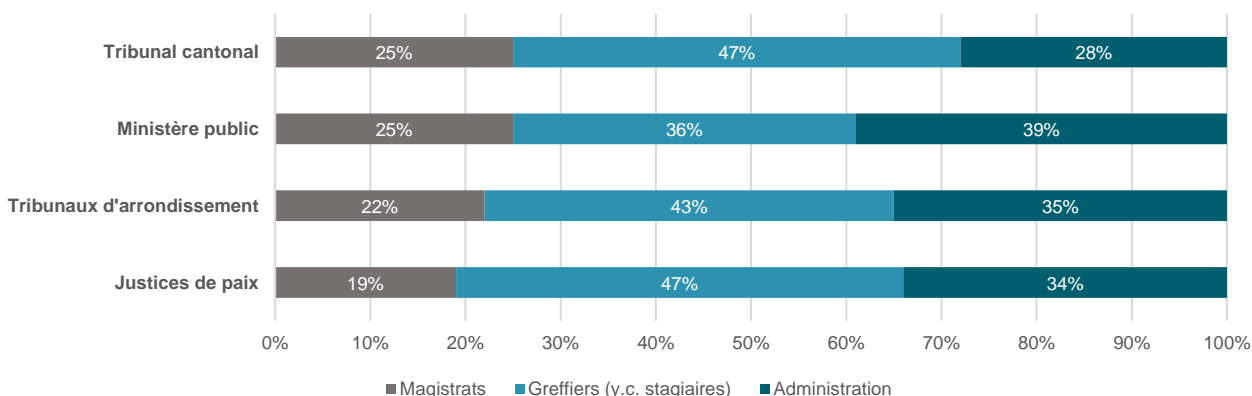
Enfin, les **Commissions de conciliation en matière de bail** ont assisté durant cet exercice à une véritable explosion de leurs cas à mettre naturellement en relation avec l'augmentation du taux d'intérêt.

2.4 Dotation des autorités judiciaires en 2023

Evolution EPT (magistrats, greffiers, administration) - Entrées - Liquidations 2022-2023



Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2023



3 Activités des juridictions

3.1 Tribunal cantonal TC

Mission et compétences

Le Tribunal cantonal TC est l'autorité supérieure en matière civile, pénale et administrative. En principe, il statue sur les appels et recours contre un jugement d'un Tribunal de 1^{ère} Instance ainsi que sur les actions et recours contre des décisions rendues par des autorités administratives. A ce titre, il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de surveillance déléguée de l'administration de la justice.

Site du TC : <https://www.fr.ch/tc>

Organisation et composition au 31.12.2023

Marc Sugnaux, Président ; Marc Boivin, Vice-président

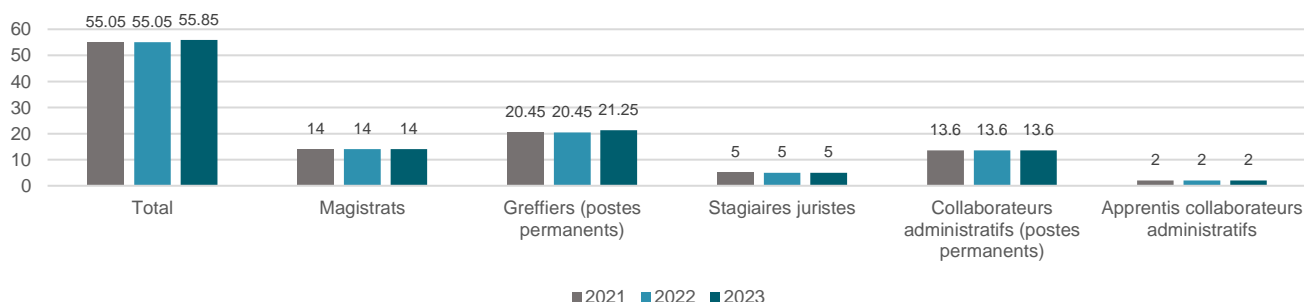
Stéphanie Colella, Jérôme Delabays, Markus Ducret, Michel Favre, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Daniela Kiener, Catherine Overney, Anne-Sophie Peyraud, Laurent Schneuwly, Vanessa Thalmann, Cornelia Thalmann El Bachary, Sandra Wohlhauser, Membres

Annick Achtari, François-Xavier Audergon, Felix Baumann, Olivier Bleicker, Mathias Boschung, Sonia Bulliard Grosset, Jenny Castella, Francine Defferrard, Catherine Faller, Susanne Fankhauser, Debora Friedli-Bruggmann, Caroline Gauch, Tarkan Göksu, Catherine Hayoz, Michel Heinzmann, Marianne Jungo, Jean-Benoît Meuwly, Séverine Monferini Nuoffer, Jean-Luc Mooser, Bruno Pasquier, Christian Pfammatter, Armin Sahli, Jean-Marc Sallin, Sandrine Schaller Walker, Daniel Schneuwly, Kurt Schwab, Philippe Tena, Catherine Yesil-Huguenot, Marc Zürcher, Juges suppléant-e-s

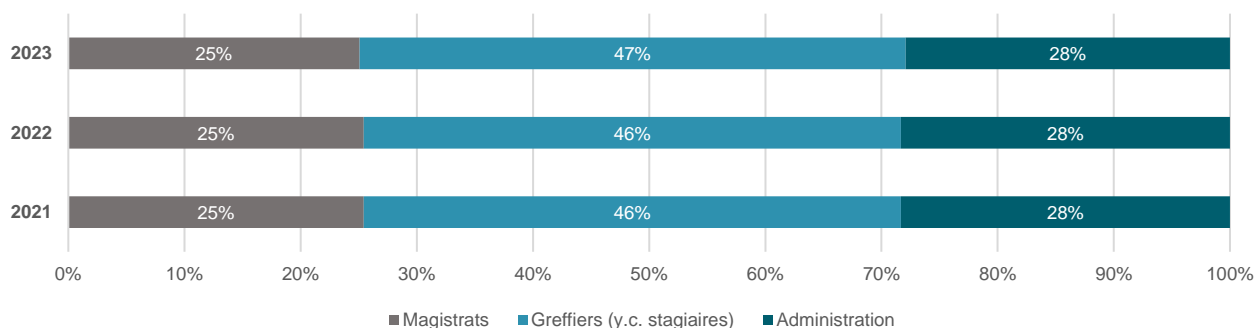
- > Ie Cour d'appel civil : Jérôme Delabays, Président ; Dina Beti, Sandra Wohlhauser, Laurent Schneuwly, Cornelia Thalmann El Bachary, Membres
- > Iie Cour d'appel civil : Dina Beti, Présidente ; Catherine Overney, Michel Favre, Markus Ducret, Membres
- > Chambre des poursuites et faillites : Catherine Overney, Présidente ; Markus Ducret, Michel Favre, Membres
- > Cour de protection de l'enfant et de l'adulte : Sandra Wohlhauser, Présidente ; Jérôme Delabays, Laurent Schneuwly, Vanessa Thalmann, Membres
- > Cour d'appel pénal : Michel Favre, Président ; Catherine Overney, Markus Ducret, Marc Boivin, Membres
- > Chambre pénale : Laurent Schneuwly, Président ; Jérôme Delabays, Sandra Wohlhauser, Membres
- > Ie Cour administrative : Anne-Sophie Peyraud, Présidente ; Dina Beti, Dominique Gross, Stéphanie Colella, Membres
- > Iie Cour administrative : Johannes Frölicher, Président ; Dominique Gross, Anne-Sophie Peyraud, Cornelia Thalmann El Bachary, Vanessa Thalmann, Membres
- > IIIe Cour administrative : Dominique Gross, Présidente ; Johannes Frölicher, Dina Beti, Stéphanie Colella, Membres
- > Cour fiscale : Marc Sugnaux, Président ; Dina Beti, Daniela Kiener, Membres
- > Ie Cour des assurances sociales : Marc Boivin, Président ; Marc Sugnaux, Dominique Gross, Vanessa Thalmann, Stéphanie Colella, membres
- > Iie Cour des assurances sociales : Daniela Kiener, Présidente ; Johannes Frölicher, Anne-Sophie Peyraud, Marc Sugnaux, membres

3.1.1 Ressources humaines

TC - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TC - Ressources humaines EPT selon les divers catégories



3.1.2 Remarques sur l'activité

Le Tribunal cantonal constate et rapporte, depuis plusieurs années, une inquiétante tendance à la hausse des affaires volumineuses et complexes, phénomène observé dans tous les cantons et touchant également les Tribunaux fédéraux, liée au fait qu'une part toujours plus importante des justiciables s'oppose avec une vigueur toute systématique aux décisions rendues, faisant un usage accru des voies de droit.

A cela s'ajoutent des modifications légales et jurisprudentielles à répétition, causant un double effet. D'une part, dans de nombreux domaines, les règles de droit se compliquent, générant une multiplication des occasions de recourir. D'autre part, les procédures évoluent, imposant aux autorités judiciaires de statuer plus rapidement. C'est en particulier le cas dans le domaine du droit pénal, avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de nouvelles dispositions du Code de procédure révisé prévoyant que la juridiction de recours (Chambre pénale) statue dans les 6 mois et celle d'appel (Cour d'appel pénal) dans les 12 mois. Cela sans compter que, toujours en matière pénale, la jurisprudence du Tribunal fédéral a réduit les possibilités de statuer selon la procédure écrite, avec comme corollaire l'augmentation sensible des séances orales (+40% depuis 2017) occupant obligatoirement trois juges cantonaux ou cantonales, ceci indépendamment des enjeux inhérents à ce type de dossiers.

A relever également la charge importante de la I^e Cour d'appel civil découlant de la poursuite de l'augmentation massive du nombre d'affaires enregistrées consécutivement à la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de fixation des pensions alimentaires, celle de la II^e Cour administrative notamment liée à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et à l'adoption du nouveau Plan directeur cantonal.

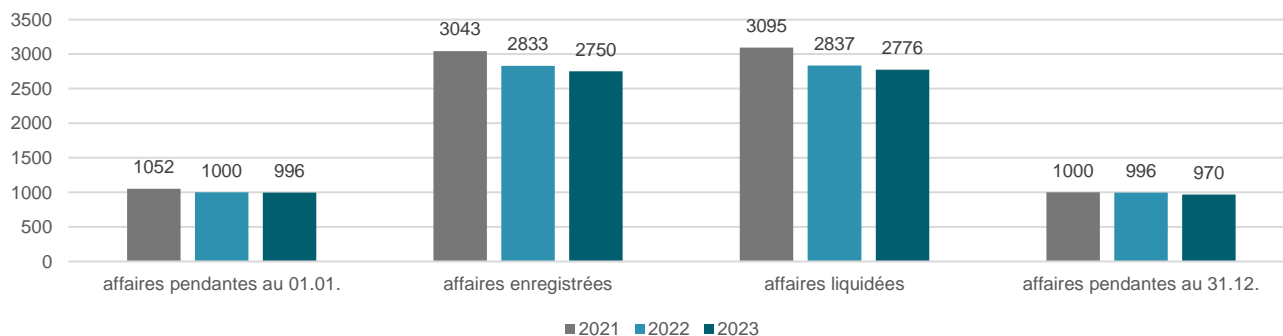
En 2023, le Tribunal cantonal a rendu 2776 arrêts. Si le nombre d'affaires liquidées a diminué par rapport à 2022 (2837) et aux années précédentes, ce chiffre ne reflète pas la réalité quant à la charge de travail du Tribunal cantonal qui demeure très importante. Comme déjà relevé, les procédures se sont considérablement complexifiées depuis plusieurs années de sorte que le volume des dossiers individuels a pris une grande ampleur et la durée du traitement des affaires s'est allongée. Le nombre de nouvelles entrées ayant également baissé (2023 : 2750; 2022 : 2833), le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2023 s'élève à 970, soit 26 dossiers de moins qu'à fin 2022 (996), ce qui est réjouissant.

Le Tribunal cantonal est par ailleurs très impliqué dans la mise en œuvre du programme e-Justice. Le fait que le Tribunal cantonal se porte volontaire pour être autorité pilote (Impressions centralisées en 2022, NomaDoc en 2023) est un signe positif important pour la conduite du changement dans l'ensemble des autorités.

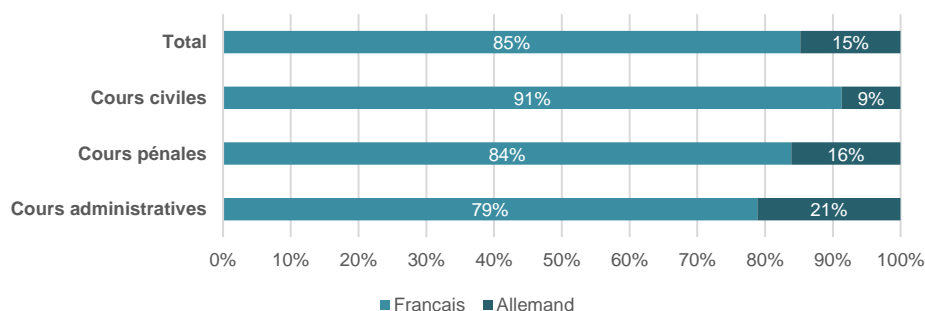
3.1.3 Charge de travail – statistiques

3.1.3.1 En général

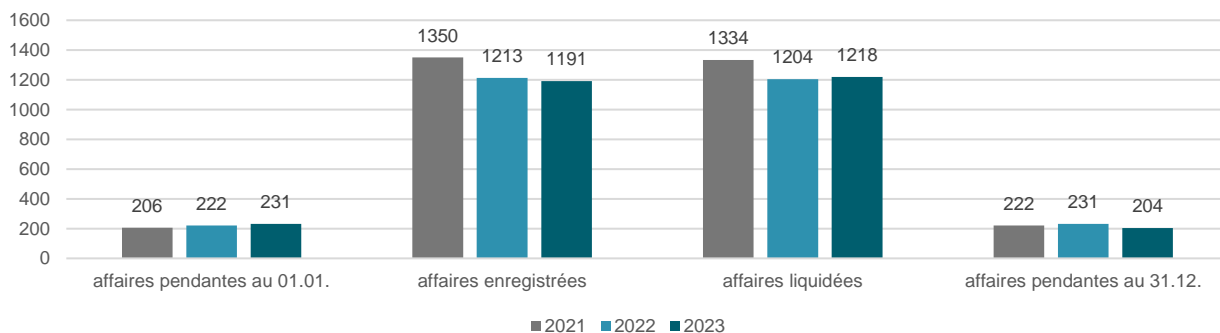
TC - Statistiques générales pour l'ensemble du Tribunal et les différentes cours 2021-2023



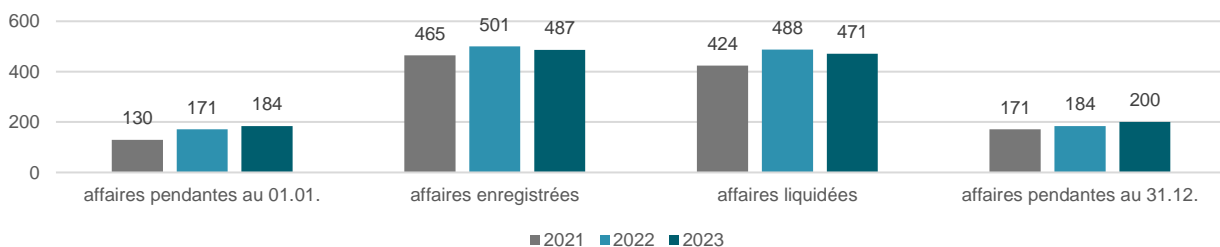
TC - Langue des affaires liquidées 2023



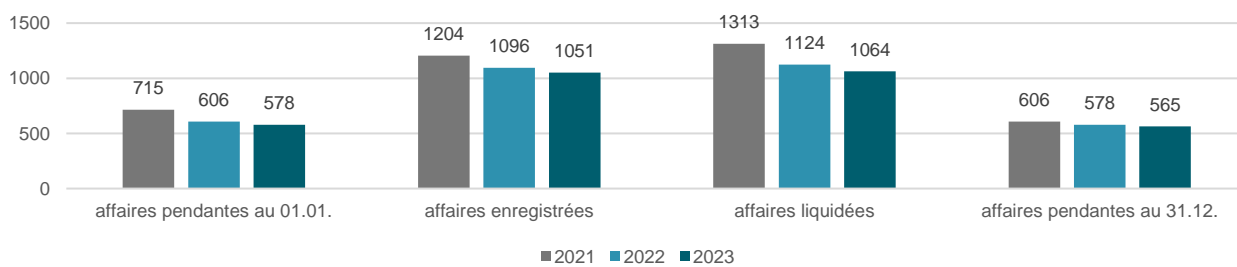
Cours civiles - évolution 2021-2023



Cours pénales - évolution 2021-2023



Cours administratives - évolution 2021-2023

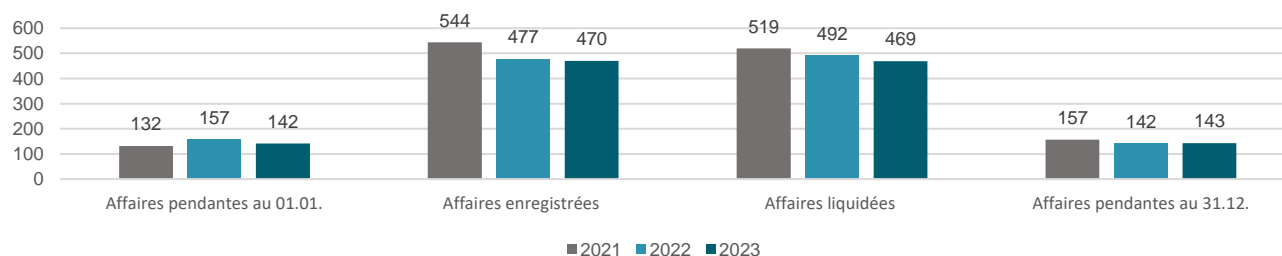


Durée des procédures dans les principales Cours/Chambres	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	>2 ans
le Cour d'appel civil	200	113	70	64	21	1
Ile Cour d'appel civil	135	98	31	12	3	1
Ile Cour d'appel civil – entraide internationale	173	8	0	1	0	0
Chambre des poursuites et faillites	111	38	4	1	0	0
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte	57	50	25	1	0	0
Cour d'appel pénal	34	24	27	78	38	0
Chambre pénale	79	123	52	10	6	0
le Cour administrative	28	49	30	42	13	2
Ile Cour administrative	34	30	25	57	56	11
Ille Cour administrative	40	68	20	43	4	1
Cour fiscale	20	38	17	30	4	0
le Cour des assurances sociales	20	26	28	113	37	2
Ile Cour des assurances sociales	24	24	54	63	9	2

3.1.3.2 Cours civiles

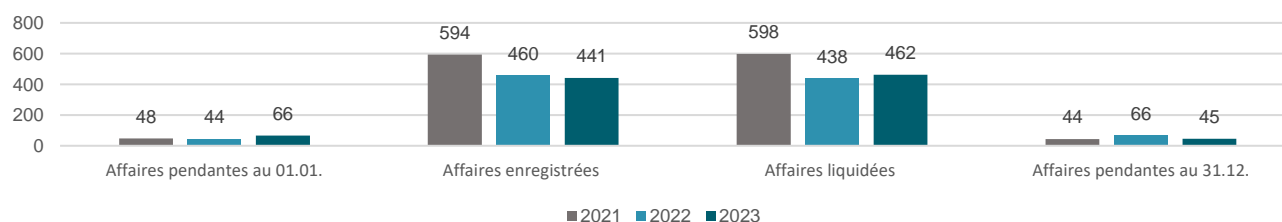
3.1.3.2.1 le Cour d'appel civil

le Cour d'appel civil - statistique générale 2021-2023



3.1.3.2.2 Ile Cour d'appel civil

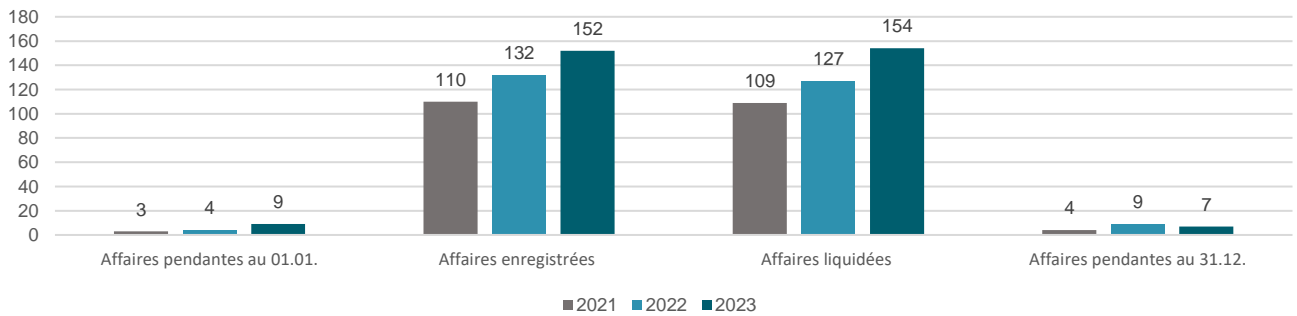
Ile Cour d'appel civil - statistique générale 2021-2023



Sont incluses les demandes d'entraide judiciaire internationale

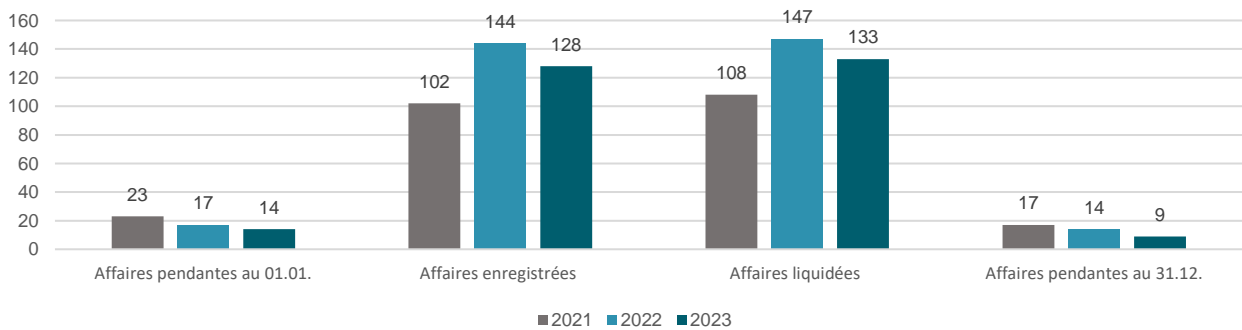
3.1.3.2.3 Chambre des poursuites et faillites

Chambre des poursuites et faillites - statistiques 2021-2023



3.1.3.2.4 Cour de protection de l'enfant et de l'adulte

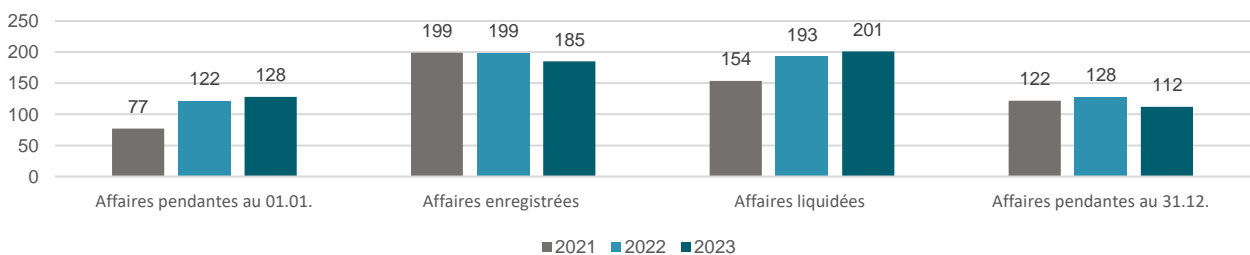
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte - statistique générale 2021-2023



3.1.3.3 Cours pénales

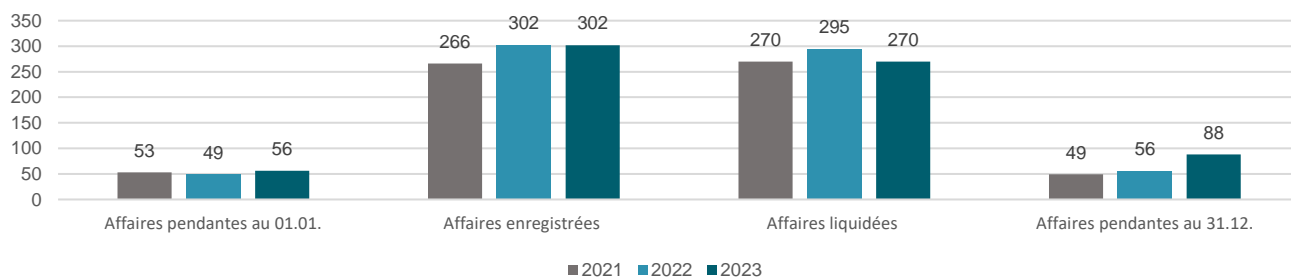
3.1.3.3.1 Cour d'appel pénal

Cour d'appel pénal - statistique générale 2021-2023



3.1.3.3.2 Chambre pénale

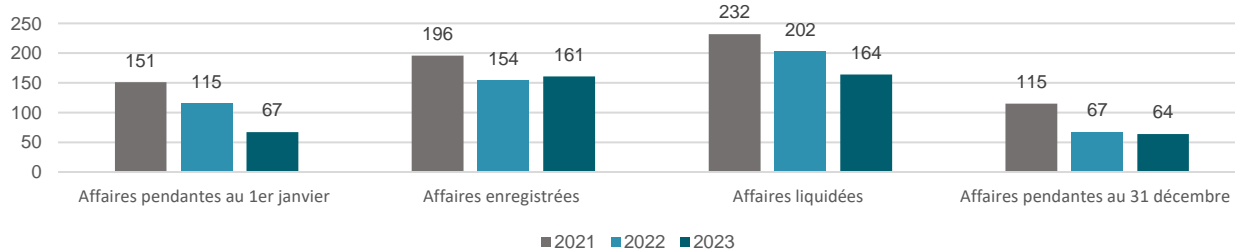
Chambre pénale - statistique générale 2021-2023



3.1.3.4 Cours administratives

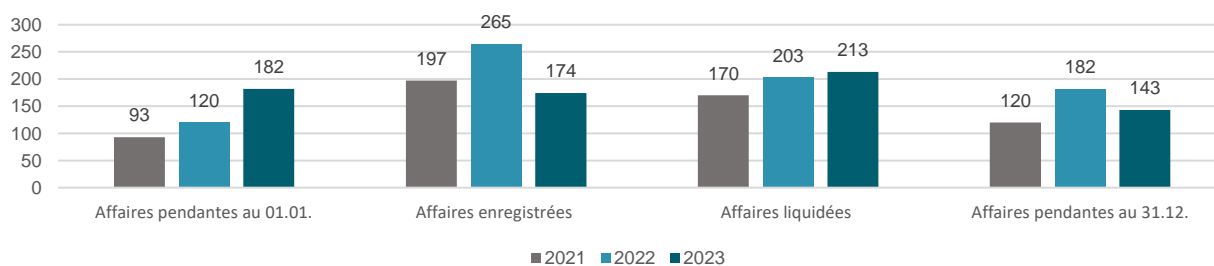
3.1.3.4.1 le Cour administrative

le Cour administrative - statistique générale 2021-2023



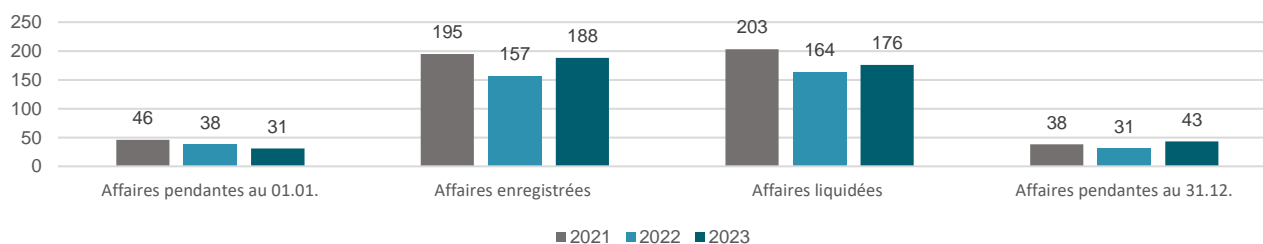
3.1.3.4.2 Ile Cour administrative

Ile Cour administrative - statistique générale 2021-2023



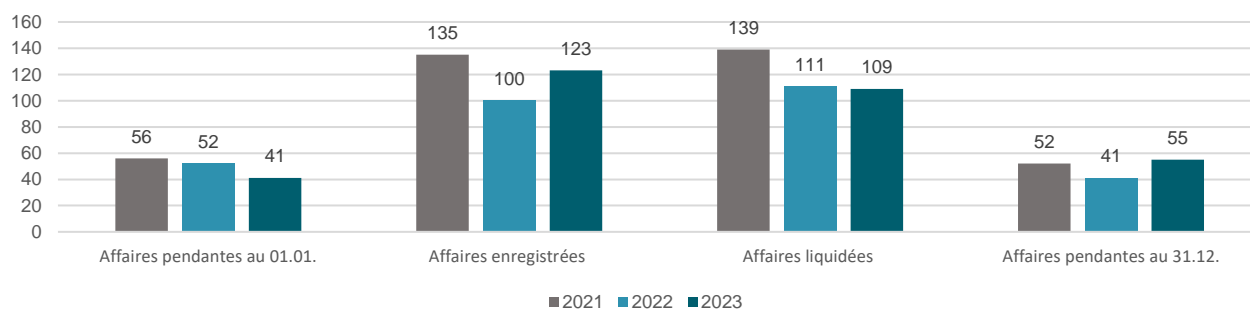
3.1.3.4.3 Ile Cour administrative

Ile Cour administrative - statistique générale 2021-2023



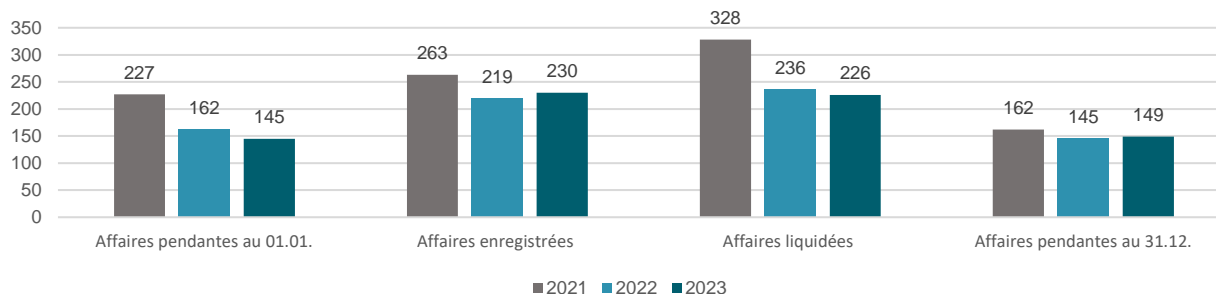
3.1.3.4.4 Cour fiscale

Cour fiscale - statistique générale 2021-2023



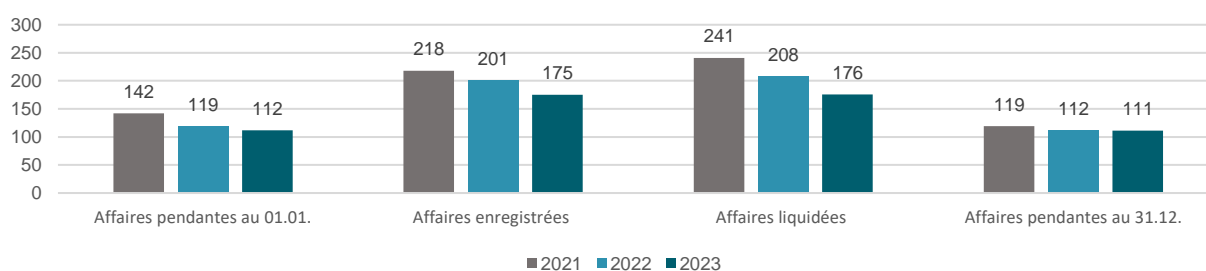
3.1.3.4.5 le Cour des assurances sociales

le Cour des assurances sociales - statistique générale 2021-2023



3.1.3.4.6 Ile Cour des assurances sociales

Ile Cour des assurances sociales - statistique générale 2021-2023



3.1.3.4.7 Recours au Tribunal fédéral

Matières traitées	2021	2022	2023
Ie Cour d'appel civil	24	37	24
Ile Cour d'appel civil	23	24	15
Chambre des poursuites et des faillites	4	6	7
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte	9	7	4
Cour d'appel pénal	50	29	50
Chambre pénale	22	34	41
Ie Cour administrative	30	18	23
Ile Cour administrative	18	16	16
IIle Cour administrative	12	9	6
Cour fiscale	12	11	4
Ie Cour des assurances sociales	32	23	36
Ile Cour des assurances sociales	21	15	17
Total	257	229	243

3.1.4 Rapport détaillé du Tribunal cantonal

[Lien.](#)

3.2 Ministère public MP

Mission et compétences

Le Ministère public MP veille à l'application de la loi et au maintien de l'ordre public. Il instruit les affaires pénales et donne à cet effet les instructions à la police. Il exerce par la suite l'action publique auprès des tribunaux pénaux d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal pénal économique, du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral.

Site du MP : <https://www.fr.ch/mp>.

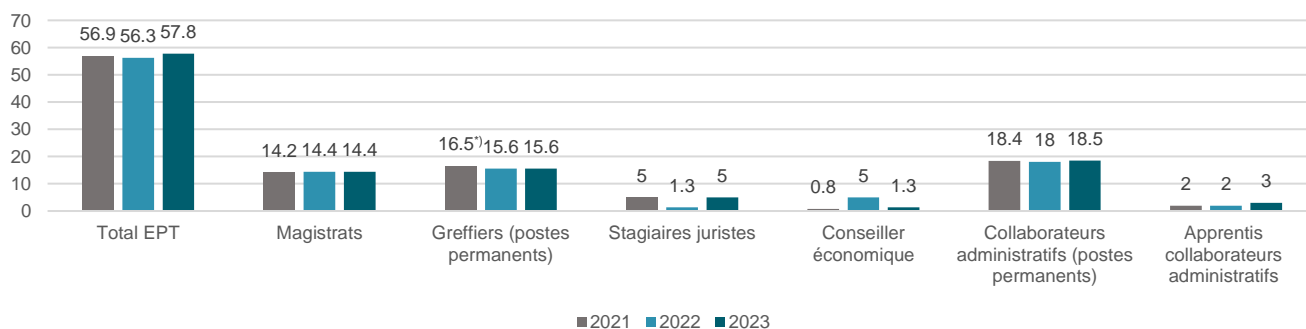
Organisation et composition au 31.12.2023

Fabien Gasser, Procureur général ; Alessia Chocomeli, Procureure générale adjointe ; Raphaël Bourquin, Procureur général adjoint

Stéphanie Amara, Julien Aubry, Philippe Barboni, Marc Bugnon, Sandrine Chardonnens, Frédéric Chassot, Catherine Christinaz, Christiana Dieu Bach, Patrick Genoud, Liliane Hauser, Sonja Hurni, Laurent Moschini, Procureurs

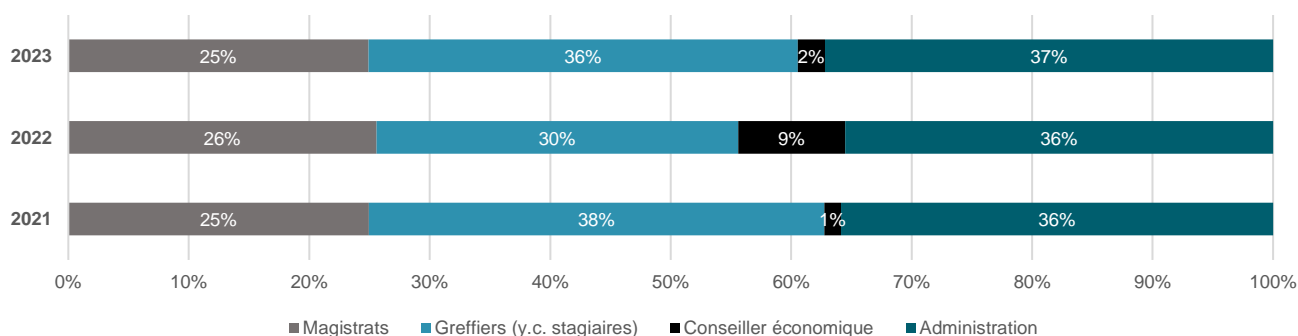
3.2.1 Ressources humaines

MP - Ressources humaines - EPT au 31.12



*) En 2021, le rapport mentionnait un poste de greffier non permanent obtenu sur un budget extraordinaire.

MP - Ressources humaines selon EPT des diverses catégories 2021-2023



3.2.2 Remarques sur l'activité

Le Ministère public a connu une année difficile en termes de charge de travail : une augmentation significative du nombre de procédures enregistrées (+ 905 unités), pour dépasser pour la première fois les 16000 dossiers.

Cette situation a entraîné des retards à tous les niveaux, de l'enregistrement des dossiers à l'inscription au casier judiciaire. Ces retards ont aussi eu pour conséquence que des dossiers prêts à l'envoi devaient être retenus, en raison du dépôt d'un nouveau rapport de dénonciation ou d'une demande de reprise de for d'un autre canton.

Les processus et la priorisation de certaines tâches ont dû être revus et des forces de travail supplémentaires (mais provisoires) ont été octroyées de sorte que les liquidations ont pu être augmentées et contenir ainsi le nombre de dossiers pendants.

Les modifications législatives à venir auront un impact conséquent sur la charge de travail : entrées en vigueur de la révision du code de procédure pénale (au 01.01.2024), des nouvelles dispositions en matière d'infractions sexuelles (au 01.07.2024) et de la loi fédérale sur les faillites frauduleuses (au 01.01.2025). S'agissant du code de procédure pénale (CPP), le nouvel article 352a, qui obligera le Ministère public à auditionner tous les prévenus risquant une peine privative de liberté ferme (ou une révocation d'une pareille peine), fait craindre au Procureur général une explosion du nombre des auditions. L'introduction de l'art. 318 al. 1^{bis} contraignant le Ministère public à informer tous les lésés, même ceux qui ne se sont pas encore portés partie civile, de son intention de rendre une ordonnance de classement, et de leur fixer un délai pour se constituer formellement et présenter leurs réquisitions de preuve rallongera également la procédure.

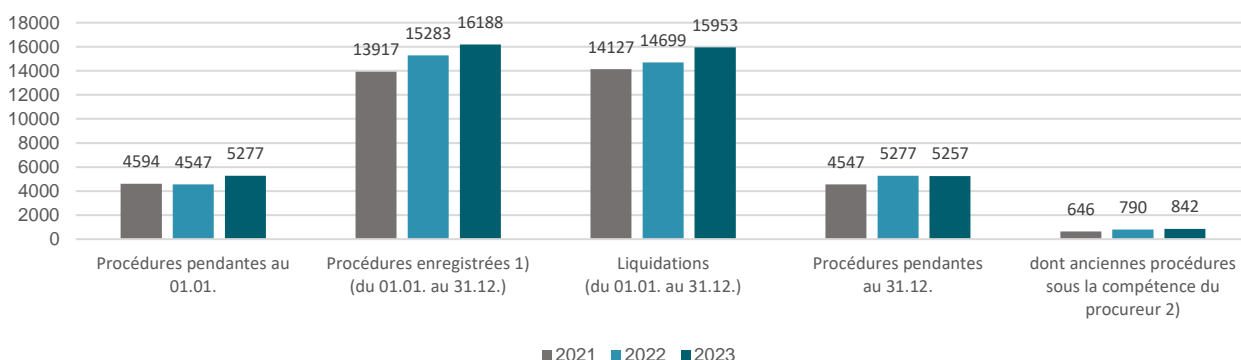
Comme évoqué plus haut, il est impératif que le Ministère public puisse disposer d'une nouvelle dotation durable en 2025 par la création d'une nouvelle cellule judiciaire.

A noter enfin que le Ministère public a réintroduit partiellement les spécialisations dans les domaines des infractions économiques et contre la loi fédérale sur les stupéfiants. L'ensemble des procureurs travaillent désormais dans tous les autres domaines et peuvent faire appel à des référents pour les infractions contre l'intégrité sexuelle et en lutte contre la traite d'êtres humains.

3.2.3 Charge de travail – statistiques

3.2.3.1 En général

MP - Statistique générale 2021-2023



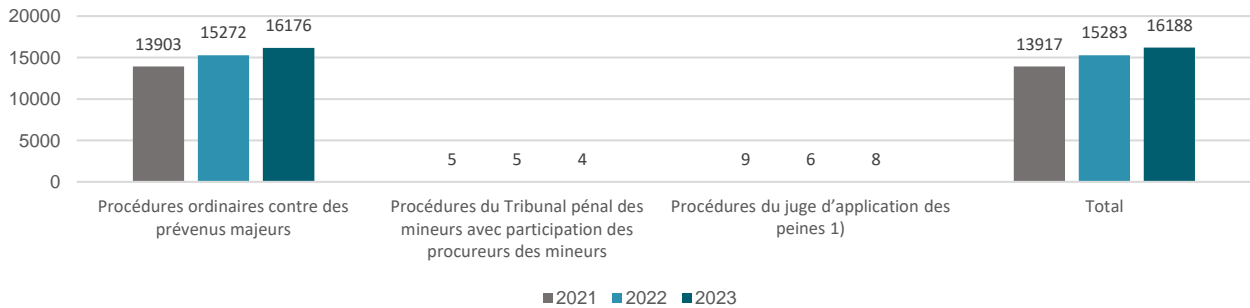
¹⁾ Dans toutes les statistiques présentées ci-après, une unité correspond à une personne prévenue ; il est cependant possible qu'un même dossier physique concerne plusieurs prévenus.

²⁾ Soit ouvertes depuis plus de 12 mois

3.2.3.2 Procédures enregistrées et pendantes

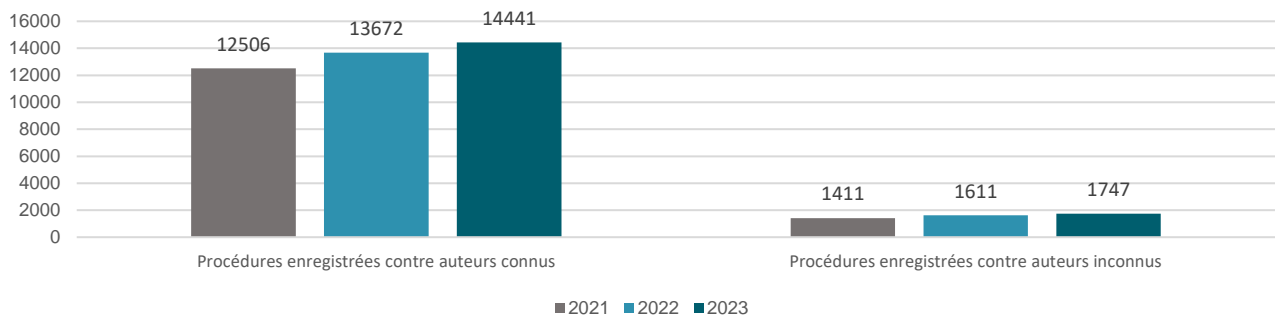
3.2.3.2.1 Procédures enregistrées

MP - Répartition des procédures enregistrées 2021-2023

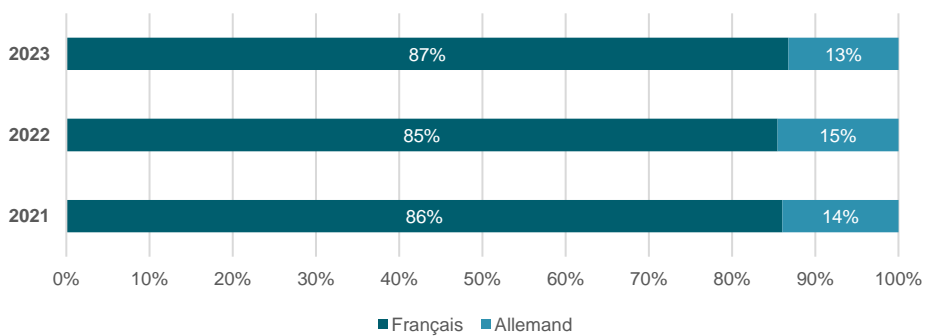


1) Ci-après JAP

MP - Procédures enregistrées contre auteurs connus et inconnus 2021-2023

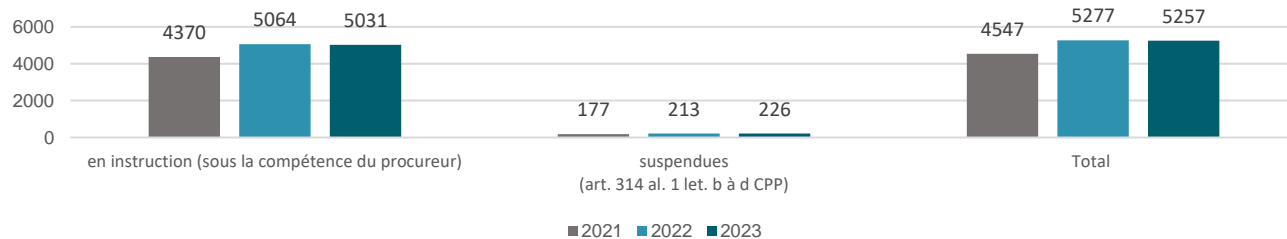


MP - Répartition linguistique procédures enregistrées 2021-2023



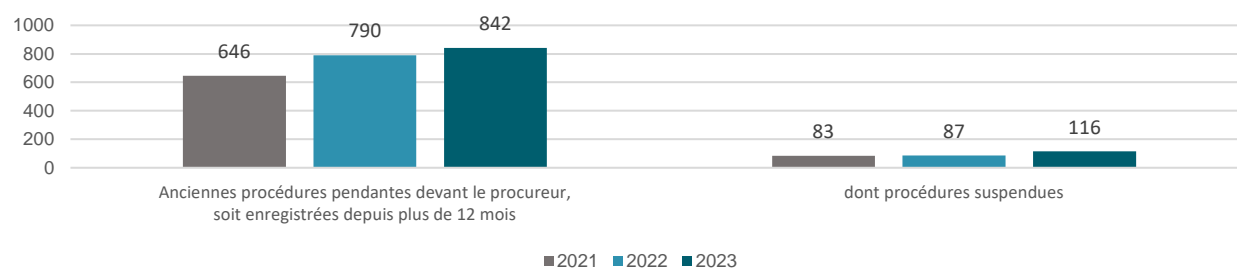
3.2.3.2.2 Procédures pendantes

MP - Procédures pendantes 2021-2023



3.2.3.2.3 Anciennes procédures pendantes

MP - Anciennes procédures pendantes 2021-2023



3.2.4 Rapport détaillé du Ministère public

[Lien.](#)

3.3 Tribunal des mesures de contrainte TMC

Mission et compétences

Le Tribunal des mesures de contrainte TMC est l'autorité cantonale compétente pour approuver, sur requête du Ministère public, du Juge pénal des mineurs, ainsi que du Service de la population et des migrants, des mesures de contrainte particulièrement incisives, tant au niveau pénal qu'administratif. Ses décisions sont rendues par un juge unique.

Le Tribunal ordonne et prolonge la détention provisoire, ordonne la détention pour des motifs de sûreté et décide sur les requêtes de mise en liberté, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte (notamment la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, les autres mesures techniques de surveillance et l'investigation secrète) et statue aussi sur les mesures de contrainte dans le domaine du droit des étrangers si la cause doit être jugée par une autorité judiciaire (notamment le contrôle de la légalité de la détention en phase préparatoire ou en vue du renvoi ou de l'expulsion).

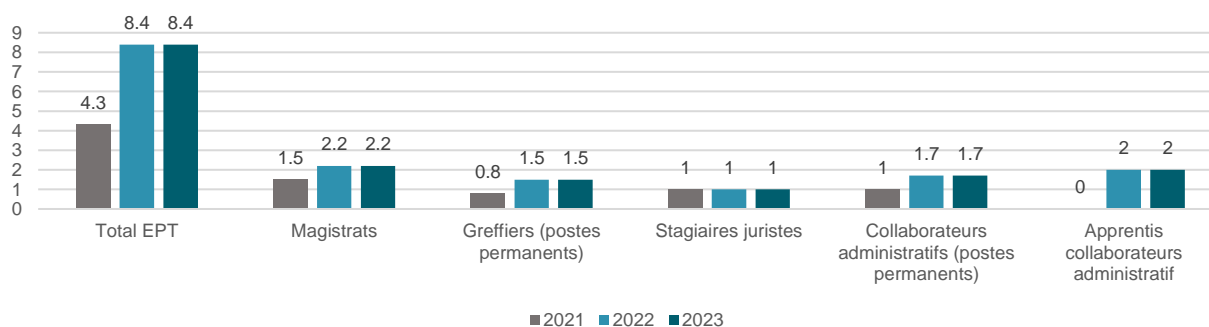
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-des-mesures-de-contrainte>.

Organisation et composition au 31.12.2023

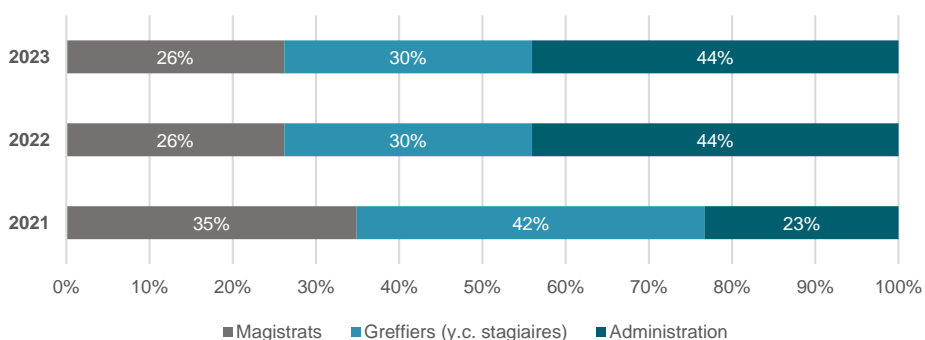
Delphine Maradan, Géraldine Barras, Sonja Walter, Juges ; Adeline Corpataux, Ludovic Farine, Caroline Gauch, Peter Stoller, Juges suppléants

3.3.1 Ressources humaines

TMC - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TMC - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.3.2 Remarques sur l'activité

Après une stabilité de l'activité juridictionnelle en 2022, celle-ci a repris de manière significative durant cet exercice.

En 2023, le Tribunal a été saisi de 869 nouvelles affaires, soit 158 affaires de plus qu'en 2022, ce qui correspond à une augmentation de plus de 22% du nombre d'affaires en une année. De manière générale, depuis la création du Tribunal des mesures de contrainte en 2011, le nombre d'affaires enregistrées a toujours progressé.

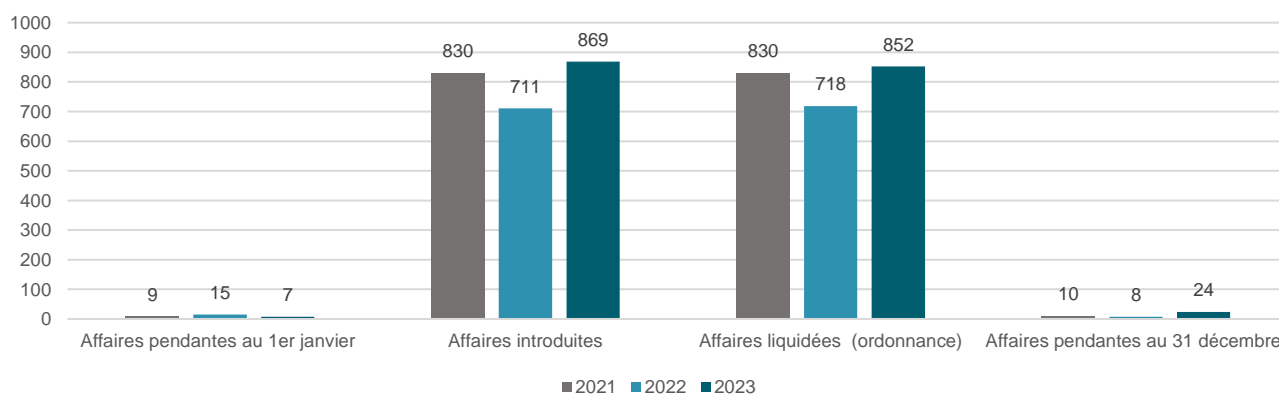
Le Conseil se réjouit que l'organisation interne du TMC et la répartition des dossiers fonctionnent bien. Il salue la transformation d'un poste de greffier en poste de greffier-chef qui permet de soulager les magistrates de nombreuses tâches administratives ainsi que l'installation du PC complet et sécurisé pour les scellés qui permet un sensible gain de temps. Le Conseil a également pris bonne note de la nécessité d'avoir un soutien pour le greffe alémanique.

Enfin, s'agissant des locaux, le Conseil de la magistrature relève que ce Tribunal est toujours installé dans des locaux inadaptes en ce qui concerne la sécurité, trop exigus et sans salle d'audience.

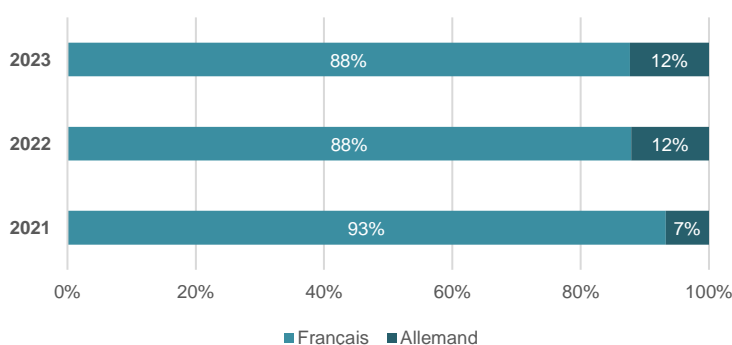
3.3.3 Charge de travail – statistiques

3.3.3.1 Statistique générale

TMC - Statistique générale 2021-2023



TMC - Langue des affaires liquidées 2021-2023



3.3.4 Rapport détaillé du Tribunal des mesures de contrainte

[Lien.](#)

3.4 Tribunal pénal des mineurs TPM

Mission et compétences

Le Tribunal pénal des mineurs TPM traite les infractions pénales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans. Il fonctionne en qualité d'autorité d'instruction, de jugement et d'exécution.

Le juge des mineurs en sa qualité d'autorité d'instruction clôt l'instruction par une ordonnance de classement, une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du tribunal des mineurs ou transmet le dossier au Ministère public des mineurs pour la mise en accusation si le jugement de l'infraction est de la compétence du TM.

En sa qualité d'autorité de jugement, le TM statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de 1000 francs ou une peine privative de liberté de plus de trois mois. Il statue aussi sur les infractions retenues dans une ordonnance pénale ayant fait l'objet d'une opposition.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-des-mineurs>.

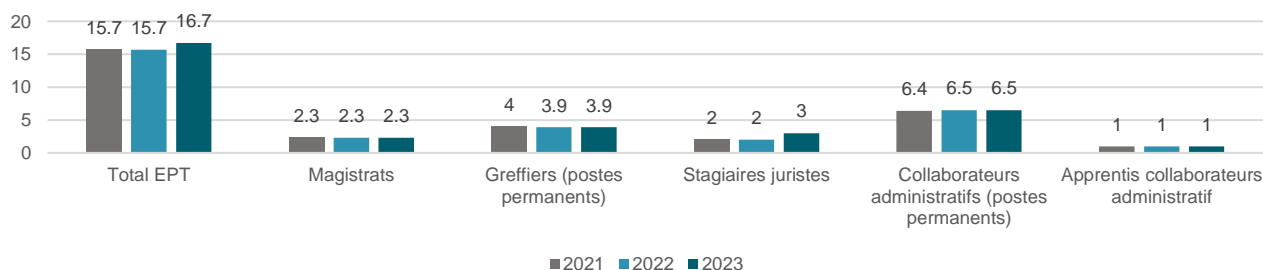
Organisation et composition au 31.12.2023

Sandrine Boillat Zaugg, Pierre-Laurant Dougoud, Arthur Lehmann, Présidents

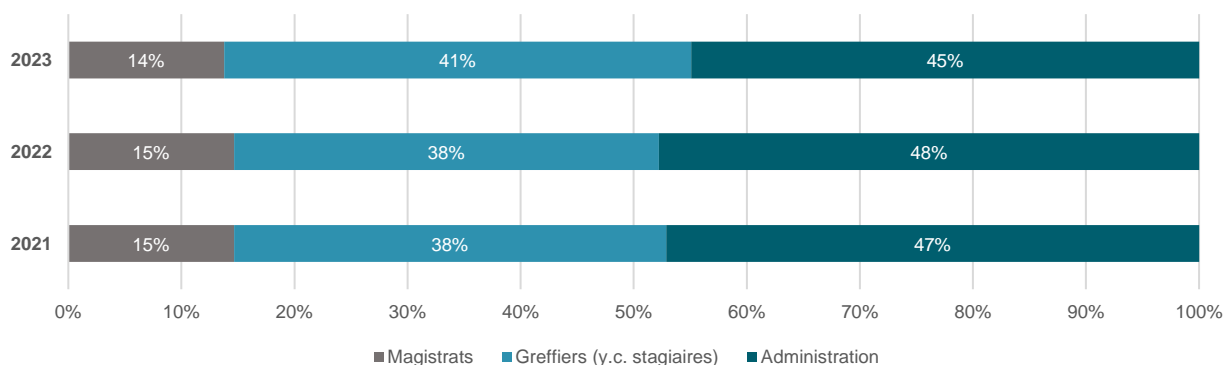
Gisèle Cotting Morf, Irène Hämmerli, Claude Pauchard, Claudine Perroud, Assesseurs ; Brigitte Bauer, Inès Bruggisser, Mario Bugnon, Sylvie Gobet, Assesseurs suppléants

3.4.1 Ressources humaines

TPM - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TPM - Ressources humaines EPT selon les diverses catégories 2021-2023



3.4.2 Remarques sur l'activité

En 2023, le Tribunal pénal des mineurs a été saisi de 1'675 nouvelles affaires (2022 : 1'850), lesquelles ont concerné 1'070 mineurs (2022 : 1'189). Si le nombre de mineurs dénoncés se situe dans la norme statistique des dernières années, celui des nouvelles affaires est à considérer avec toute la réserve due au nouveau mode de comptabilisation des affaires entrantes, soit un numéro par mineur (auparavant un numéro par affaire), en vigueur depuis le 1^{er} mars 2023.

Le Conseil de la magistrature a pris note que la charge de travail de cette autorité continue d'augmenter et de se complexifier pour différentes raisons (baisse de l'âge moyen des prévenus mineurs, gravité des infractions, difficultés d'obtenir la collaboration des proches ...).

La célérité des procédures n'est actuellement plus assurée par manque de ressources. Les juges doivent ainsi souvent se résoudre à ne plus pouvoir auditionner les prévenus mineurs alors que cette phase de la procédure est essentielle. L'insuffisance des places en milieu contraignant a pour conséquence que certaines infractions donnent l'impression d'être impunies.

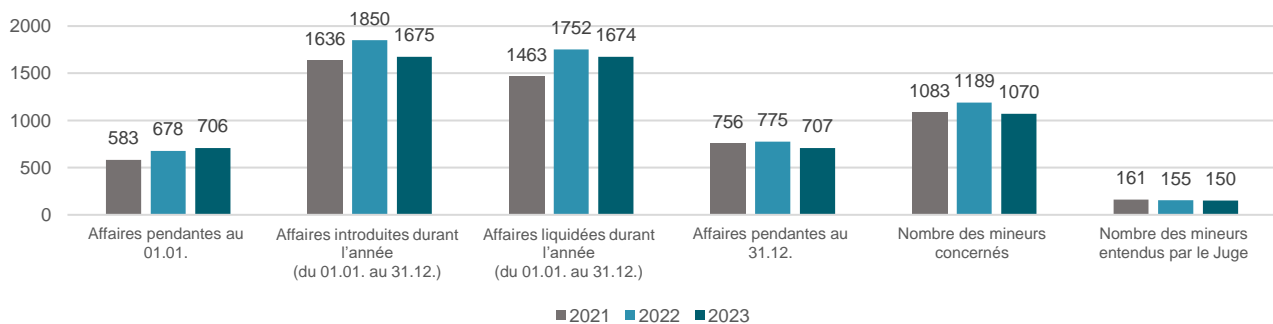
En d'autres termes, le Conseil ne peut que constater que les outils nécessaires à la politique pénale des mineurs et à sa mission sont clairement déficients.

Comme évoqué dans le précédent rapport et ci-dessus, la création d'une cellule supplémentaire (juge/greffe/secrétariat) complète est impérative pour permettre à cette autorité pour tendre vers une mise en œuvre satisfaisante du droit pénal des mineurs.

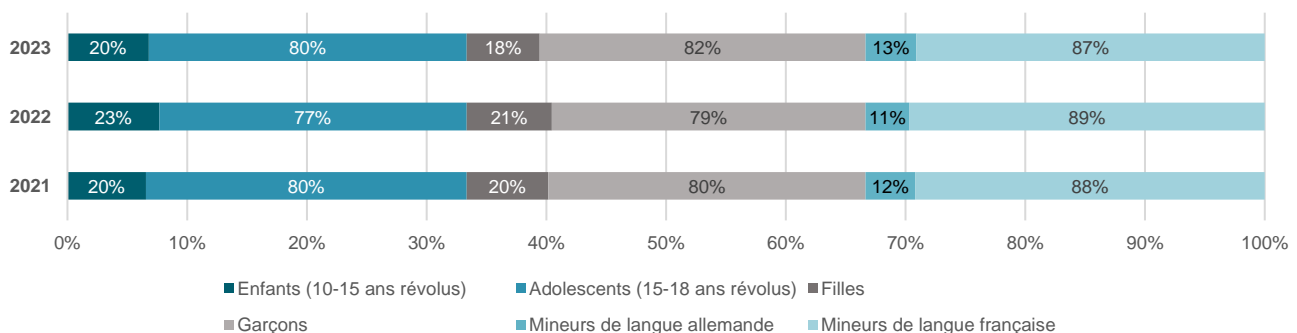
3.4.3 Charge de travail - statistiques

3.4.3.1 Dénonciations et plaintes

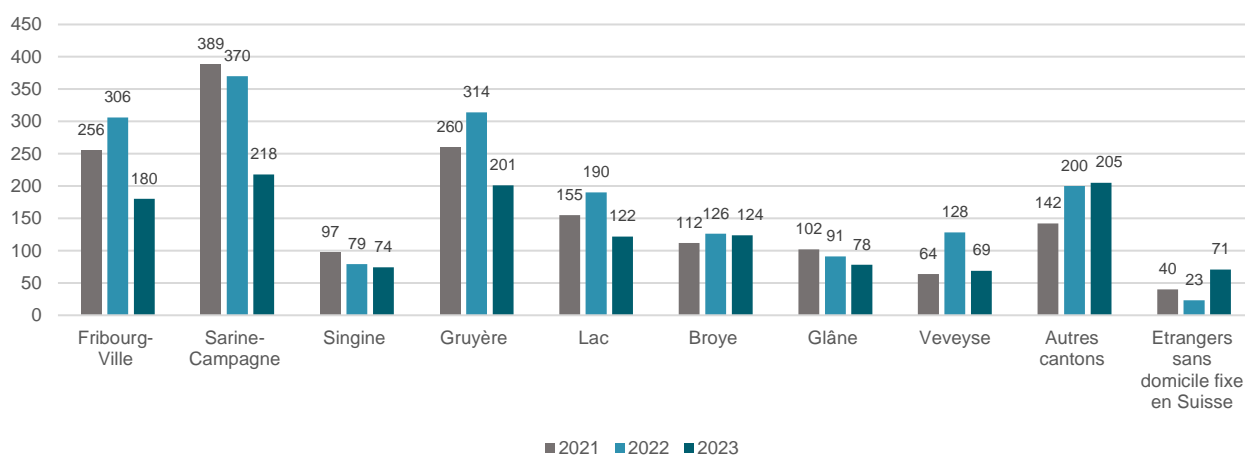
TPM - Statistique générale 2021-2023



TPM - Répartition par âge, sexe et langue 2021-2023

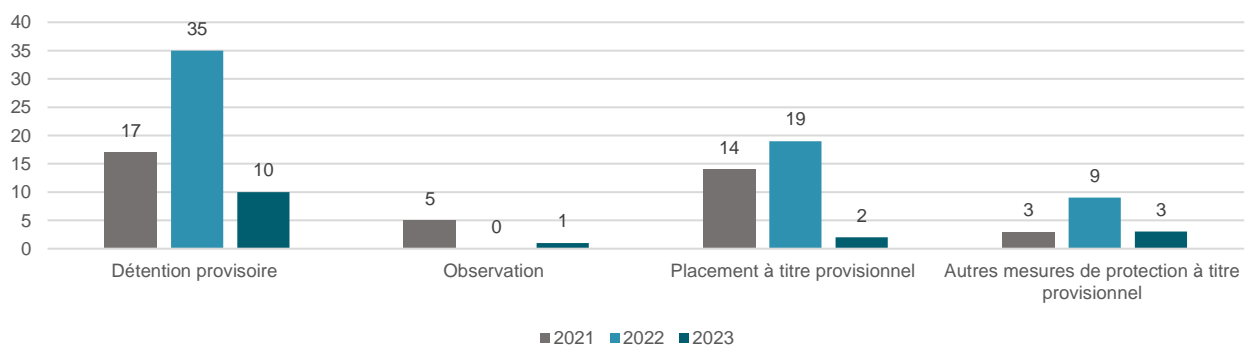


TPM - Répartition selon le domicile 2021-2023



3.4.3.2 Mesures à titre provisionnel

Mesures à titre provisionnel 2021-2023



3.4.4 Rapport détaillé du Tribunal pénal des mineurs

[Lien.](#)

3.5 Cellule judiciaire itinérante CELLIT

Mission et compétences

La Cellule judiciaire itinérante CELLIT se déplace au sein des diverses autorités judiciaires de 1^{ère} instance que compte l'Etat de Fribourg, au gré des dossiers qui lui sont confiés. Elle est amenée à apporter son aide afin de pallier les manques temporels de personnel en cas de surcharge ou d'absence, et en cas de récusation d'un magistrat.

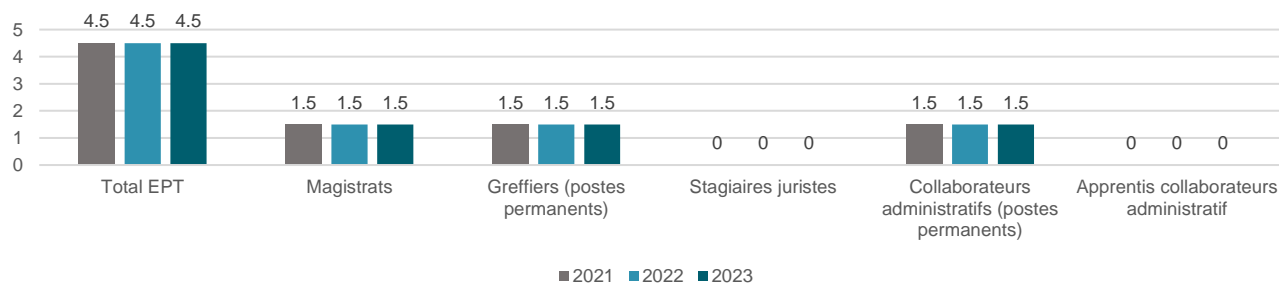
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-cellule-judiciaire-itinerante>.

Organisation et composition au 31.12.2023

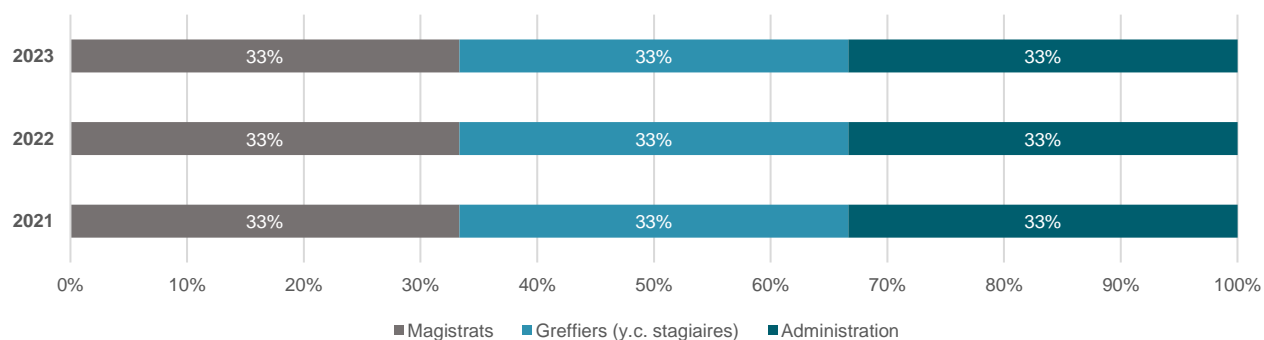
Lorraine Vallet, Nadine Aebischer, juge

3.5.1 Ressources humaines

CELLIT - Ressources humaines - EPT au 31.12.



CELLIT - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.5.2 Remarques sur l'activité

En 2023, cinq Tribunaux d'arrondissement ont régulièrement fait appel à la Cellule judiciaire itinérante.

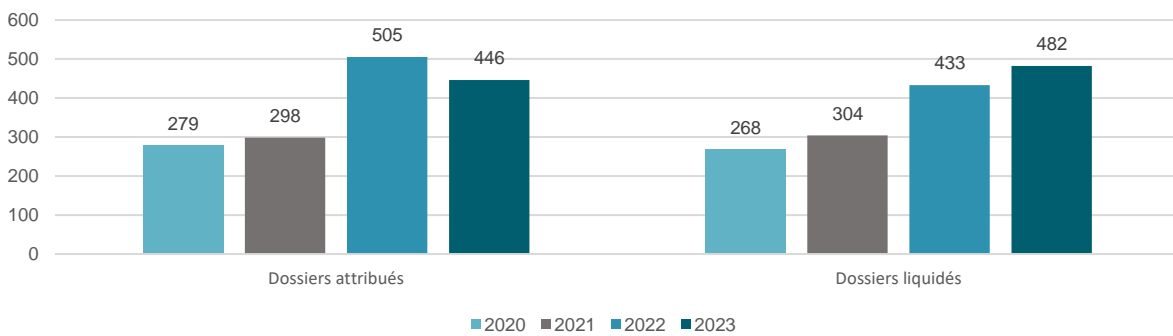
L'augmentation de la charge de travail et sa complexification constatées dans tous les tribunaux sont également constatées dans cette autorité. La charge administrative et organisationnelle induite par la nature même de la cellule complique en outre son fonctionnement quotidien.

Des renforts provisoires (JDE ou CDD de greffiers) ont pu être octroyés dans différentes instances. Toutefois, au vu des augmentations et des fluctuations des charges de travail de certains tribunaux, le Conseil a revu à trois reprises durant cet exercice la clé de répartition des dossiers attribués à la CELLIT.

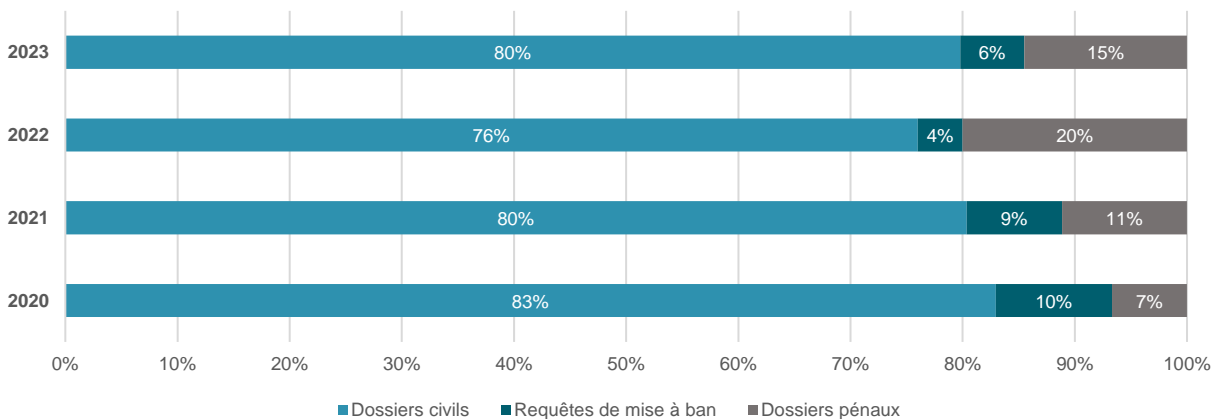
Tandis que la juge à 50% soutient les magistrats impliqués dans le programme e-Justice, la magistrate à 100% doit décharger tous les Tribunaux (affaires en français). Eu égard à la surcharge de toutes les premières instances, la cellule doit également faire face à une charge massive, qui ne ressort pas nécessairement des chiffres compte tenu des types de dossiers qui lui sont attribués.

3.5.3 Charge de travail - statistiques

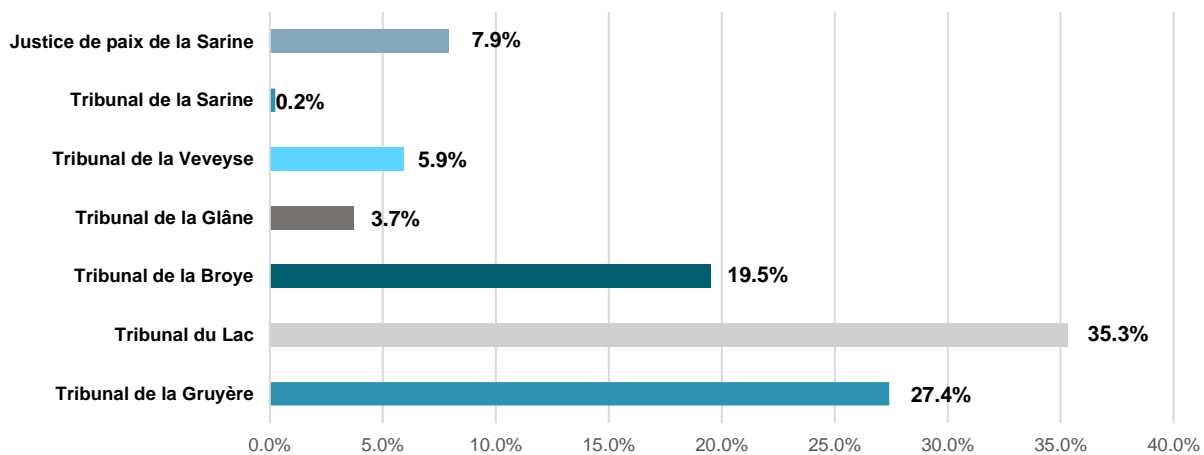
CELLIT - Statistiques 2020-2023



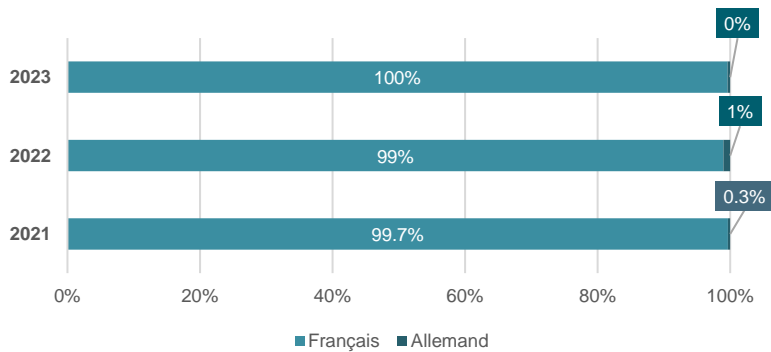
CELLIT - Répartition affaires transmises selon domaine de droit 2020-2023



CELLIT - Répartition dossiers traités selon entité judiciaire 2023



CELLIT - Langue des affaires liquidées 2021-2023



3.5.4 Rapport détaillé de la Cellule judiciaire itinérante

[Lien.](#)

3.6 Tribunal pénal économique TPE

Mission et compétences

Le Tribunal pénal économique TPE est un tribunal de première instance dont le ressort s'étend à l'ensemble du territoire cantonal. Il connaît des affaires portant, pour l'essentiel, sur des infractions contre le patrimoine ou des faux dans les titres, si leur examen requiert des connaissances économiques spéciales ou l'appréciation d'un grand nombre de moyens de preuve écrits.

Site du pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-penal-economique>.

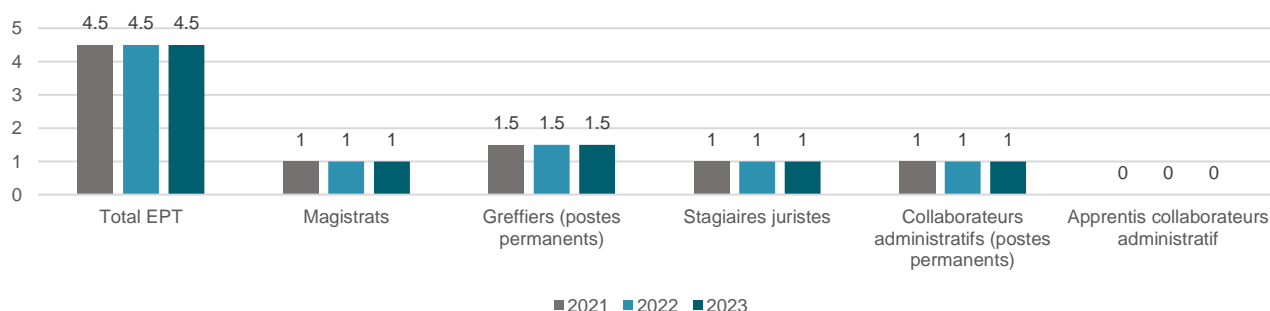
Organisation et composition au 31.12.2023

Alain Gautschi, Président ; Benoît Chassot, José Rodriguez, Jean-Marc Sallin, Suppléants du Président

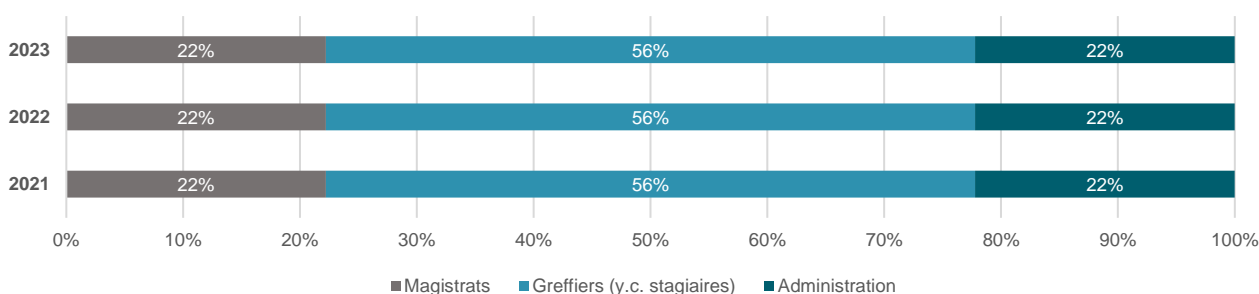
Julien Baechler, Céline Cal-Oberson, Eric Charrière, Julien Joseph Collaud, Dominique Corminboeuf-Strehblow, Joseph Dénervaud, Marie-Christine Dorand, Alexandre Dumas, Laurent Jacot, Bernard Loup, Cédric Margueron, Gisela Marty, Martin Morel, Nicole Moret, Thierry Schmid, Thierry Vial, Franz Walter, Andreas Zbinden, Assesseurs

3.6.1 Ressources humaines

TPE - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TPE - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.6.2 Remarques sur l'activité

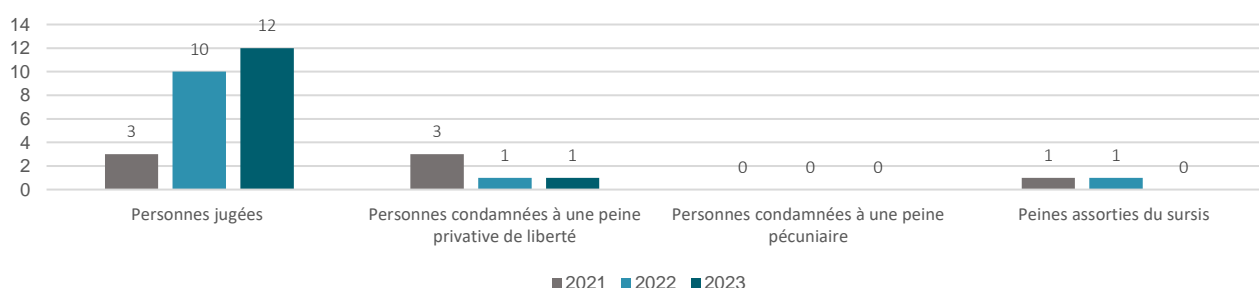
En 2023, le Tribunal pénal économique a siégé de la façon suivante : sept affaires entre février et juillet 2023. En outre, cinq autres décisions ont été rendues ultérieurement.

Le Conseil de la magistrature est conscient des particularités du rôle de cette autorité, soit de l'inscription de dossiers volumineux qui nécessitent un travail concentré quasi exclusivement pendant plusieurs mois.

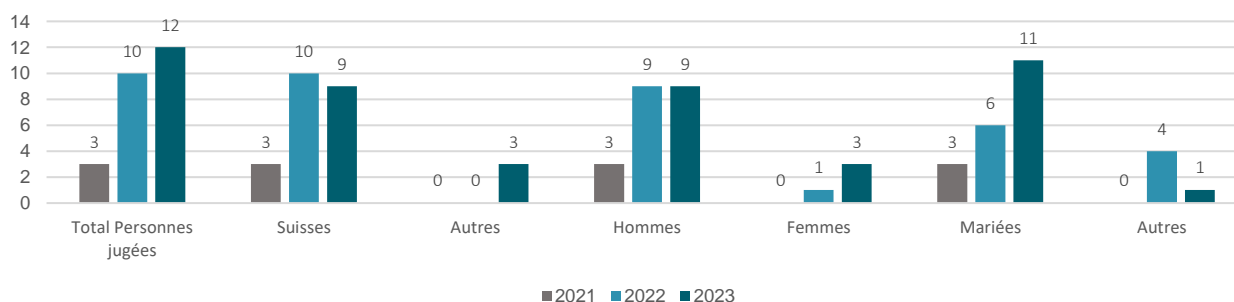
Le Conseil relève enfin qu'aucune solution n'a pu être trouvée pour répondre au besoin de suppléance de la présidence, et ce notamment en raison des spécificités de cette fonction (magistrat bilingue, disposant de solides compétences en matière financière et comptable, prétentions salariales, charge de travail extrêmement variable, ...). Une recherche de solution est en cours de discussion avec le Service de la justice.

3.6.3 Charge de travail – statistiques

TPE - Nombre de personnes jugées 2021-2023



TPE - Personnes jugées - Répartition par nationalité, sexe, état civil 2021-2023



Tableaux comparatifs cf. point 3.7.2.4.3 ci-après (p. 68).

3.6.4 Rapport détaillé du Tribunal pénal économique

[Lien.](#)

3.7 Tribunaux d'arrondissement TA

Mission et compétences

Le canton de Fribourg comprend sept tribunaux d'arrondissement, dont les sièges se trouvent à Fribourg, Tavel, Bulle, Morat, Romont, Estavayer-le-Lac et Châtel-Saint-Denis (cinq de langue française, un de langue allemande et un bilingue).

Chaque tribunal est composé d'un ou plusieurs présidents, de juges et de greffiers. Les présidents sont des magistrats professionnels et les juges des laïcs exerçant leur fonction à titre accessoire.

Les tribunaux d'arrondissement siègent comme tribunal civil ou comme tribunal pénal et ils forment en outre plusieurs juridictions (tribunal des prud'hommes, tribunal des baux, etc.).

Ce sont des juridictions de première instance qui statuent dans de nombreuses causes relevant du droit civil ou du droit pénal.

En matière civile

Le tribunal civil d'arrondissement est la juridiction civile ordinaire. Il statue en première instance sur toutes les causes civiles qui ne sont pas placées dans la compétence d'une autre autorité. Le tribunal civil est composé d'un président et de deux juges.

Le président juge seul les affaires patrimoniales dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 francs, les causes soumises à la procédure sommaire, notamment en matière de mainlevée d'opposition, faillite, séquestre et concordat, ainsi que les autres causes pour lesquelles la loi prévoit sa compétence.

D'autres juridictions sont rattachées au tribunal d'arrondissement : le Tribunal des baux et le Tribunal des prud'hommes.

Le tribunal des baux connaît des litiges relevant du droit du bail et portant sur des immeubles non agricoles.

Le tribunal des prud'hommes connaît des litiges de droit privé portant sur un contrat de travail.

En matière pénale

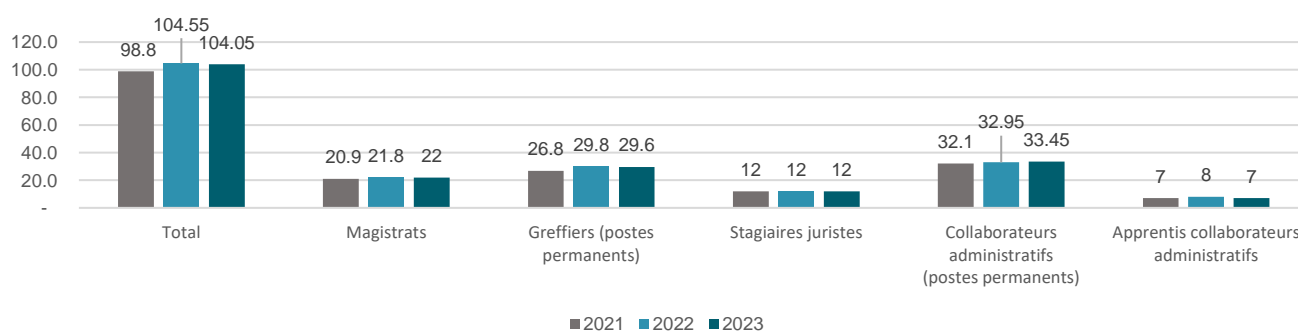
Le tribunal pénal d'arrondissement statue en première instance sur toutes les infractions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres autorités. Il est composé d'un président et de quatre assesseurs.

Le juge de police, dont la fonction est exercée par le président du tribunal pénal d'arrondissement, statue seul en première instance, dans la mesure où la loi ne désigne pas d'autre autorité compétente, sur les contraventions ainsi que les crimes qui paraissent devoir entraîner une peine privative n'excédant pas 18 mois.

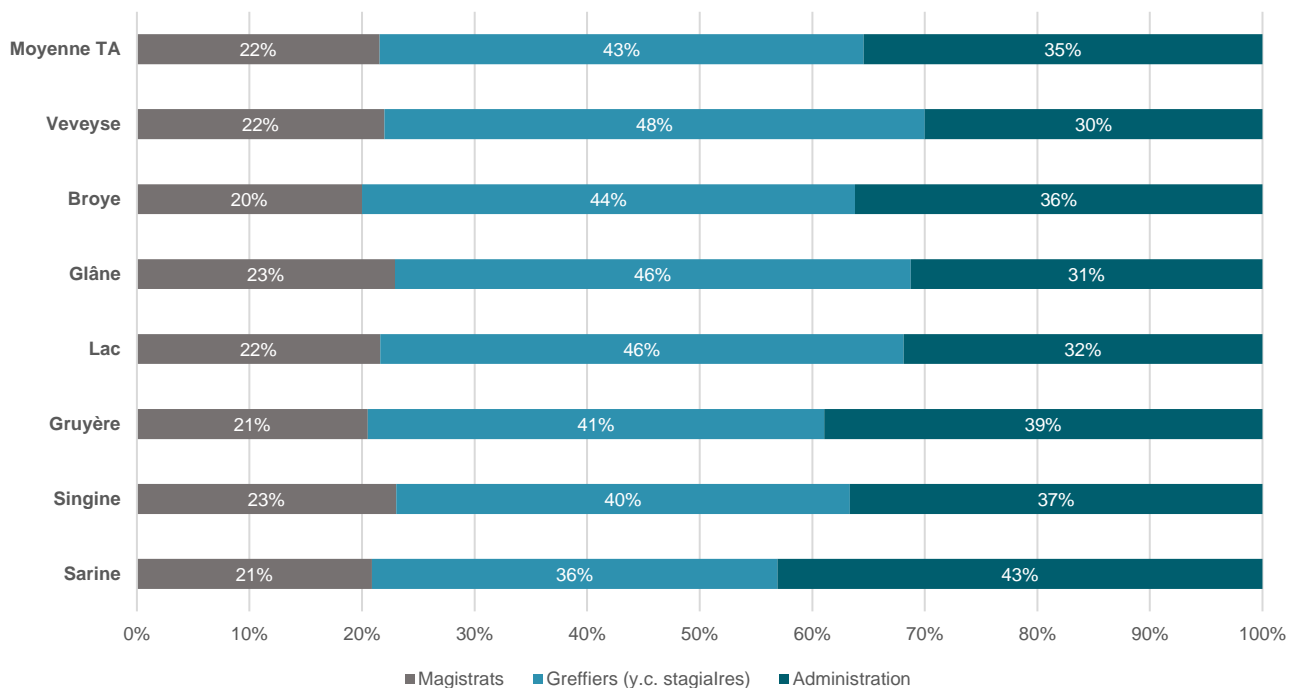
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunaux-darrondissement>

3.7.1 Ressources humaines

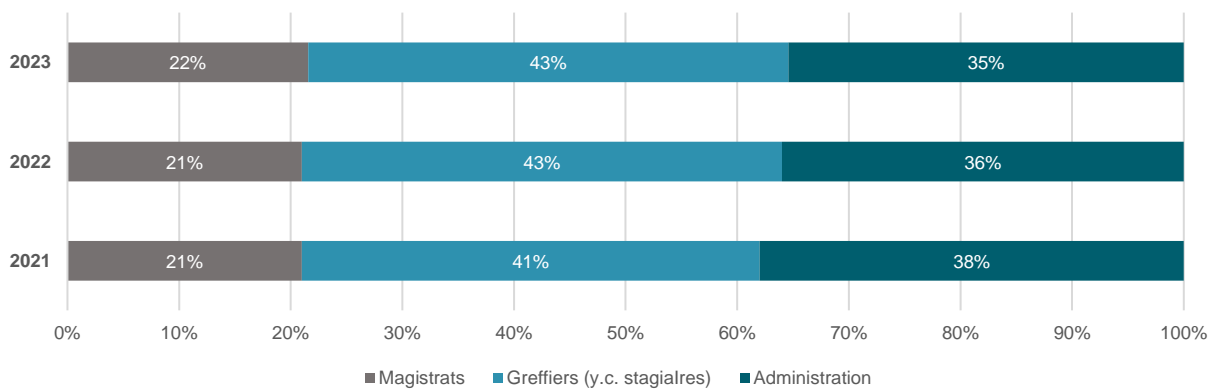
TA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TA - Ressources humaines par catégories (EPT) au 31.12.2023



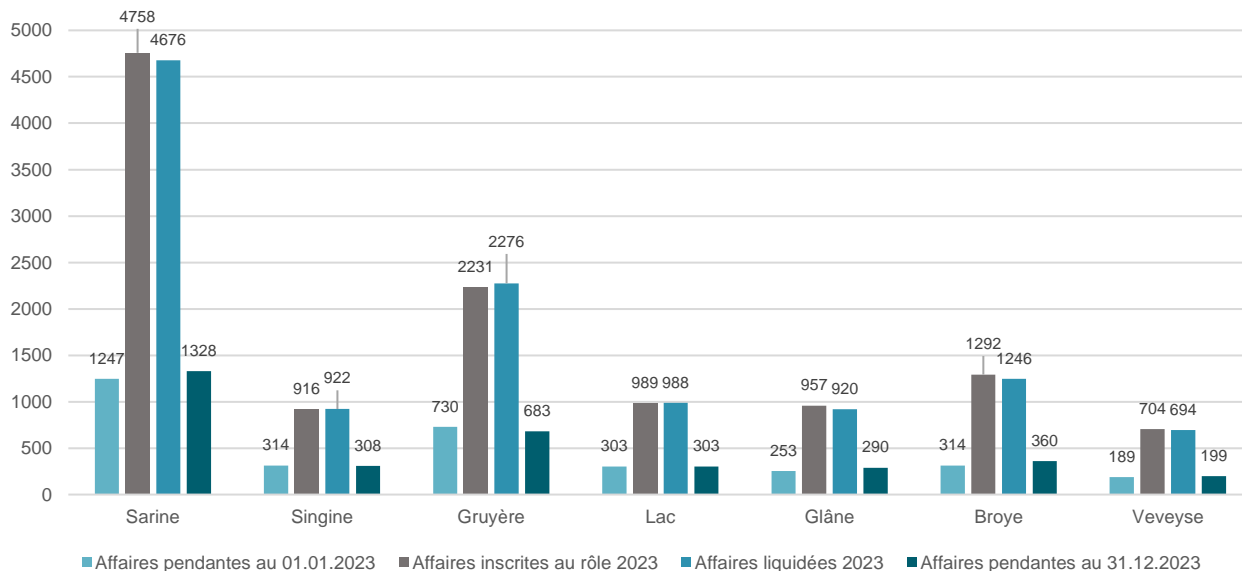
TA - Ressources humaines par catégories (EPT) 2021-2023



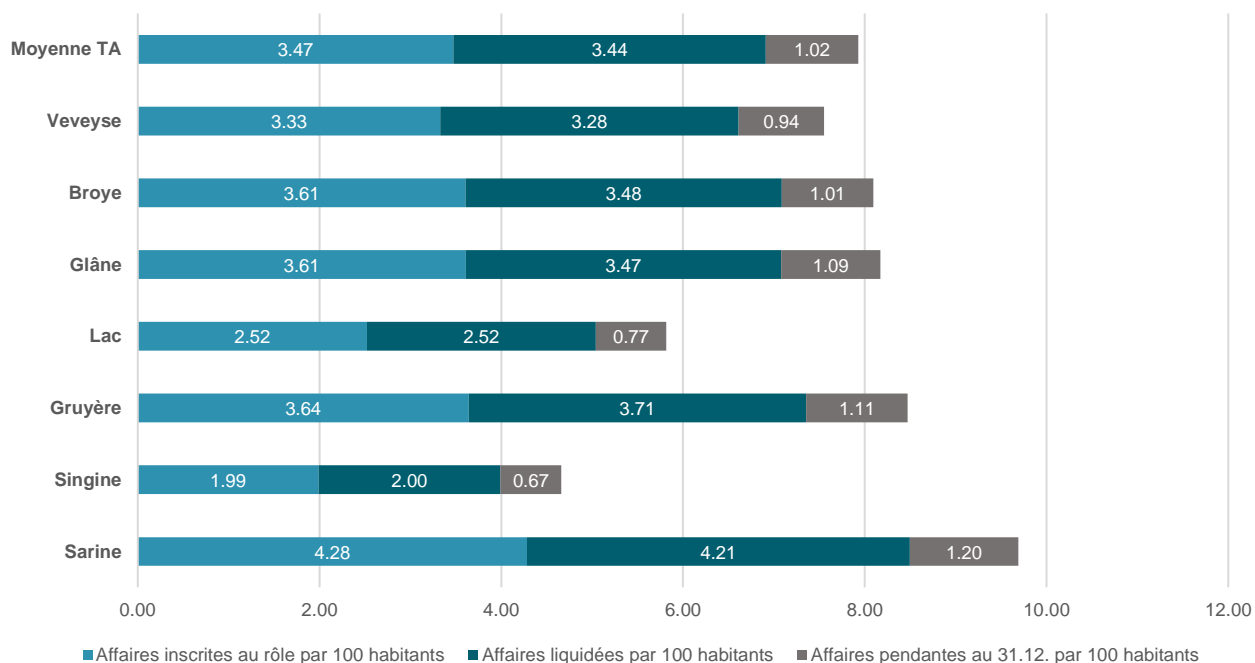
3.7.2 Charge de travail – statistiques

3.7.2.1 En général

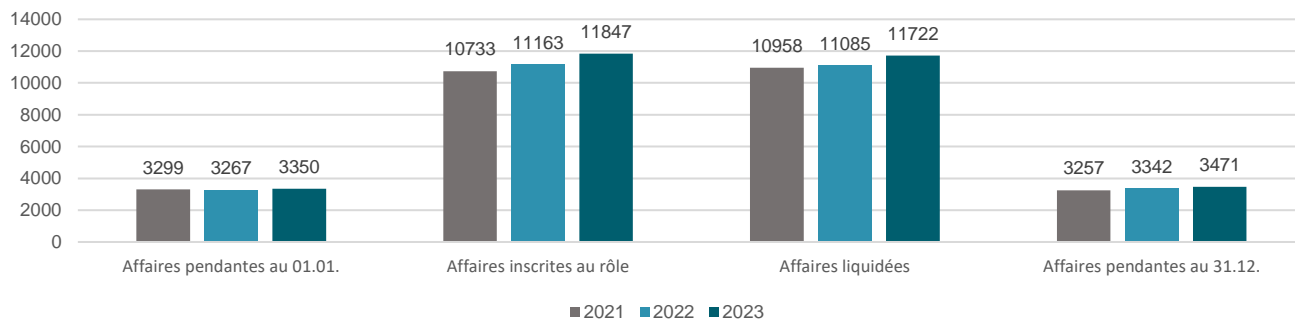
TA - Charge de travail 2023



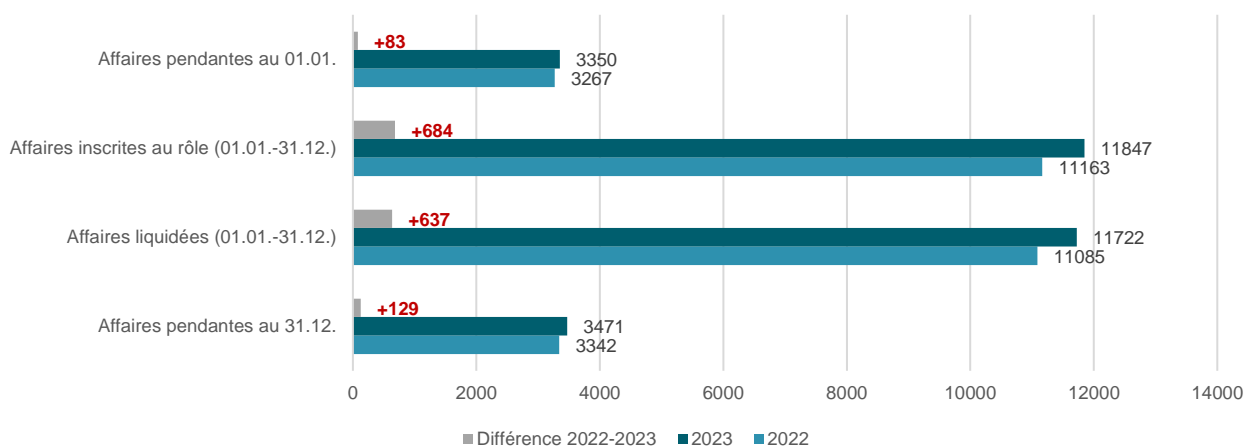
TA - Charge de travail 2023 par 100 habitants (Population résidente permanente 11.2023)



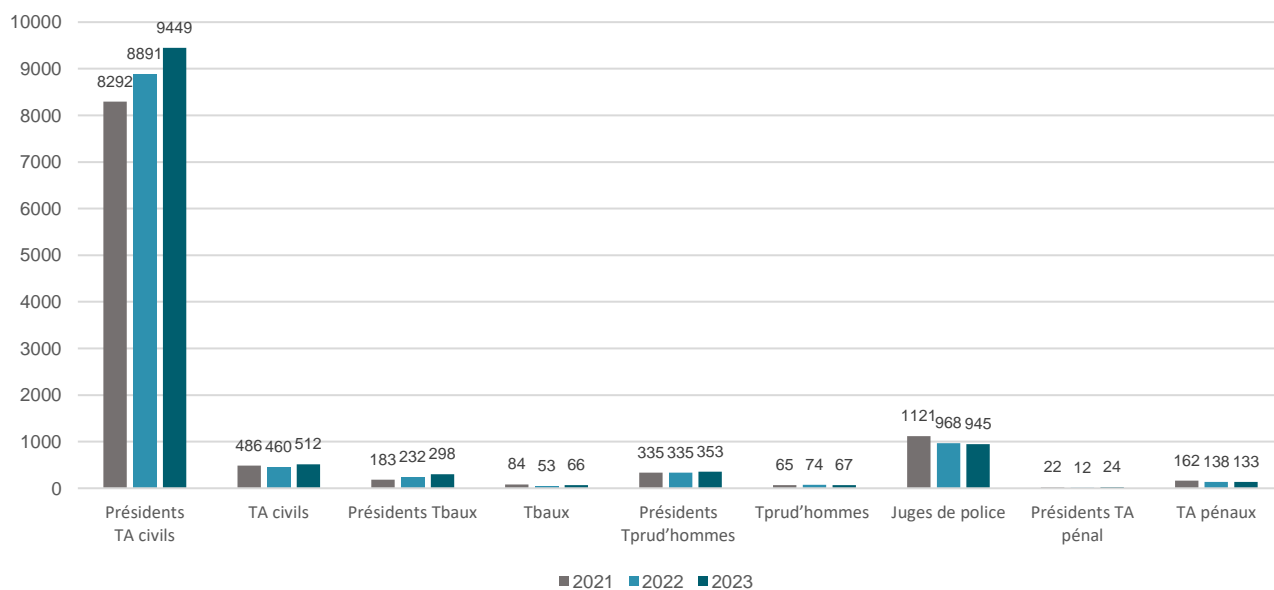
TA - Evolution en général 2021-2023



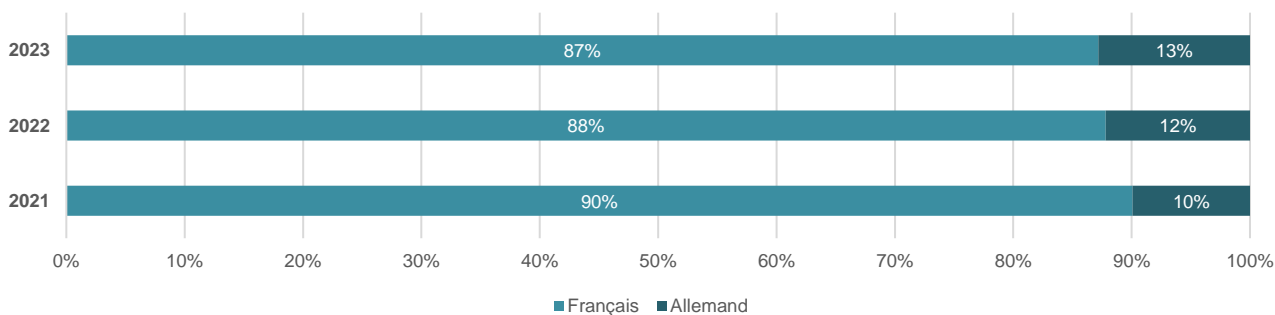
TA - Evolution charge de travail 2022-2023



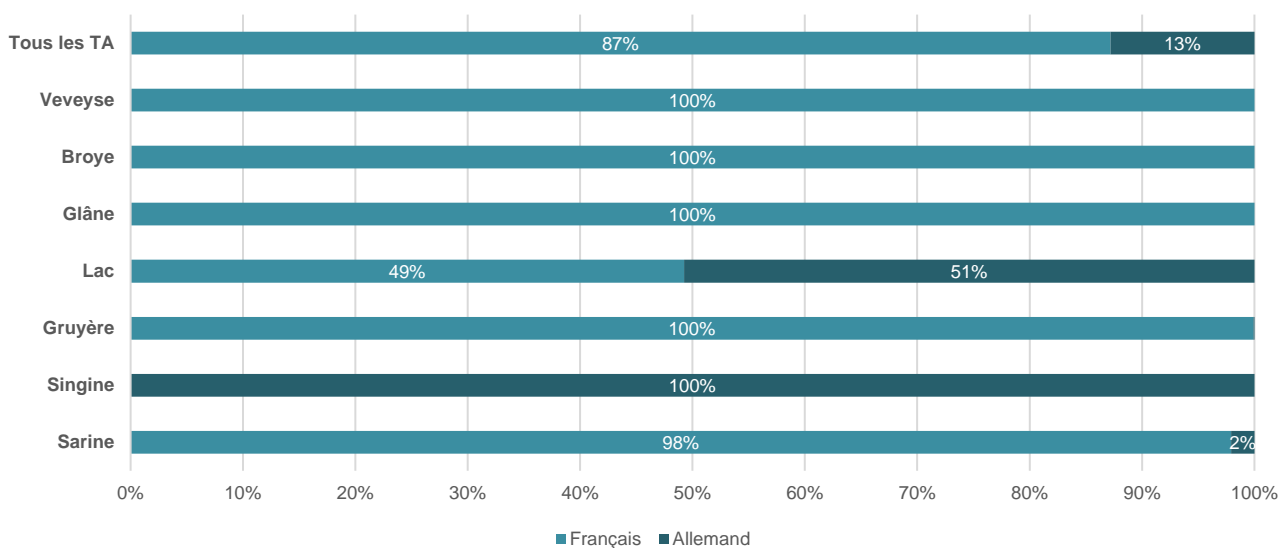
TA - Evolution des affaires inscrites au rôle 2021-2023 (toutes affaires confondues)



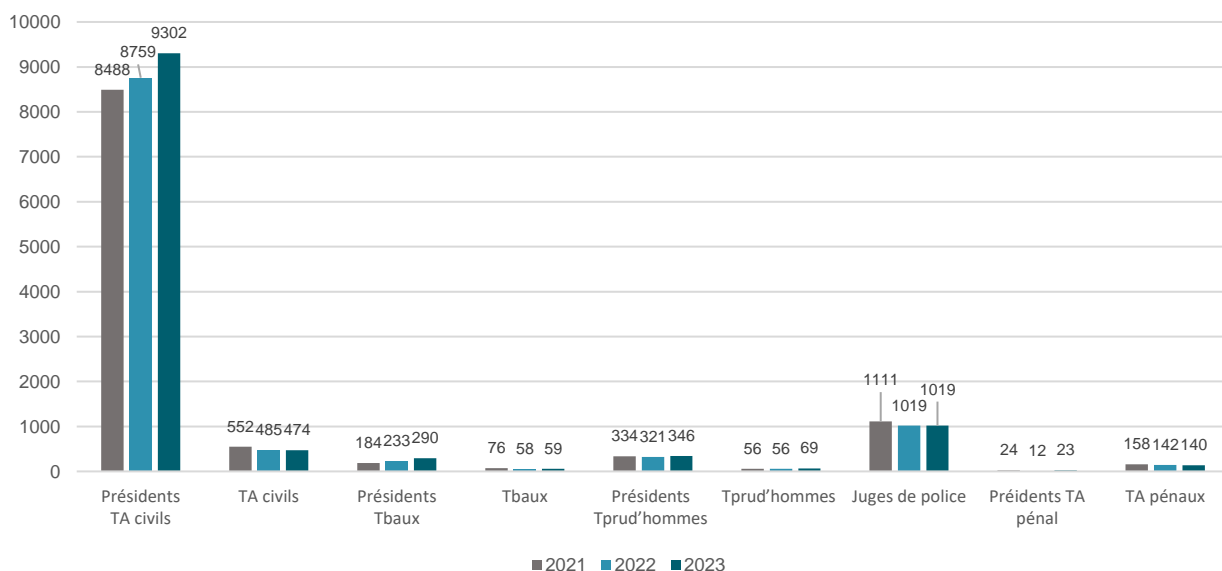
TA - Langue des affaires enregistrées (toutes affaires confondues) 2021-2023



TA - Langue des affaires enregistrées 2023



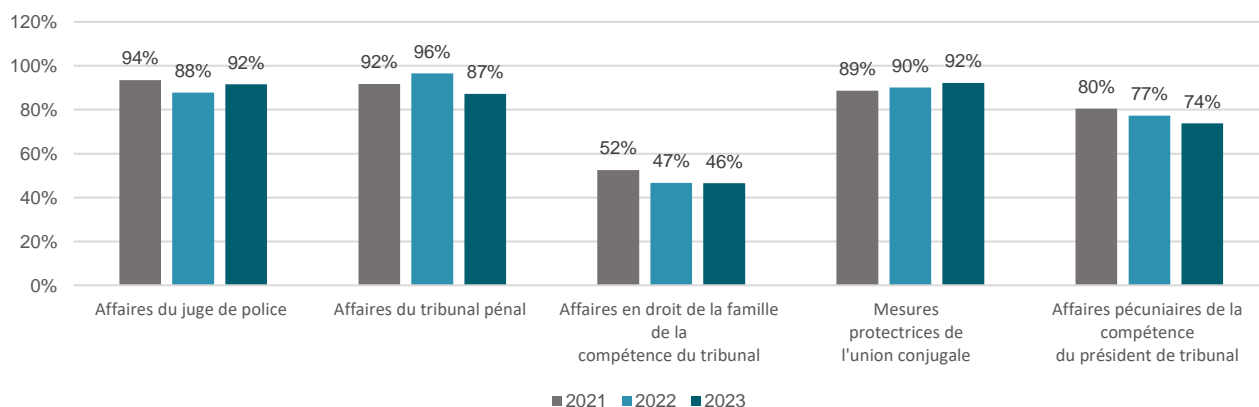
TA - Evolution des affaires liquidées 2021-2023 (toutes affaires confondues)



3.7.2.2 Temps moyen écoulé entre l'enregistrement des causes et le prononcé du jugement

	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans
Juge de répression	121	261	374	203	77	17
Tribunal pénal	9	33	38	29	14	2
Juge de police	112	228	336	174	63	15
Tribunal civil	24	36	47	58	102	93
Droit de la famille	23	35	44	55	98	83
Actions résultant des contrats	1	1	3	3	4	10
Président tribunal civil	495	2239	465	177	76	20
Divorce sur requête commune avec accord complet	34	260	92	21	5	1
Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification	27	114	82	50	19	4
Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. a LJ)	24	37	48	60	48	12
Mainlevée	410	1828	243	46	4	3
Juridiction des prud'hommes	81	172	57	33	31	17
Président	81	169	46	21	6	2
Tribunal	0	3	11	12	25	15
Juridiction des baux	81	164	27	20	16	7
Président	81	160	11	5	3	2
Tribunal	0	4	16	15	13	5

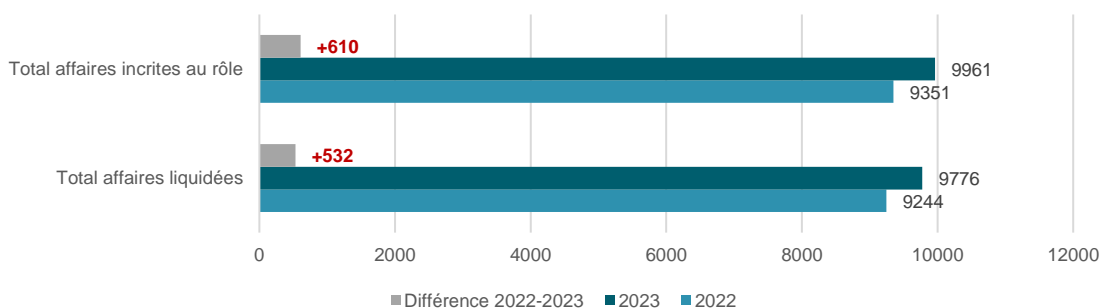
TA - Jugements rendus dans l'année à compter de leur enregistrement 2021-2023



3.7.2.3 Affaires civiles

3.7.2.3.1 En général

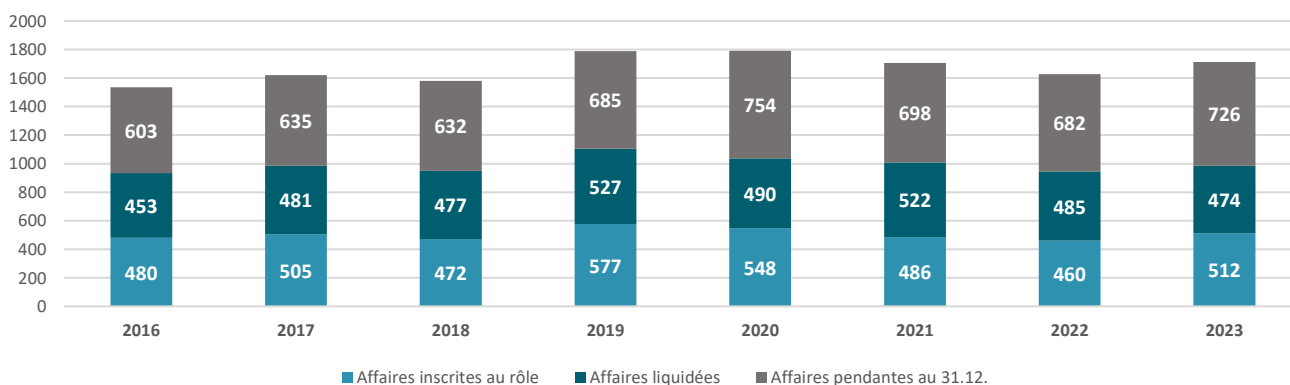
Comparatif affaires civiles entrées et liquidations 2022-2023 - tribunaux d'arrondissement et présidents



3.7.2.3.2 Tribunaux d'arrondissement (TA) - affaires civiles

Répartition 2023	Affaires pendantes au 01.01	Affaires inscrites au rôle (01.01.-31.12.)	Affaires liquidées (01.01.-31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12. de l'avant-dernière année
Sarine	255	173	166	261	73
Singine	52	45	56	41	9
Gruyère	158	98	83	173	50
Lac	53	40	34	59	18
Glâne	49	54	42	61	14
Broye	73	71	62	82	11
Veveyse	49	31	31	49	16
Total	689	512	474	726	191

TA - Evolution affaires civiles 2016-2023



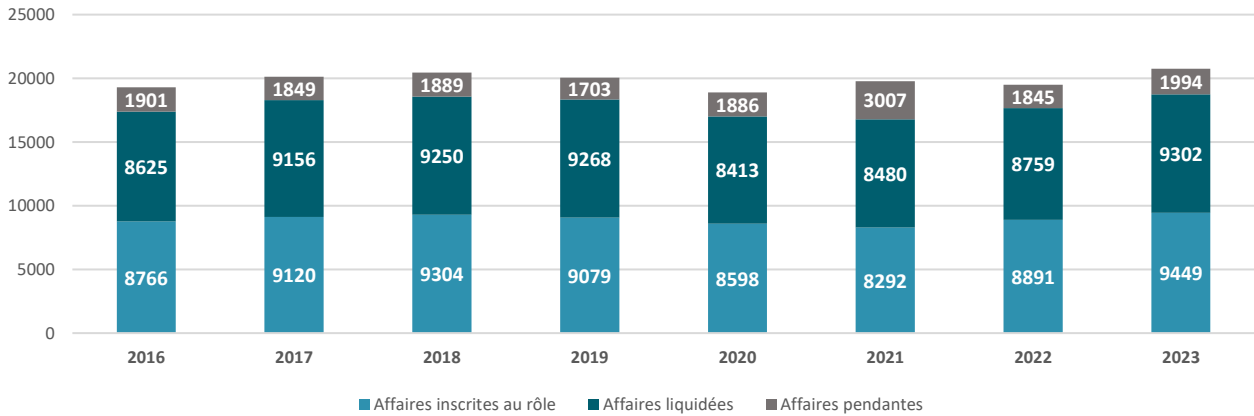
Objets des jugements rendus

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
A. Code civil	138	50	75	30	40	52	24	409
1. Droit des personnes	0	1	0	1	0	0	0	2
2. Droit de la famille	133	48	69	26	37	49	23	385
a) divorce	97	35	52	21	20	29	18	272
b) modification de jugements de divorce	33	13	16	5	17	20	5	109
c) séparation de corps	2	0	0	0	0	0	0	2
d) divers	1	0	1	0	0	0	0	2
3. Droit des successions	2	0	1	1	0	0	0	4
4. Droits réels	3	1	5	2	3	3	1	18
B. Code des obligations	15	4	5	1	1	4	2	32
1. Actions résultant des contrats	12	3	4	1	1	2	2	25
2. Actions résultant d'actes illicites	1	0	0	0	0	1	0	2
3. Droit des sociétés	1	1	0	0	0	0	0	2
4. Autres	1	0	1	0	0	1	0	3
C. Autres lois fédérales ou cantonales	14	2	3	3	1	6	5	34
Total	167	56	83	34	42	62	31	475

3.7.2.3.3 Présidents de tribunaux - affaires civiles

Répartition 2023	Affaires pendantes au 01.01	Affaires inscrites au rôle (01.01.-31.12.)	Affaires liquidées (01.01.-31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12. de l'avant-dernière année
Sarine	683	3806	3724	765	15
Singine	180	719	702	197	9
Gruyère	401	1785	1838	348	36
Lac	170	783	774	178	9
Glâne	139	776	717	198	1
Broye	188	1020	1001	207	9
Veveyse	87	560	546	101	1
Total	1848	9449	9302	1994	80

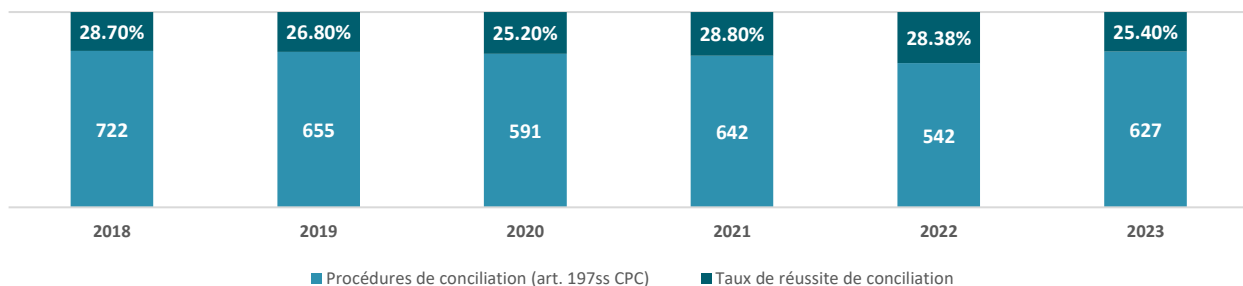
TA - Evolution affaires civiles Présidents 2016-2023



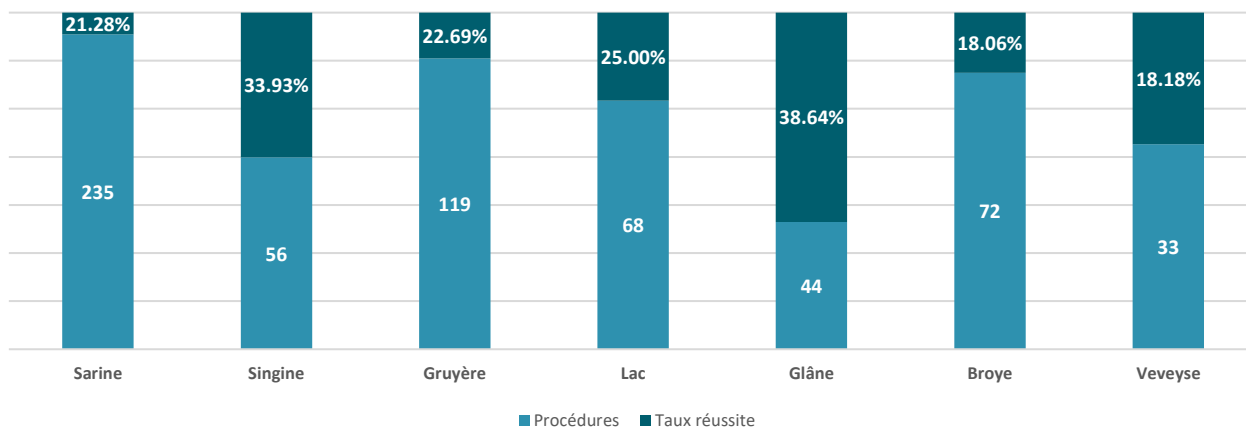
Objets des jugements et ordonnances rendus

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Divorce sur requête commune avec accord complet	144	55	80	47	39	57	50	472
2. Séparation de corps sur requête commune avec accord complet	2	0	0	1	0	0	1	4
3. Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification (art. 172 CC)	110	20	60	33	34	35	24	316
4. Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. a LJ)	92	11	62	8	24	17	18	232
5. Mesures provisionnelles et leur modification	327	60	202	61	94	142	40	926
6. Inscription provisoire des hypothèques légales entrepreneurs et artisans	46	1	10	4	11	19	7	98
7. Décisions rendues en matière d'assistance judiciaire	550	88	329	93	110	109	74	1353
8. Décisions rendues en vertu de la LELP	2030	366	878	407	343	487	269	4780
9. Annulation de titres	24	6	20	11	3	12	4	80
10. Commissions rogatoires	4	10	16	12	0	18	11	71
11. Exécution des jugements (art. 339 CPC)	6	2	4	0	1	5	1	19
12. Procédures de conciliation (art. 197 ss CPC)	235	56	119	68	44	72	33	627
13. Divers	154	27	58	29	14	28	14	324
Total	3724	702	1838	774	717	1001	546	9302

Procédures de conciliation et taux de réussite 2018-2023



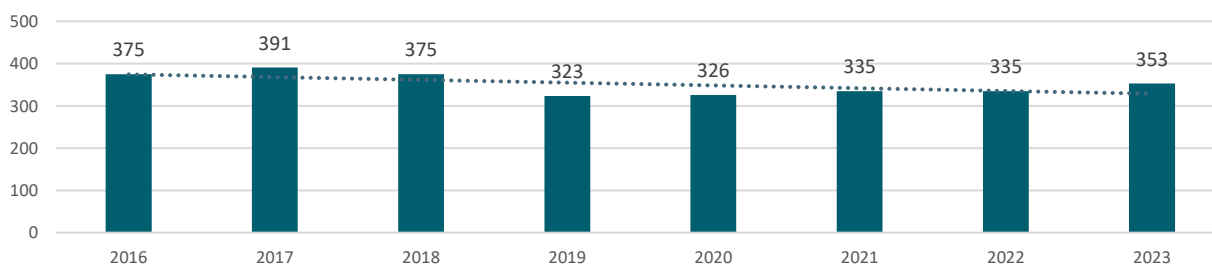
Procédures de conciliation et taux de réussite 2023 - par arrondissement



3.7.2.3.4 Juridiction des prud'hommes

3.7.2.3.4.1 Présidents des tribunaux des prud'hommes

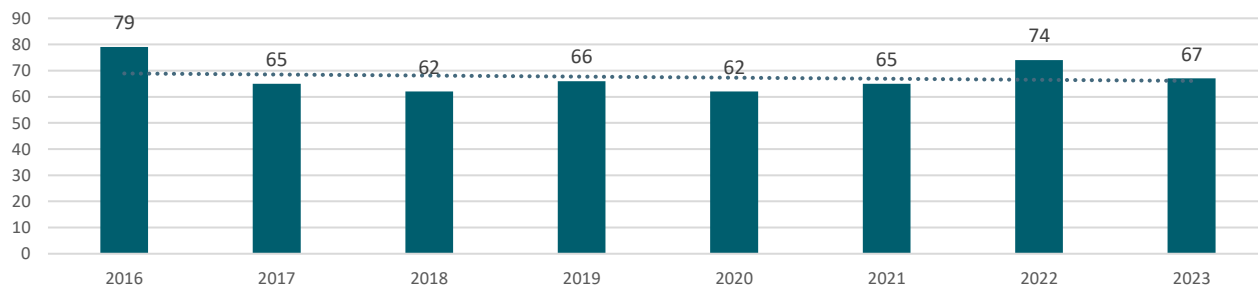
Présidents des tribunaux des prud'hommes - nouvelles affaires inscrites au rôle - 2016-2023



Répartition 2023	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation/ transaction	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	38	148	10	28	105	43
Singine	10	13	0	4	17	2
Gruyère	16	65	3	19	35	24
Lac	11	36	1	8	25	13
Glâne	4	15	0	4	12	3
Broye	9	56	7	17	31	10
Veveyse	6	20	2	7	11	6
Total	94	353	23	87	236	101

3.7.2.3.4.2 Tribunaux des prud'hommes (TPR)

TPR - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2016-2023

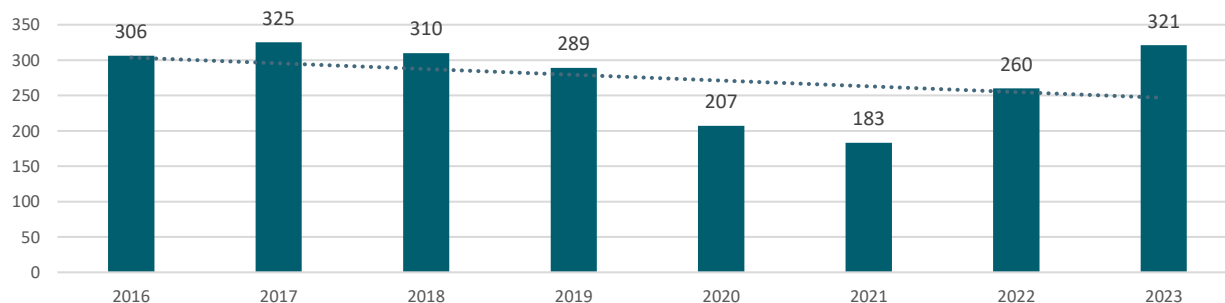


Répartition 2023	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation/transaction	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	60	27	8	12	10	57
Singine	4	4	2	1	0	5
Gruyère	16	9	8	3	1	13
Lac	11	10	6	4	4	7
Glâne	2	4	0	3	0	3
Broye	5	11	3	2	10	10
Veveyse	7	2	1	0	0	8
Total	105	67	28	25	25	103

3.7.2.3.5 Juridiction des baux

3.7.2.3.5.1 Présidents des tribunaux des baux

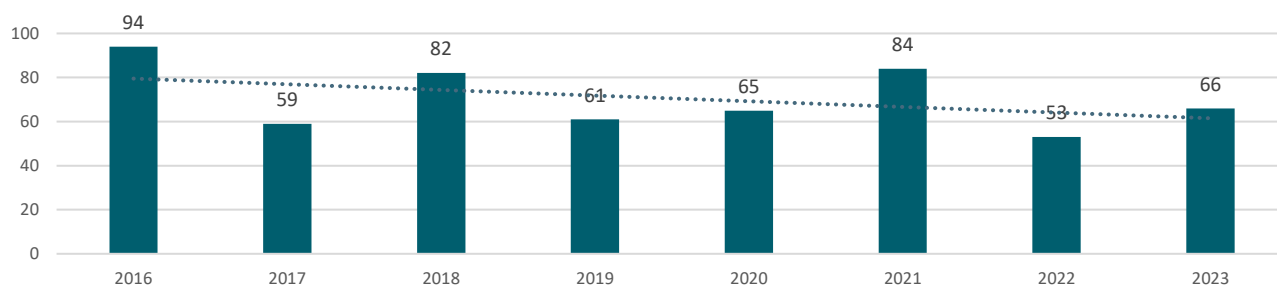
Présidents des tribunaux des baux - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2016-2023



Répartition 2023	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	18	142	141	19
Singine	5	26	26	5
Gruyère	16	65	3	19
Lac	2	13	12	3
Glâne	3	18	18	3
Broye	2	25	16	11
Veveyse	7	32	33	6
Total	53	321	249	66

3.7.2.3.5.2 Tribunaux des baux (TB)

TB - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2016-2023

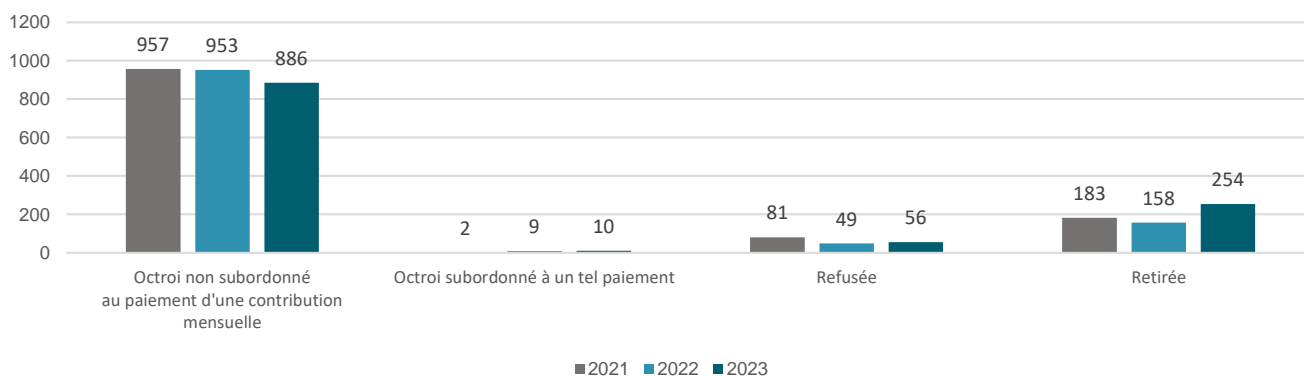


Répartition 2023	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	19	22	17	24
Singine	5	9	6	8
Gruyère	0	0	0	0
Lac	6	6	4	8
Glâne	16	8	15	9
Broye	0	8	1	7
Veveyse	20	13	16	17
Total	66	66	59	73

3.7.2.3.6 Assistance judiciaire

3.7.2.3.6.1 En matière civile

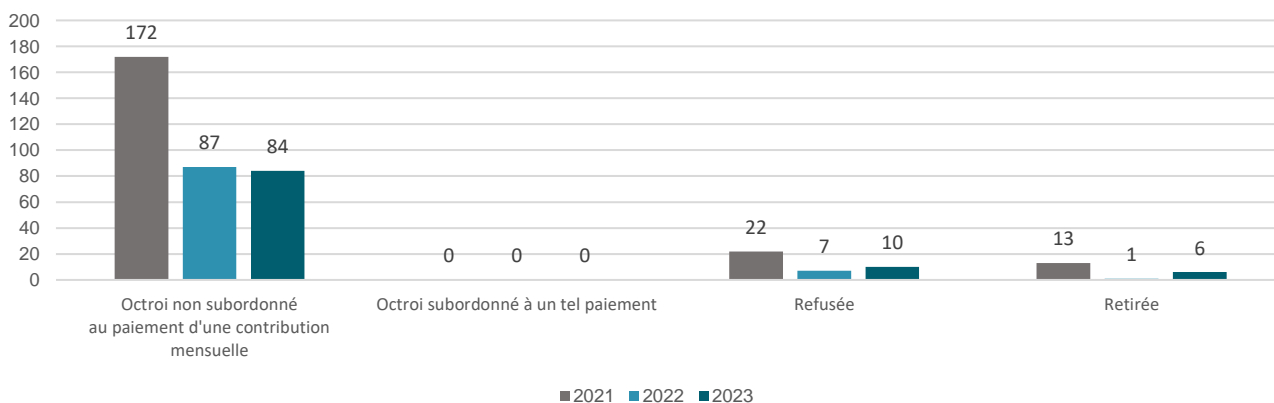
Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un défenseur d'office 2021-2023



Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un défenseur d'office

2023	Octroi non subordonné au paiement d'une contribution mensuelle	Octroi subordonné à un tel paiement	Refusée	Retirée
Sarine	372	0	27	137
Singine	53	0	3	17
Gruyère	257	0	12	53
Lac	64	0	5	17
Glâne	80	0	5	15
Broye	0	8	1	7
Veveyse	60	2	3	8
Total	886	10	56	254

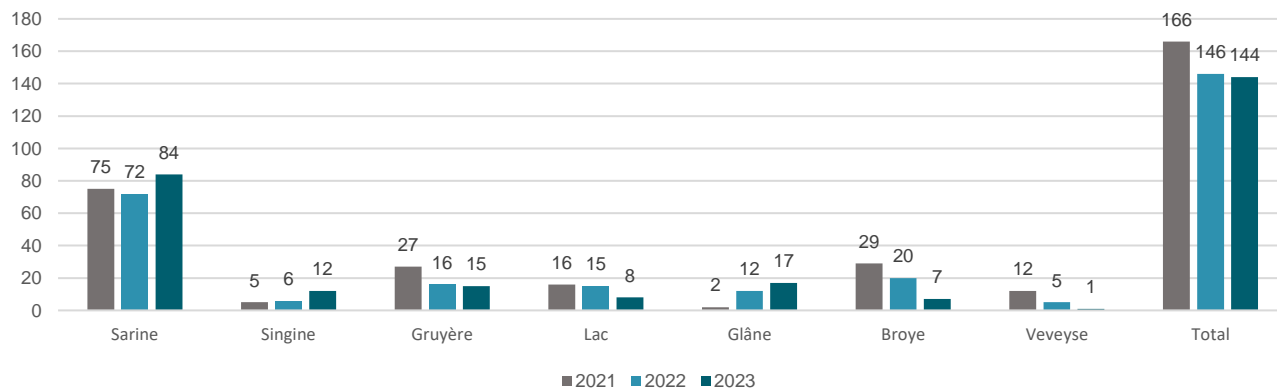
Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés 2021-2023



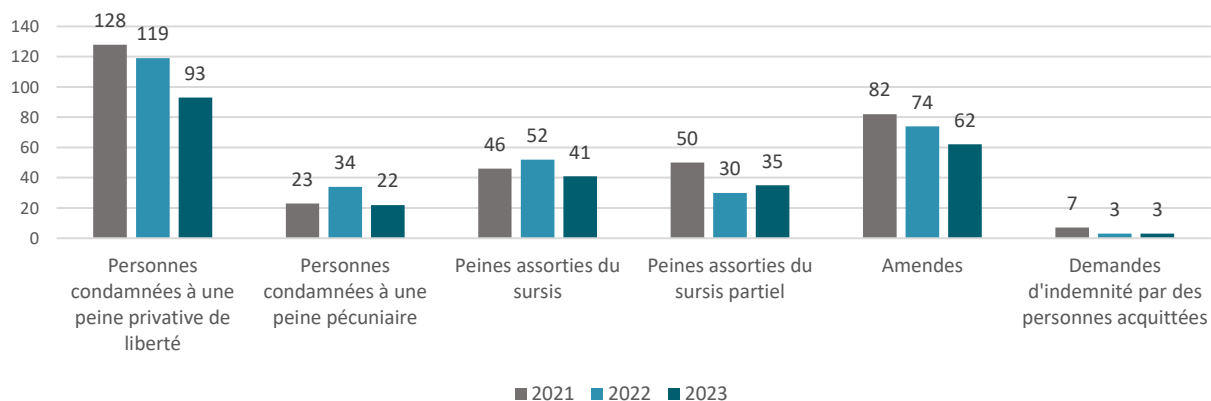
3.7.2.4 Affaires pénales

3.7.2.4.1 Tribunaux pénaux d'arrondissement

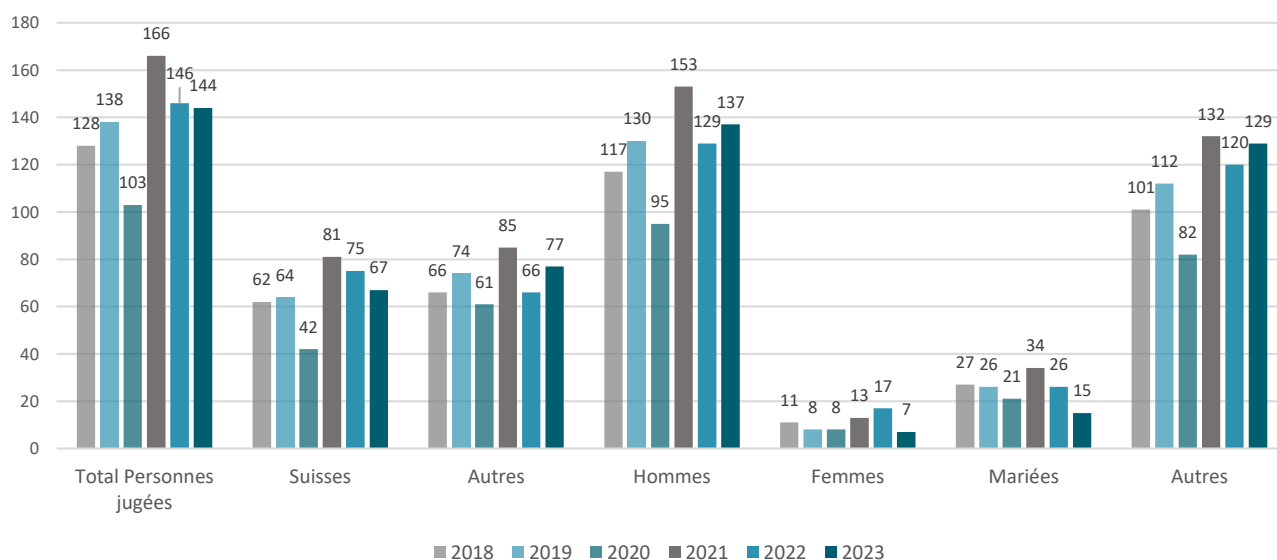
Tribunaux pénaux - nombre de personnes jugées 2021-2023



Tribunaux pénaux - évolution en général 2021-2023 (personnes jugées)



Tribunaux pénaux - Personnes jugées - Répartition par nationalité, sexe, état civil 2018-2023



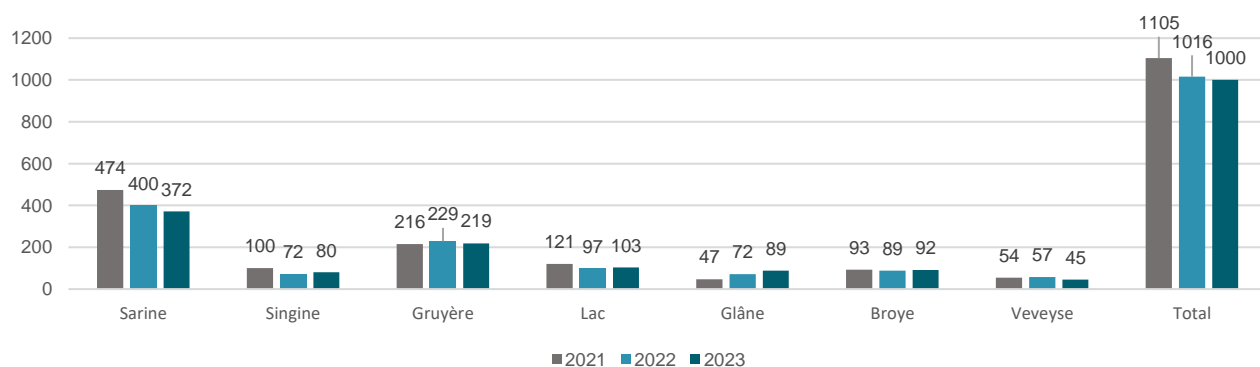
2023	Personnes jugées	Nationalité		Sexe		État civil		Langue de la procédure	
		Suisses	Autres	Hommes	Femmes	Mariés	Autres	Français	Allemand
Sarine	84	30	54	82	2	5	79	80	4
Singine	12	9	3	11	1	1	11	0	12
Gruyère	15	11	4	15	0	2	13	15	0
Lac	8	2	6	7	1	2	6	6	2
Glâne	17	14	3	14	3	4	13	17	0
Broye	7	1	6	7	0	1	6	7	0
Veveyse	1	0	1	1	0	0	1	1	0
Total	144	67	77	137	7	15	129	126	18

Nombre d'infractions

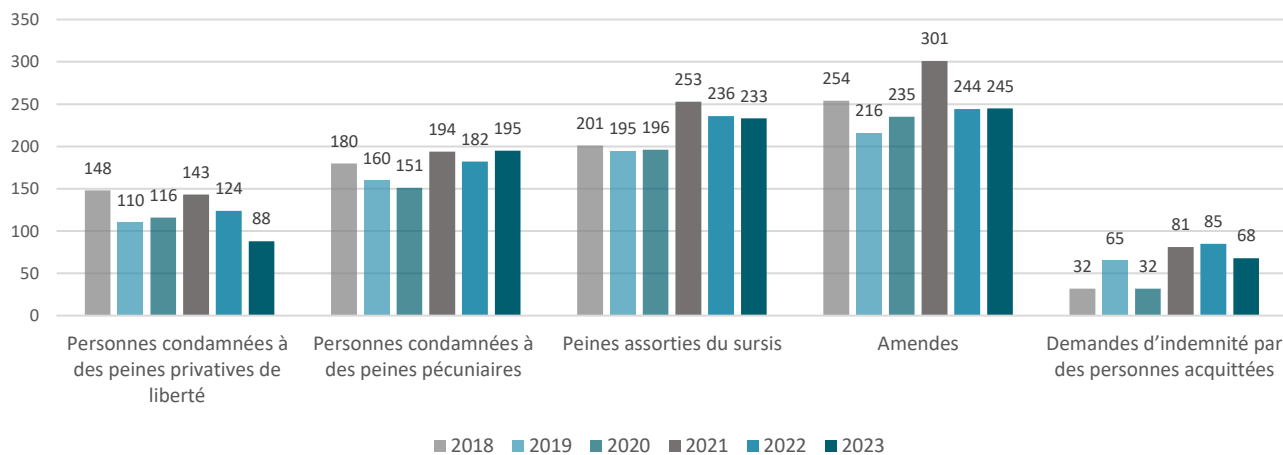
	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (art. 111-136 CP)	24	16	4	4	4	3	0	55
2. Infractions contre le patrimoine (art. 137-172ter CP)	77	5	15	4	4	0	0	105
3. Infractions contre l'honneur, le domaine secret ou le domaine privé (art. 173-179novies CP)	40	1	1	3	1	0	0	46
4. Crimes ou délits contre la liberté (art. 180-186 CP)	40	3	7	6	2	1	0	59
5. Infractions contre l'intégrité sexuelle (art. 187-200 CP)	22	4	7	10	2	0	0	45
6. Délits contre la famille (art. 213 - 220 CP)	1	0	0	0	1	0	0	2
7. Crimes ou délits créant un danger collectif (art. 221-230 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
8. Crimes ou délits contre les communications publiques (art. 237-239 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Fausse monnaie, falsification des timbres officiels de valeur, des marques officielles, des poids et mesures (art. 240-250 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Faux dans les titres (art. 251-257 CP)	5	0	2	0	2	0	0	9
11. Crimes ou délits contre la paix publique (art. 258-263 CP)	2	0	1	0	0	0	0	3
12. Crimes et délits contre l'Etat et la défense nationale (art. 265-278 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Crimes ou délits contre l'administration de la justice (art. 303-311 CP)	4	1	0	1	0	0	0	6
14. Infractions contre les devoirs de fonction et les devoirs professionnels (art. 312-322 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Corruption (art. 322ter-322octies CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
16. Contravention à des dispositions du droit fédéral (art. 323-332 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
17. Infractions à la LCR	33	2	3	5	1	3	3	50
18. Infractions à la LStup	72	11	15	7	13	10	0	128
19. Infractions à la LALEtr	0	0	0	0	0	0	0	0
20. Infractions à la LArm	1	1	0	1	1	0	0	4
21. Infractions à d'autres lois fédérales ou cantonales	51	2	18	3	4	0	1	79
Total	343	46	73	44	35	17	4	562

3.7.2.4.2 Juges de police

Juge de police - nombre de personnes jugées 2021-2023



Juge de police - évolution en général 2018-2023

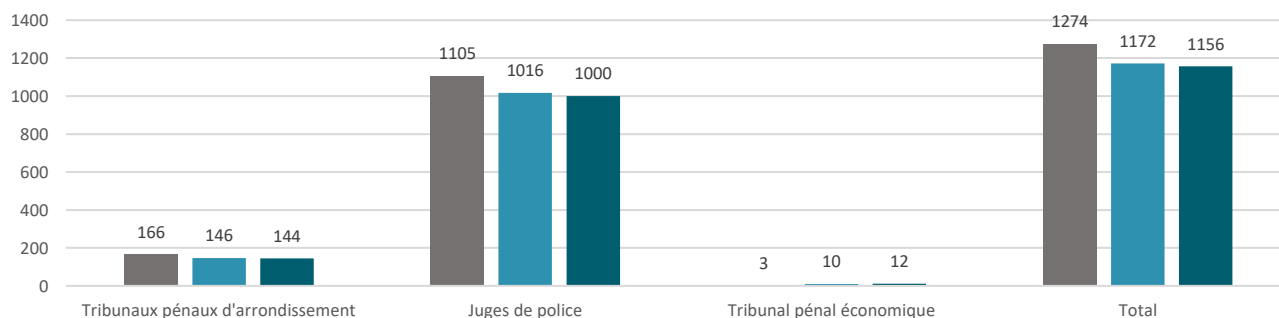


Répartition 2023	Personnes jugées	Condamnées	Acquittées	Retrait de plainte ou d'opposition
Sarine	372	151	63	98
Singine	80	37	9	20
Gruyère	219	67	41	66
Lac	103	41	16	26
Glâne	89	42	16	10
Broye	92	38	8	30
Veveyse	45	19	8	6
Total	1000	395	161	256

Nombre d'infractions	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Infractions au CP	135	28	75	47	48	24	11	368
a) Atteinte à l'intégrité corporelle	24	4	8	13	7	5	3	64
b) Infractions contre le patrimoine	5	1	4	2	0	0	2	14
c) Atteinte à l'honneur	6	5	14	10	7	5	1	48
d) Infractions contre l'intégrité sexuelle	46	7	18	2	13	4	2	92
e) Insoumission à une décision de l'autorité	5	1	1	2	0	1	0	10
f) Contravention à des dispositions du droit fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0
g) Divers	49	10	30	18	21	9	3	140
2. Infractions à la LACP	5	2	3	2	1	2	0	15
a) Art. 8 LACP	0	0	0	0	0	0	0	0
b) Divers	5	2	3	2	1	2	0	15
3. Infractions	140	41	91	63	44	45	36	460
a) à la loi sur la pêche	0	0	0	0	0	0	0	0
b) à la loi sur la chasse	0	0	0	0	0	0	0	0
c) au code forestier	0	0	0	4	0	0	0	4
d) à la loi sur les denrées alimentaires	0	0	0	0	0	0	0	0
e) à la loi sur la police des étrangers	0	0	0	0	6	0	0	6
f) à la loi sur les étrangers	7	4	4	14	0	0	2	31
g) à la loi sur la protection civile	0	0	0	0	2	0	0	2
h) à la loi sur la protection des animaux	0	0	0	1	3	1	0	5
i) à la loi sur la protection des eaux	0	0	0	0	3	0	0	3
j) à la loi sur les transports publics	7	2	2	0	0	0	0	11
k) à la loi sur les établissements publics et la danse	1	0	0	0	0	0	0	1
l) à la loi sur le chômage	0	0	0	0	0	0	0	0
m) à la loi sur la navigation intérieure	0	0	1	2	0	0	0	3
n) à la loi sur la circulation routière	72	16	44	12	9	20	17	190
o) à la loi sur les stupéfiants	21	7	11	3	6	8	10	66
p) Infractions à la LArm	3	0	3	1	1	2	0	10
q) Divers	29	12	26	26	14	14	7	128
Total	280	71	169	112	93	71	47	843

3.7.2.4.3 Récapitulation affaires pénales

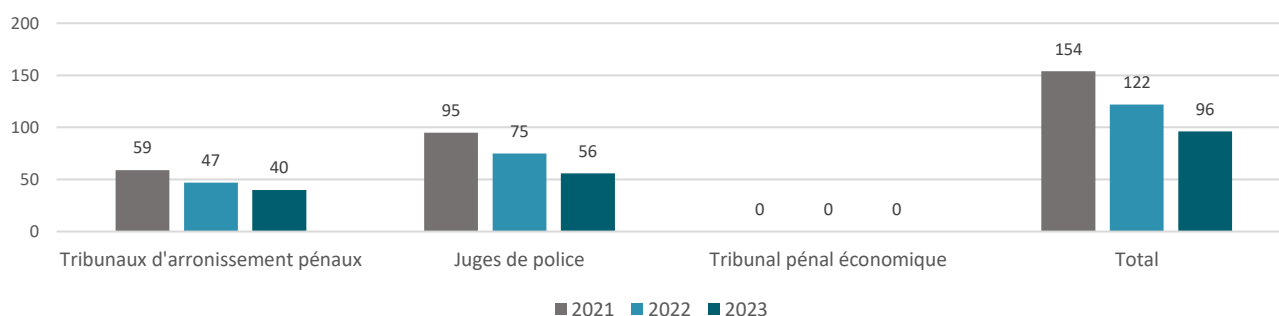
Récapitulation - évolution personnes jugées 2021-2023



Répartition 2023	Tribunal pénal d'arrondissement	Juge de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	84	372	--	456
Singine	12	80	--	92
Gruyère	15	219	--	234
Lac	8	103	--	111
Glâne	17	89	--	106
Broye	7	92	--	99
Veveyse	1	45	--	46
TPE	--	--	12	12
Total	144	1000	12	1156

3.7.2.4.4 Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis

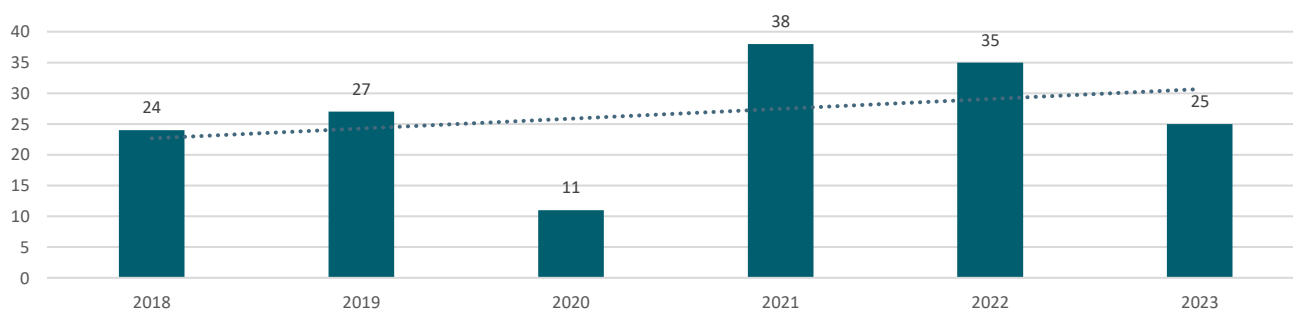
Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis - évolution 2021-2023



Répartition 2023	Tribunal pénal d'arrondissement	Juge de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	27	24	--	51
Singine	3	2	--	5
Gruyère	4	12	--	16
Lac	2	7	--	9
Glâne	1	4	--	5
Broye	3	6	--	9
Veveyse	0	1	--	1
TPE	--	--	0	0
Total	40	56	0	96

3.7.2.4.5 Détention préventive

Nombre de prévenus en détention préventive au moment du jugement - évolution 2018-2023



3.7.3 Tribunal d'arrondissement de la Sarine TASA

Organisation et composition au 31.12.2023

François-Xavier Audergon, Benoît Chassot, Adeline Corpataux, Alain Gautschi, Ariane Guye, Rebekka Jutzet, Stéphane Raemy, José Rodriguez, Alexandra Rossi Carré, Jean-Marc Sallin, Président-e-s

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Sandrine Schaller, Suppléant-e-s des Président-e-s

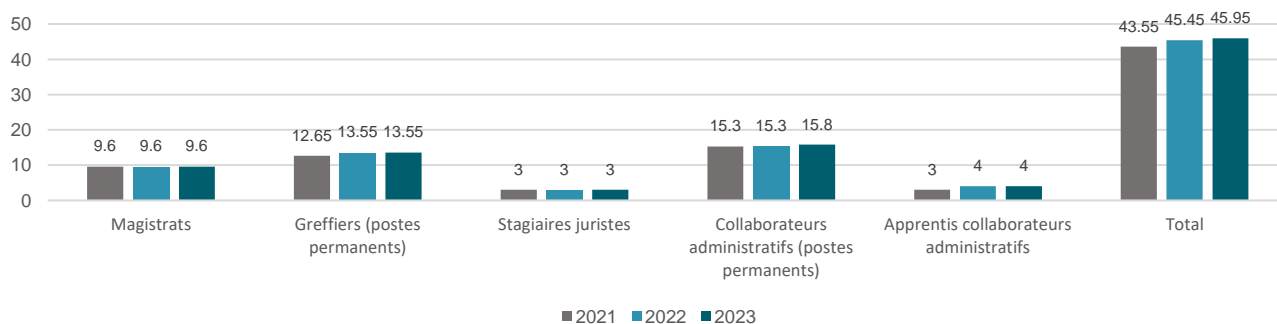
Tribunal civil et pénal : Béatrice Ackermann, Mary-Lise Bapst, Renate Bartosch Krauskopf, Claude Chassot, Hélène Cudré-Mauroux, Caroline de Buman, Gilles de Reyff, Anne de Steiger, Colette Défago, Caroline Dénervaud, Johan Dick, Jean-Pierre Droz, Pierre Duffour, Yolande Flury, Christine Frehner, Claudia Häller, Dominique Haller Sobritz, Agnes Hayoz, Catherine Hayoz, Anne Hemmer, Renato Iliescu, Anne Jochem, Jürg Jost, Hans Jungo, Bernard Lauper, Damiano Lepori, Barbara Moigno, Samuel Rar, Sébastien Roch, Anne-Colette Schmutz-Schaller, Gilles Schorderet, Louis Charles Singy, Cécile Thiémard, José Uldry, Petra Vondrasek, Vanessa Winckler, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Christelle Almeida Borges, Ariane Guye, José Rodriguez, Président-e-s ; Rebekka Jutzet, Suppléante des Président-e-s ; Nicole Madeleine Aeby, David Brugger, Karin Rudaz, Assesseur-e-s ; Maude Borgognon, Gilberto D'Alessandro, Jean-François Feyer, Marc Fischer, Xavier Ganioz, Patrick Gendre, Reto Julmy, Assesseur-e-s suppléant-e-s

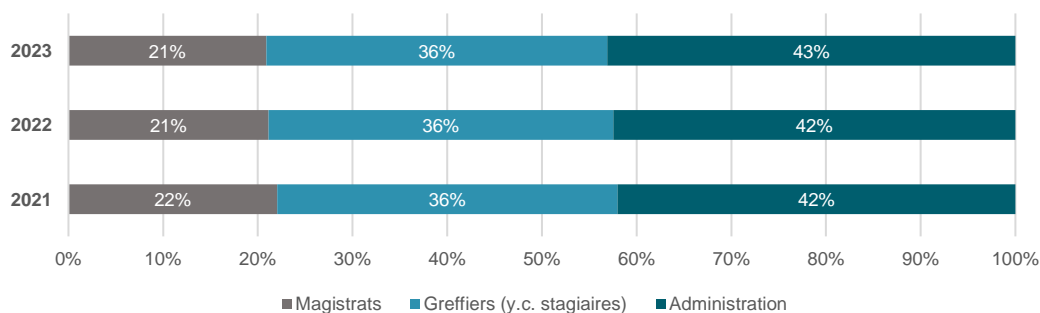
Tribunal des baux : Ariane Guye, Présidente ; Rebekka Jutzet, Alexandra Rossi Carré, Suppléantes de la Présidente ; Matthieu Loup, Isabelle Sob, Claude Terrapon, Pierre Wicht, Assesseur-e-s ; Christian Aebischer, Roxane Casazza, Catherine Hayoz, Marie-Jeanne Piccand, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.7.3.1 Ressources humaines

TASA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TASA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2021-2023



3.7.3.2 Remarques sur l'activité

En 2023, le nombre des affaires inscrites, tant au rôle du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine qu'à celui des Présidents, s'est élevé à 3'978. Par équivalent plein-temps (ci-après : EPT), cela correspond à 829 dossiers (3'978/ 4,8 EPT).

Le nombre d'affaires enregistrées a connu une augmentation par rapport à l'année 2022 (+2%, soit + 85 dossiers) et une forte augmentation par rapport à 2021 (+20%, soit + 674 dossiers).

Le Tribunal civil et ses Présidents ont liquidé 3'890 affaires en 2023. Le nombre d'affaires liquidées en 2022 s'est élevé à 3'757.

Comme déjà relevé dans le rapport précédent, outre le nombre croissant des affaires civiles, ces dernières se complexifient tant par le nombre de justiciables impliqués que par les domaines qu'elles concernent.

La juridiction des baux a été saisie de 164 nouvelles affaires en 2023 (142 pour la Présidente et 22 pour le Tribunal). De manière globale, le nombre des affaires pendantes au 31 décembre 2023 a augmenté de 16 % par rapport à celles pendantes au 31 décembre 2022 (plus 6 unités, dont 5 pour le Tribunal des baux). La situation ne devrait pas s'améliorer dans le futur en raison de la complexification des affaires et des hausses de loyers successives auxquelles les locataires doivent faire face.

En 2023, le Tribunal pénal de la Sarine a reçu 79 nouveaux dossiers à traiter (76 en français ; 3 en allemand). Il en a liquidé 78. Au 1^{er} janvier 2024, il reste 32 dossiers à traiter.

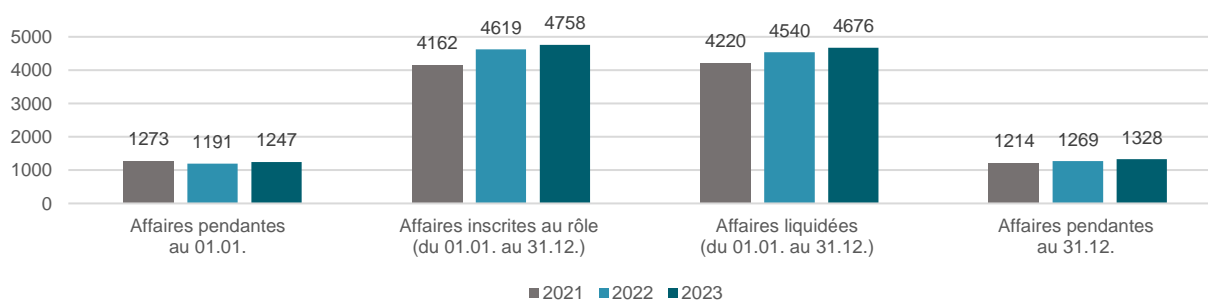
En 2023, les Juges de police de la Sarine ont reçu 354 nouveaux dossiers (332 en français ; 22 en allemand). Ils en ont liquidé 371. Au 1^{er} janvier 2024, il reste ainsi 126 dossiers à traiter.

Les Présidents observent que les dossiers du Juge de police sont souvent tout aussi complexes et volumineux que ceux dévolus au Tribunal pénal.

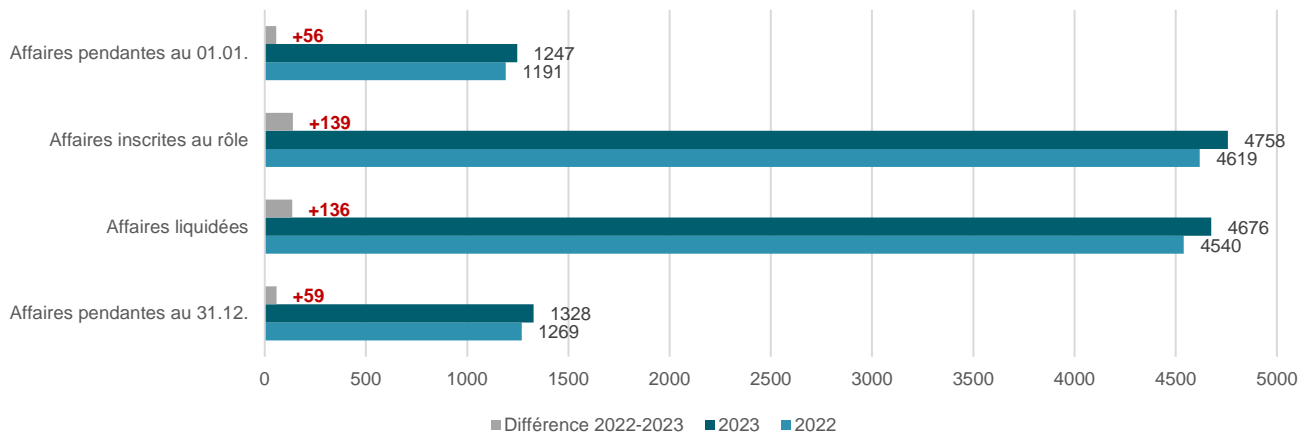
Enfin, comme déjà relevé l'an dernier, les locaux du Tribunal ont atteint les limites de leurs possibilités. La situation relative à la sécurité des locaux reste en outre problématique.

3.7.3.3 Charge de travail – statistiques

TASA - évolution en général 2021 - 2023



TASA - évolution charge de travail 2022-2023



Evolution 2022-2023 (toutes affaires confondues)

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Présidents civils	559	683	3729	3806	3585	3724	703	765
Tribunal civil	262	255	166	172	172	166	256	261
Présidents Tribunal des baux	17	18	111	142	110	141	18	19
Tribunal des baux	21	19	17	22	19	17	19	24
Présidents Tribunal des prud'hommes	48	38	144	148	155	143	37	43
Tribunal des prud'hommes	49	60	42	27	31	30	59	57
Juge de police	209	143	337	354	400	371	146	126
Présidents Tribunal pénal	1	0	1	7	2	6	0	1
Tribunal pénal	25	31	72	79	66	78	31	32
Total	1191	1247	4619	4758	4540	4676	1269	1328

3.7.3.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

[Lien.](#)

3.7.4 Tribunal d'arrondissement de la Singine TASI

Organisation et composition au 31.12.2023

Debora Friedli-Bruggmann, Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron, Présidentes ; Peter Stoller, Suppléant de la Présidente

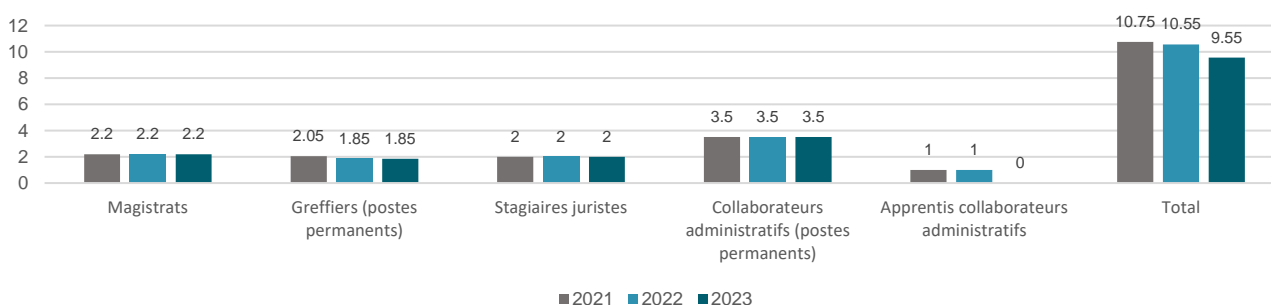
Tribunal civil et pénal : Robert Aeberhard, Judith Berger, Martha Bürgisser, Dominique Chappuis Waeber, Eveline Jungo, Guido Jungo, Urs Kolly, Marianne Portmann, Thomas Reidy, Stephan Schick, Markus Stöckli, Myriam Sturny, Martin Waeber, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Caroline Gauch, Jonas Kühni, Président ; Debora Friedli-Bruggmann, Suppléante du Président ; Irène Marguet, René Stritt, Assesseurs ; Christa Baeriwyl, Dominique Chappuis Waeber, Pascal Rappo, Michael Zurkinden, Assesseurs suppléants

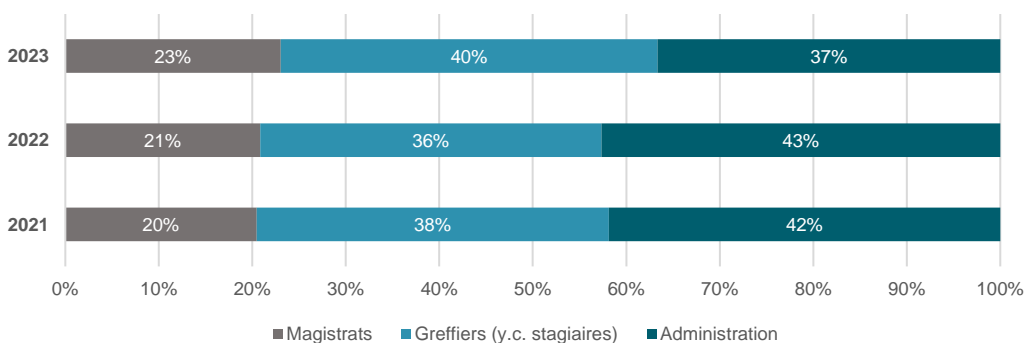
Tribunal des baux de la Singine et du Lac : Nicholas Bürgy, Caroline Gauch, Alicia Daniela Loosli, Pascale Vaucher Mauron, Présidents ; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Suppléants des Présidents ; Verena Loembe, Gilberte Schär, Assesseures ; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Assesseurs suppléants

3.7.4.1 Ressources humaines

TASI - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TASI - Ressources humaines- EPT selon les diverses catégories 2021-2023



3.7.4.2 Remarques sur l'activité

En 2023, 816 affaires civiles au total ont été enregistrées (2017 : 936, 2018 : 827, 2019 : 832, 2020 : 780, 2021 : 732, 2022 : 649). Contrairement aux dernières années sous revue, les affaires de droit du bail reçues à Morat n'ont plus été prises en compte pour cette période. 814 procédures ont pu être clôturées (2017 : 907 ; 2018 : 848, 2019 : 819, 2020 : 778, 2021 : 757, 2022 : 634). Le chiffre de 814 se réfère aux décisions mettant fin à une procédure ; toutes les autres décisions, telles que les suspensions, les décisions concernant les expertises et autres décisions intermédiaires, ne sont pas comptabilisées.

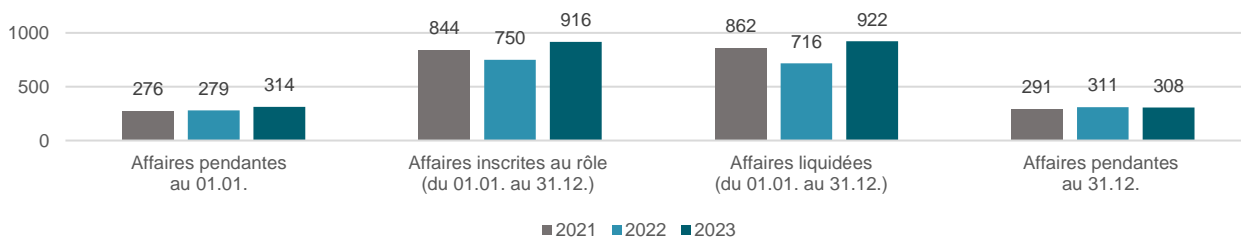
Au total, 100 affaires pénales ont été enregistrées (2017 : 83 ; 2018 : 75, 2019 : 89, 2020 : 85, 2021 : 106, 2022 : 103), 108 affaires ont été réglées (2017 : 93, 2018 : 69, 2019 : 89, 2020 : 77, 2021 : 107, 2022 : 82). Ces chiffres ne tiennent notamment pas compte des dossiers de demandes d'assistance judiciaire compris dans le numéro principal.

La charge de travail est restée très élevée, mais a pu être maîtrisée pour l'essentiel. Les cas sont de plus en plus complexes, les dossiers de plus en plus volumineux, la fréquence des modifications du droit et les exigences en matière de motivation des décisions de plus en plus élevées.

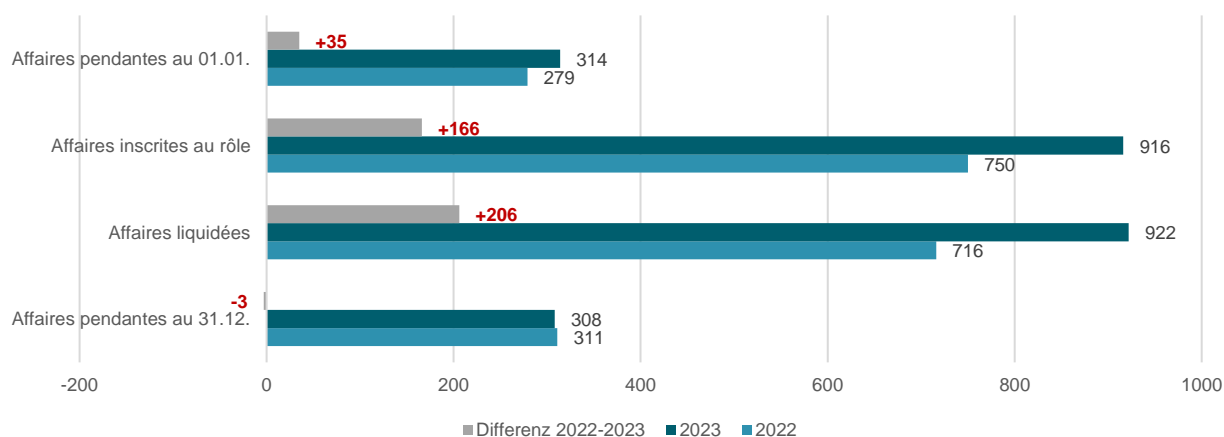
Il convient enfin de mentionner les difficultés à pourvoir les postes de stagiaires malgré des recherches intensives.

3.7.4.3 Charge de travail – statistiques

TASI - évolution en général 2021-2023



TASI - évolution charge de travail 2022-2023



Evolution 2022-2023 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	Présidents civils	181	180	560	719	562	702	177
Tribunal civil	40	52	43	45	32	56	52	41
Présidents Tribunal des baux	4	5	16	26	15	26	5	5
Tribunal des baux	8	5	3	9	6	6	5	8
Présidents Tribunal des prud'hommes	4	10	24	13	18	21	10	2
Tribunal des prud'hommes	3	4	3	4	1	3	5	5
Juge de police	29	46	92	88	75	91	45	43
Présidents Tribunal pénal	0	0	0	4	0	3	0	1
Tribunal pénal	10	12	9	8	7	14	12	6
Total	279	314	750	916	716	922	311	308

3.7.4.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Singine

[Lien.](#)

3.7.5 Tribunal d'arrondissement de la Gruyère TAGR

Organisation et composition au 31.12.2023

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Camille Perroud Sugnaux, Séverine Zehnder, Présidents ; Grégoire Bovet, Debora Friedli-Bruggmann, Pascal L'Homme, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président

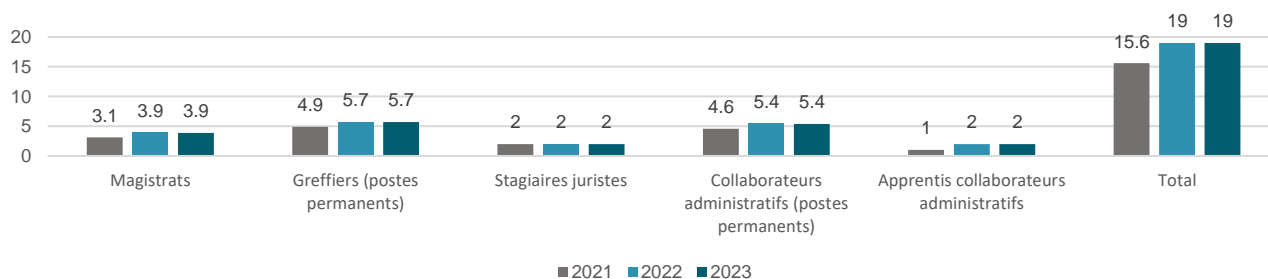
Tribunal civil et pénal : Jacques Aebischer, Philippe Barras, Karine Beaud, Damien Blanc, Soraya Bosson, Jacqueline Brodard, Michel Castella, Barbara Clément Reichenbach, Ludmilla Combriat, Colette Dupasquier, Nicole Fragnière-Morard, Maryse Gapany Joye, Stéphane Giller, Patrice Morand, Jean-Marie Oberson, Rachel Sauge, Corinne Marie Uginet, Christian Wyssmüller, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Romain Lang, Nicolas Oberson, Présidents ; Claudia Dey Gremaud, Debora Friedli-Bruggmann, Caroline Gauch, Séverine Zehnder, Suppléantes du Président ; Maude Duc-Brunner, Yolande Progin, Assesseurs ; Philippe Clément, François Ducrest, Mathieu Fehlmann, Christian Schafer, Christian Schorderet, Assesseurs suppléants

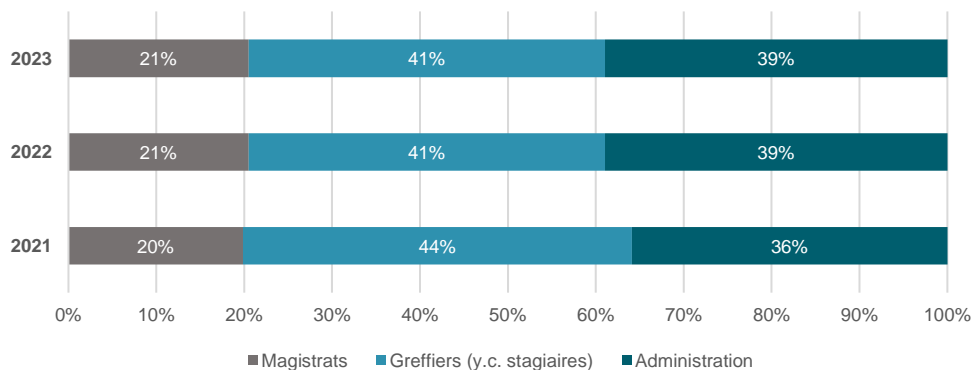
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Debora Friedli-Bruggmann, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Assesseur ; Pierre-André Defferrard, Justine Dumas, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.5.1 Ressources humaines

TAGR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAGR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2021-2023



3.7.5.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail pour l'année 2023 a encore augmenté, enregistrant un total de 2231 nouvelles affaires contre 2103 l'année dernière. A cela s'ajoute que les dossiers sont de plus en plus complexes et chronophages.

En civil, le nombre d'affaires enregistrées, toutes causes confondues, s'élève cette année à 1999 alors que l'année précédente il s'était élevé à 1870, soit une augmentation de 7% environ.

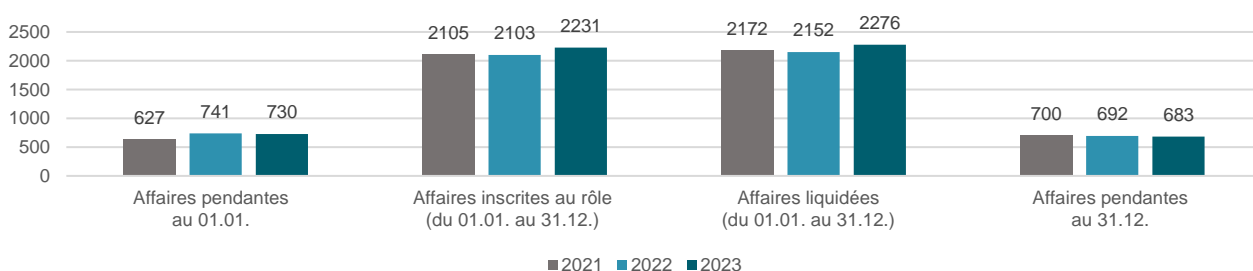
Outre cette augmentation numérique, les causes sont de plus en plus complexes et les exigences imposées par le Tribunal fédéral, notamment en matière de décisions matrimoniales, augmentent fortement la charge de travail en matière de rédaction.

En 2023, le nombre de nouvelles affaires pénales enregistrées s'élève à 232 dossiers, contre 233 l'année dernière. Les Présidentes observent que les dossiers de la compétence du Juge de police sont souvent tout aussi complexes et volumineux que ceux dévolus au Tribunal pénal. En outre, d'une manière générale, les Présidentes constatent que la complexité des affaires pénales augmente.

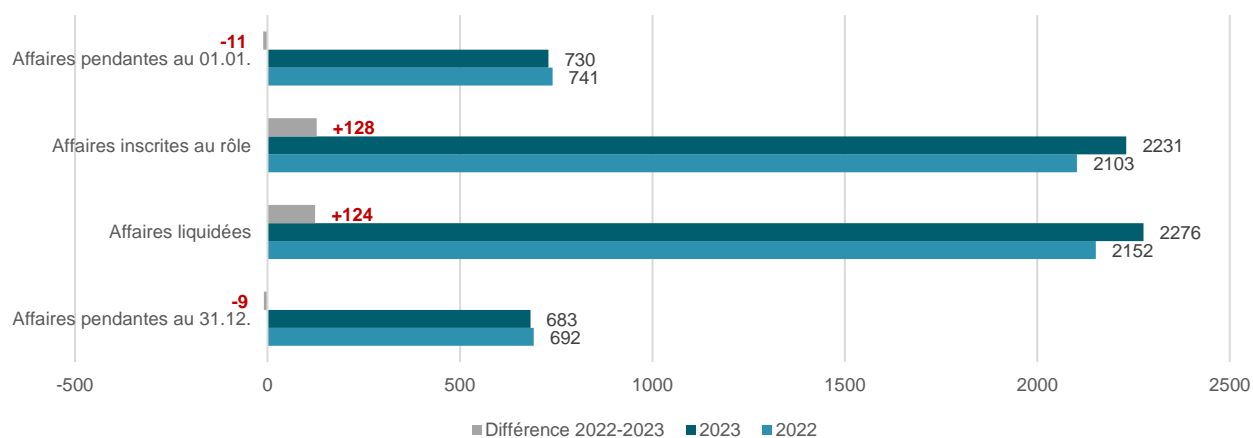
Cette Autorité a pu bénéficier de l'aide de la CELLIT tout au long de l'année 2023. Ainsi, 109 nouveaux dossiers (104 en causes civiles et 5 en causes pénales) lui ont été attribués. En fin d'année, le Conseil de la magistrature a informé le Tribunal de la Gruyère de la nouvelle clé de répartition des dossiers à la cellule avec laquelle il ne peut plus compter sur une semaine d'attribution.

3.7.5.3 Charge de travail – statistiques

TAGR - évolution en général 2021-2023



TAGR - évolution charge de travail 2022-2023



Evolution 2022-2023 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	Présidents civils	393	401	1686	1785	1707	1838	372
Tribunal civil	165	158	91	98	105	93	151	173
Présidents Tribunal des baux (Gruyère)	5	3	29	42	31	44	3	1
Tribunal des baux (Gruyère)	0	0	0	0	0	0	0	0
Présidents Tribunal des prud'hommes	10	16	57	65	51	57	16	24
Tribunal des prud'hommes	15	16	7	9	7	12	15	13
Juge de police	143	125	210	203	229	219	124	107
Présidents Tribunal pénal	2	3	7	7	6	8	3	2
Tribunal pénal	8	8	16	22	16	15	8	15
Total	741	730	2103	2231	2152	2276	692	683

3.7.5.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

[Lien.](#)

3.7.6 Tribunal d'arrondissement du Lac TALA

Organisation et composition au 31.12.2023

Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Présidents

Jean-Benoît Meuwly, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président

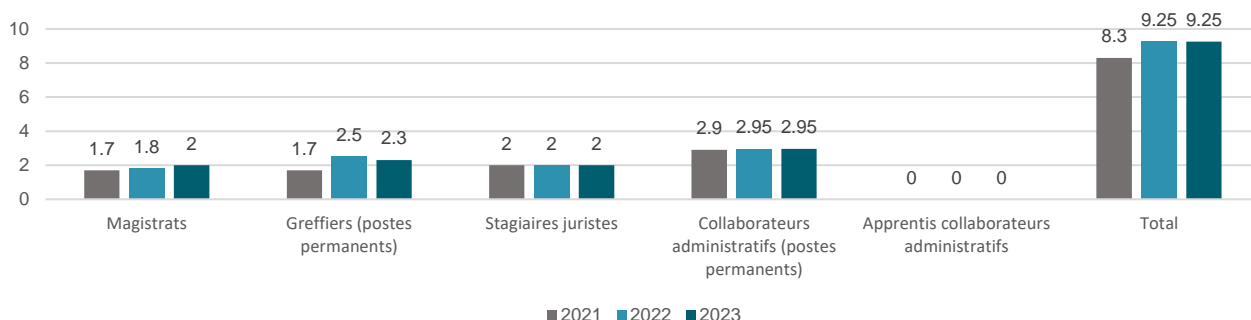
Tribunal civil et pénal : Daniel Baechler, Brigitte Bauer, Nicolas Bienz, Nicole Chuard, Claude Clément, Miriam Deuble, David Humair, Cilette Marchand, Frédéric Plancherel, Thomas Schick, Valentine Tschümperlin, Aline Wälti, Patrick Zehnder, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Christina Joller, Peter Stoller, Présidents ; Sandrine Schaller Walker, Suppléante du Président ; Bruno Schwander, Eliane Weber, Assesseurs ; Anne-Marie Coopt, Manfred Meyer, Christian Pillonel, Philipp Wieland, Assesseurs suppléants

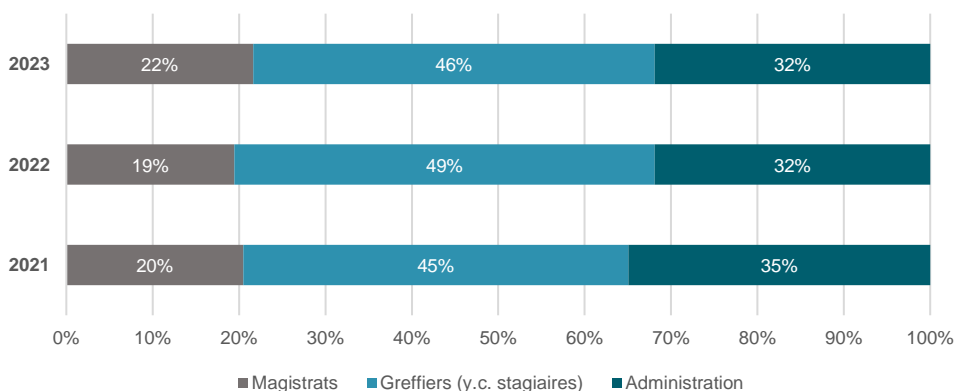
Tribunal des baux de la Singine et du Lac : Nicholas Bürgy, Caroline Gauch, Alicia Daniela Loosli, Pascale Vaucher Mauron, Présidents ; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Suppléants du Président ; Verena Loembe, Gilberte Schär, Assesseurs ; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Assesseurs suppléants

3.7.6.1 Ressources humaines

TALA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TALA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2021-2023



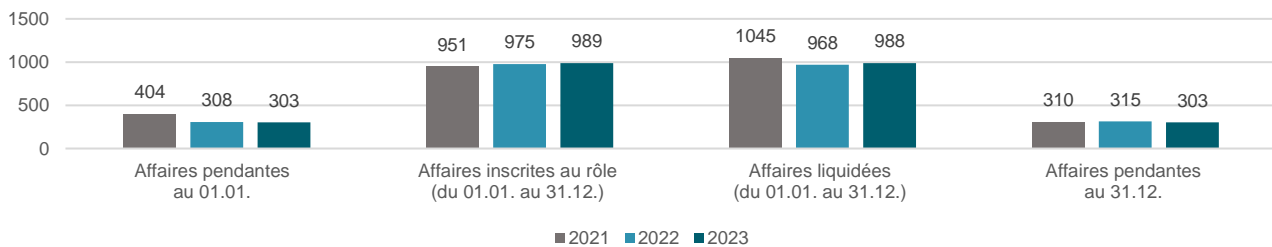
3.7.6.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail du tribunal d'arrondissement du Lac reste très élevée, notamment en raison de l'augmentation continue du nombre d'affaires francophones, une tendance qui s'est une nouvelle fois confirmée en 2023. Il convient de noter que si ces affaires représentaient 29% des nouvelles affaires en 2009, ce chiffre est passé à 45% en 2020 et à 50% en 2023.

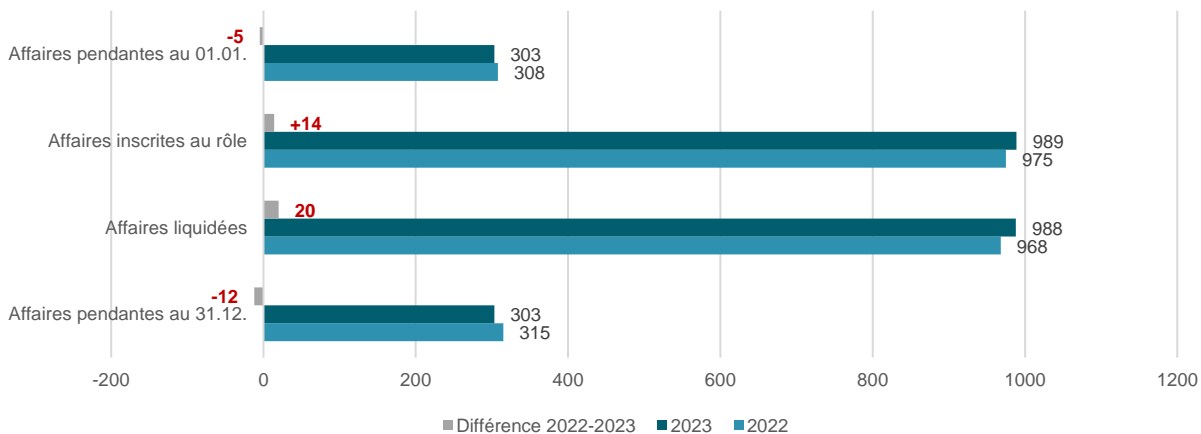
Les deux Présidents sont impliqués dans le Programme e-Justice : la Présidente Schaller travaille également à un taux d'occupation d'environ 40% pour le Programme et le Président Stoller s'est également engagé dans la numérisation de la justice dans le canton en tant que mandant du projet Exped Evolution. La CELLIT a été mise à disposition pour suppléer le pourcentage de la Présidente Schaller consacré au Programme e-Justice.

3.7.6.3 Charge de travail – statistiques

TALA - évolution en général 2021-2023



TALA - évolution charge de travail 2022-2023



Evolution 2022-2023 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	Présidents civils	172	170	744	783	767	774	179
Tribunal civil	57	53	30	40	35	34	52	59
Présidents Tribunal des baux (Lac)	2	2	14	13	14	12	2	3
Tribunal des baux (Lac)	9	6	2	6	5	4	6	8
Présidents Tribunal des prud'hommes	4	11	36	36	28	34	12	13
Tribunal des prud'hommes	8	11	10	10	7	14	11	7
Juge de police	47	47	98	95	97	108	48	34
Présidents Tribunal pénal			0		0		0	
Tribunal pénal	9	3	11	6	15	8	5	1
Total	308	303	975	989	968	988	315	303

3.7.6.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement du Lac

[Lien.](#)

3.7.7 Tribunal d'arrondissement de la Glâne TAGL

Organisation et composition au 31.12.2023

Grégoire Bovet, Président ; Sonia Bulliard Grosset, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Suppléants du Président

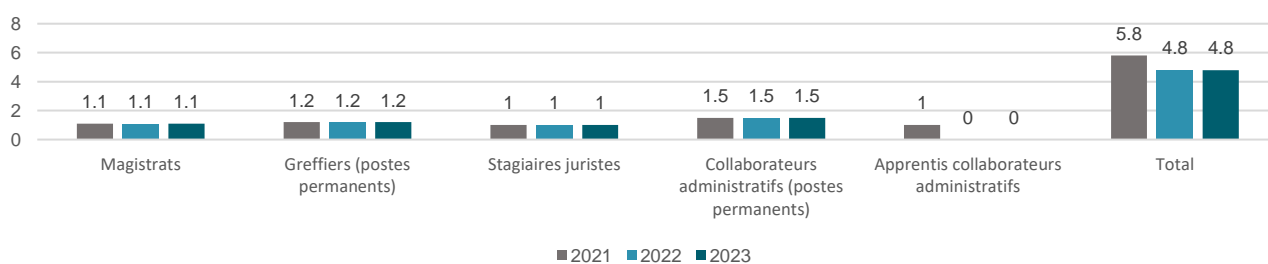
Tribunal civil et pénal : Jean-François Bard, Astrid Bichsel-Zeindl, Marlène Cornu, Guillaume Favre, Maja Fontaine, Christophe Girard, Muriel Joye, Claudine Matthey, Philippe Pache, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Jacques Menoud, Président ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Suppléants du Président ; Vincent Brodard, John Ropraz, Assesseurs ; Christian Deillon, Sébastien Jaquier, Denis Repond, Cédric Rossel, Jacques Terrapon, Jean-François Vuagniaux, Assesseurs suppléants

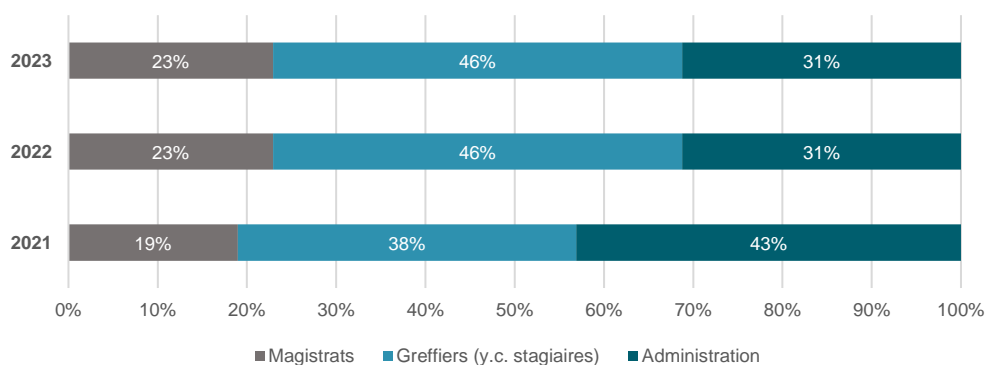
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveysse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Debora Friedli-Bruggmann, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Assesseur ; Pierre-André Defferrard, Justine Dumas, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.7.1 Ressources humaines

TAGL - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAGL - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2021-2023



3.7.7.2 Remarques sur l'activité

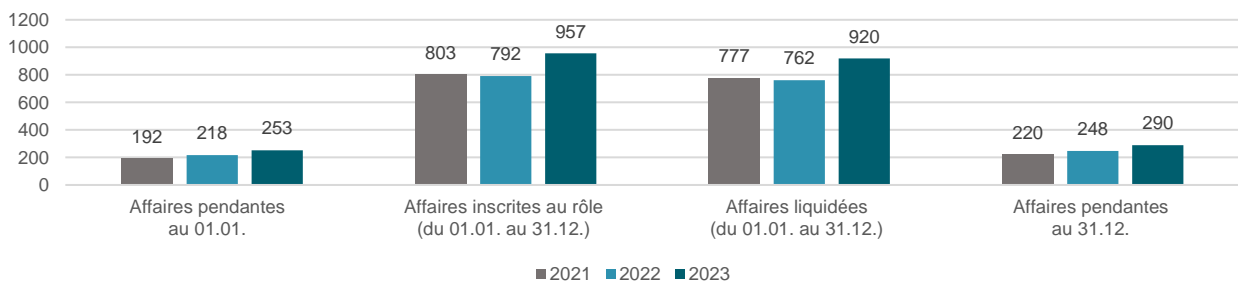
La charge de travail a considérablement augmenté en 2023 (augmentation de 20% du nombre de dossiers, passant de 792 dossiers en 2022 à 957 en 2023) de sorte que le nombre de dossiers ouverts a encore augmenté (passant de 248 à la fin de l'année 2022 à 290 à la fin de l'année 2023) malgré l'engagement constant d'un personnel compétent et dévoué, de la décharge de 40 dossiers par la CELLIT et de nombreuses heures supplémentaires effectuées par le Président.

La réduction des affaires inscrites au rôle du Tribunal des baux s'explique par le fait que les affaires concernant les immeubles sis dans le district de la Broye sont depuis 2023 traitées par les Président(e)s Bulliard Grosset, Sonney et Meuwly.

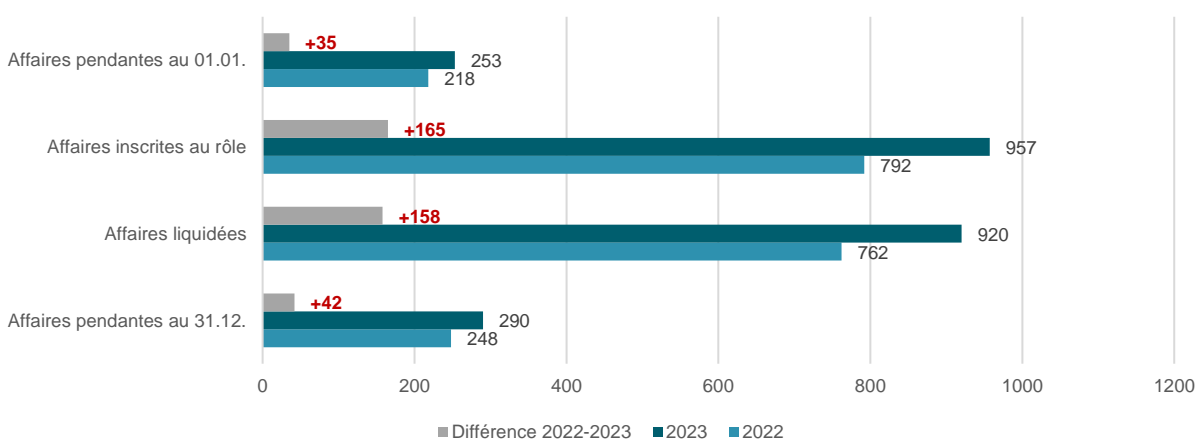
La situation est très critique et nécessite sans délai un renfort en ressources humaines, les décharges mises en place ne suffisant pas à absorber l'augmentation de la charge de travail et sa complexification.

3.7.7.3 Charge de travail – statistiques

TAGL - évolution en général 2021-2023



TAGL - évolution charge de travail 2022-2023



Evolution 2022-2023 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Présidents civils	125	139	598	776	588	717	135	198
Tribunal civil	51	49	36	54	38	42	49	61
Présidents Tribunal des baux (Glâne)	6	3	19	18	22	18	3	3
Tribunal des baux (Glâne)	12	16	18	8	14	15	16	9
Présidents Tribunal des prud'hommes	3	4	16	15	15	16	4	3
Tribunal des prud'hommes	0	2	2	4	0	3	2	3
Juge de police	19	31	83	71	72	89	30	13
Présidents Tribunal pénal	0	0	1	3	1	3	0	0
Tribunal pénal	2	9	19	8	12	17	9	0
Total	218	253	792	957	762	920	248	290

3.7.7.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Glâne

[Lien.](#)

3.7.8 Tribunal d'arrondissement de la Broye TABR

Organisation et composition au 31.12.2023

Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Présidents ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Stéphane Raemy, Alexandra Rossi Carré, Suppléants des Présidents

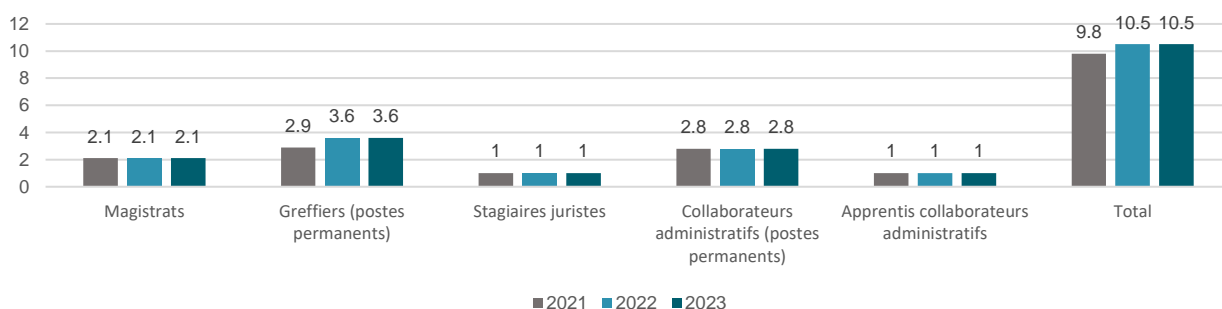
Tribunal civil et pénal : Guy Biland, Maurice Bourqui, Martine Corminboeuf, Francis Duruz, Marcel Godel, Micheline Guerry, Carine Haenni, Claude Jabornigg, Christine Keller, Francis Marchand, Annelise Moser, Irène Rüssi, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Christian Esseiva, Jean-Benoît Meuwly, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Suppléante du Président ; Etienne Volery, Laurent Derivaz, Yvan Corminboeuf, Roland Waeber, Assesseurs ; Frédéric Gross, Francis Michel, Patrick Pillonel, Hans Krebs, Christian Müller, Assesseurs suppléants

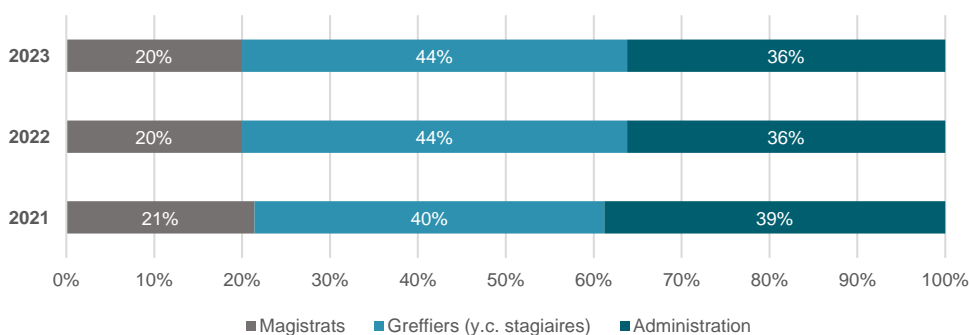
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveysse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Debora Friedli-Bruggmann, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Assesseur ; Pierre-André Defferrard, Justine Dumas, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.8.1 Ressources humaines

TABR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TABR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2021-2023



3.7.8.2 Remarques sur l'activité

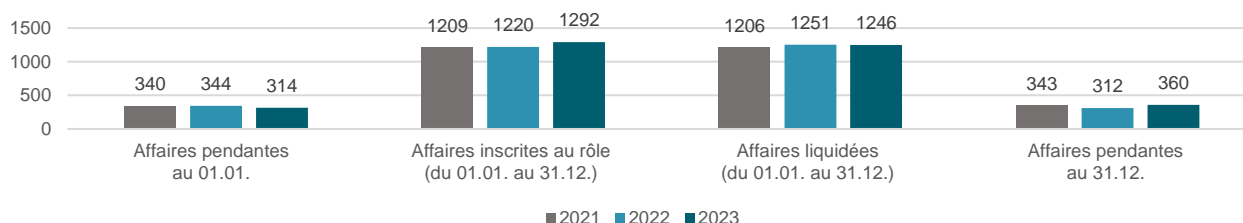
La charge de travail a encore augmenté durant cet exercice avec un nombre de nouvelles entrées de 1'292 unités en 2023 (contre 1'220 en 2022 et 1'209 en 2021). Tandis que les liquidations ont été enregistrées à un niveau élevé de 1'246 dossiers (contre 1'251 en 2022 et 1'206 en 2021), le nombre de dossiers pendants à la fin 2023 a augmenté à 360 (contre 343 en 2022 et 312 en 2021).

Reportée d'année en année en s'accroissant, cette charge de dossiers n'est pas compensée par la décharge de la Cellule itinérante et ne peut plus être absorbée. Des dotations supplémentaires semblent indispensables.

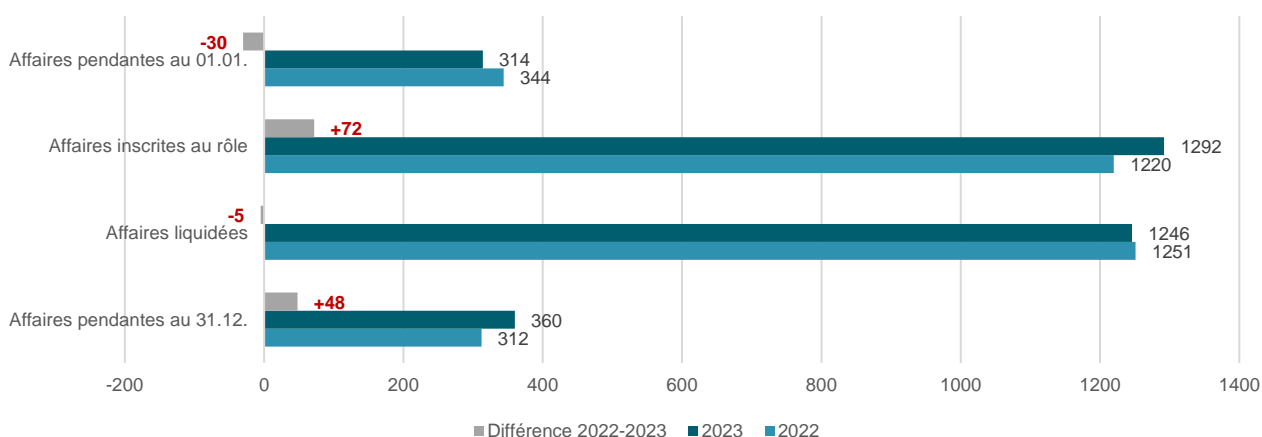
Cette Autorité a pu bénéficier de l'aide de la CELLIT tout au long de l'année 2023. Ainsi, 102 dossiers au total, à savoir 84 affaires de la compétence de la Présidence du Tribunal civil (dont 23 requêtes d'assistance judiciaire), 8 affaires de la compétence du Tribunal civil et 10 affaires de la compétence du Juge de police lui ont été attribués. En fin d'année, le Conseil de la magistrature a informé le Tribunal de la Broye de la nouvelle clé de répartition des dossiers à la cellule avec laquelle il peut désormais compter sur une semaine d'attribution supplémentaire.

3.7.8.3 Charge de travail – statistiques

TABR - évolution en général 2021-2023



TABR - évolution charge de travail 2022-2023



Evolution 2022-2023 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	Présidents civils	210	188	993	1020	1014	1001	188
Tribunal civil	72	73	61	71	62	62	71	82
Présidents Tribunal des baux (Broye)	1	2	16	25	15	16	2	11
Tribunal des baux (Broye)	0	0	0	8	0	1	0	7
Présidents Tribunal des prud'hommes	11	9	39	56	41	55	9	10
Tribunal des prud'hommes	8	5	5	11	8	6	5	10
Juge de police	28	37	98	90	89	96	37	31
Présidents Tribunal pénal	0	0	2	2	2	2	0	0
Tribunal pénal	14	0	6	9	20	7	0	2
Total	344	314	1220	1292	1251	1246	312	360

3.7.8.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Broye

[Lien.](#)

3.7.9 Tribunal d'arrondissement de la Veveyse TAVE

Organisation et composition au 31.12.2023

Pascal L'Homme, Président ; Grégoire Bovet, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Suppléants du Président

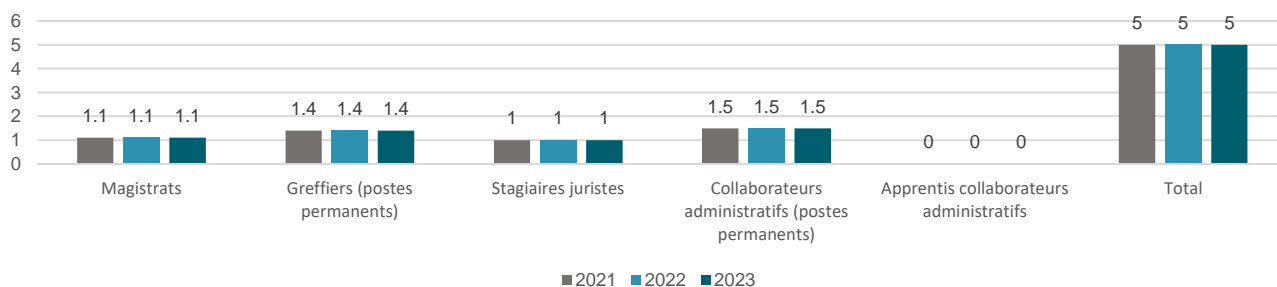
Tribunal civil et pénal : Claudine Aebischer, Noémie Berthoud, Stéphane Broillet, Jeannick Cardinaux, Valérie Dewarrat, Roland Dumoulin, Aurélien Espinasse, Catherine Mossier, Caroline Perroud, François Pilloud, Michel Savoy, Marie Wicht, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Julia Giallombardo, Pascal L'Homme, Présidents ; Jacques Menoud, Suppléant du Président ; Pascal Emonet, Fabienne Tâche, Assesseurs ; Laurent Gabriel, Daniel Jamain, Eric Maillard, Antonio-Elviro Soares, Assesseurs suppléants

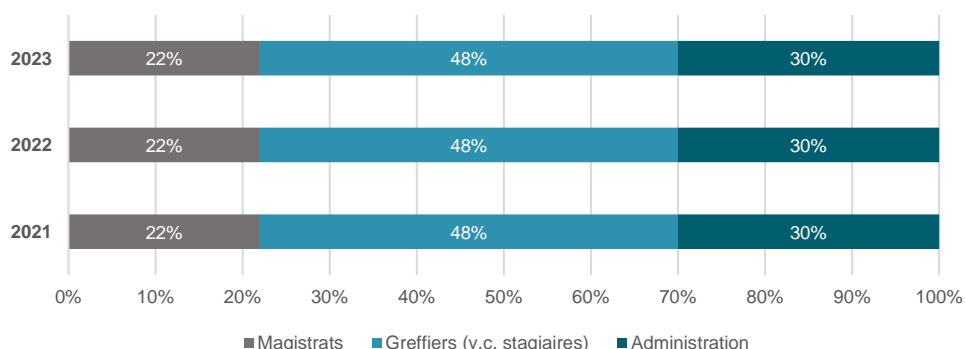
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Debora Friedli-Bruggmann, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Assesseur ; Pierre-André Defferrard, Justine Dumas, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.9.1 Ressources humaines

TAVE Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAVE - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2021-2023



3.7.9.2 Remarques sur l'activité

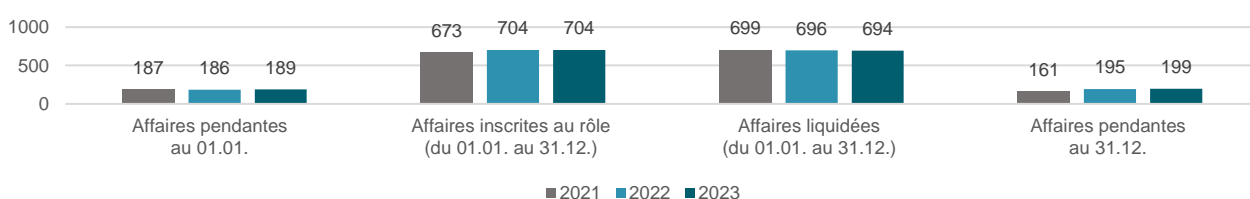
La charge de travail en termes de statistiques est restée la même. La complexification et le volume de certaines affaires contribuent toutefois à alourdir les affaires et la charge de travail. La nouvelle jurisprudence du TF en matière de calcul des pensions alimentaires a également un impact très important.

L'attitude des justiciables est en outre de plus en plus compliquée. Les mesures protectrices de l'union conjugale prennent énormément de temps.

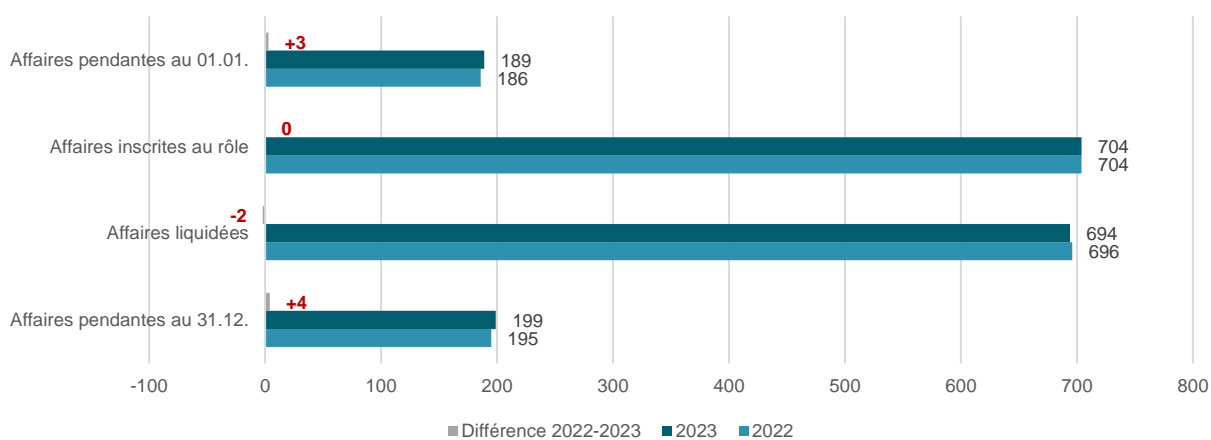
S'agissant du Tribunal des baux, la charge de travail devient de plus en plus conséquente.

3.7.9.3 Charge de travail – statistiques

TAVE - évolution en général 2021-2023



TAVE - évolution charge de travail 2022-2023



Evolution 2022-2023 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	Présidents civils	91	87	551	560	536	546	91
Tribunal civil	51	49	33	31	41	31	51	49
Présidents Tribunal des baux (Veveyse)	6	7	27	32	26	33	7	6
Tribunal des baux (Veveyse)	21	20	13	13	14	16	20	17
Présidents Tribunal des prud'hommes	0	6	19	20	13	20	6	6
Tribunal des prud'hommes	4	7	5	2	2	1	7	8
Juge de police	13	13	50	44	57	45	13	12
Présidents Tribunal pénal	0	0	1	1	1	1	0	0
Tribunal pénal	0	0	5	1	6	1	0	0
Total	186	189	704	704	696	694	195	199

3.7.9.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

[Lien.](#)

3.8 Justices de paix JP

Mission et compétences

La justice de paix est en premier lieu l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Le juge de paix en est le président. L'autorité de protection de l'adulte ordonne une mesure lorsque l'appui fourni à la personne ayant besoin d'aide par les membres de sa famille, par d'autres proches ou par des services privés ou publics ne suffit pas ou semble a priori insuffisant et que le besoin d'assistance et de protection de la personne incapable de discernement n'est pas ou pas suffisamment garanti par une mesure personnelle anticipée (mandat pour cause d'inaptitude et directives anticipées) ou par une mesure appliquée de plein droit (représentation par le conjoint/partenaire enregistré, représentation dans le domaine médical, protection de la personne résidant dans un établissement médico-social ou un home).

L'autorité de protection de l'adulte peut soit instituer une curatelle, soit ordonner le placement de la personne à des fins d'assistance. Il existe quatre types de curatelle : la curatelle d'accompagnement, la curatelle de représentation, la curatelle de coopération et la curatelle de portée générale.

L'autorité de protection exerce aussi le contrôle des décisions de placement à des fins d'assistance prises par un médecin.

L'autorité de protection de l'enfant est compétente pour prendre toutes les mesures de protection en faveur de l'enfant telles que le retrait du droit de garde ou de l'autorité parentale, le placement et la désignation d'un curateur.

L'autorité de protection de l'enfant du domicile de l'enfant reçoit la déclaration commune des parents non mariés concernant l'autorité parentale conjointe lorsqu'elle est déposée après la reconnaissance de l'enfant. Lorsqu'un parent refuse de déposer la déclaration commune, l'autre parent peut s'adresser à l'autorité de protection. Cette dernière institue l'autorité parentale conjointe, sauf si le bien de l'enfant ne commande qu'un seul parent détienne l'autorité parentale.

Les décisions de l'autorité de protection peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal.

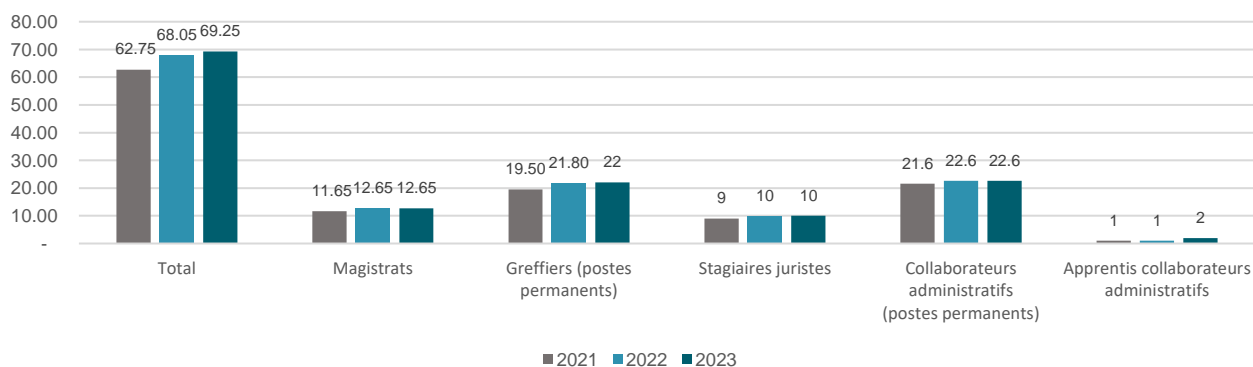
La justice de paix et le juge de paix ont des tâches qui relèvent du droit successoral. Outre les inventaires fiscaux que le juge de paix est appelé à dresser à la suite de chaque décès, celui-ci doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la dévolution de la succession. Il est ainsi chargé de l'ouverture des testaments en vue de leur publication et de la délivrance des certificats d'héritiers.

Le juge de paix a notamment la compétence de prononcer les interdictions de pénétrer sur un fonds (ban).

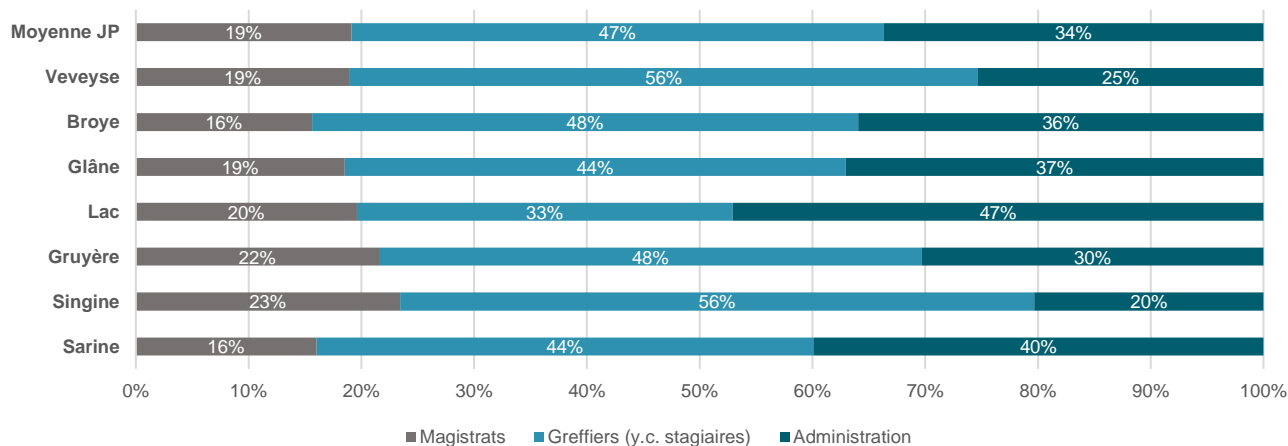
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-justices-de-paix>

3.8.1 Ressources humaines

JP- Ressources humaines - EPT au 31.12.



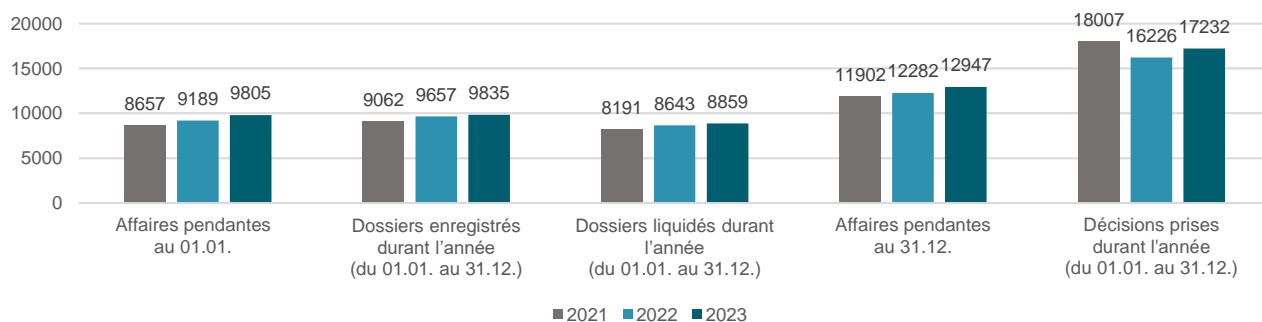
JP - Ressources humaines par catégories (EPT) au 31.12.2023



3.8.2 Charge de travail - statistiques

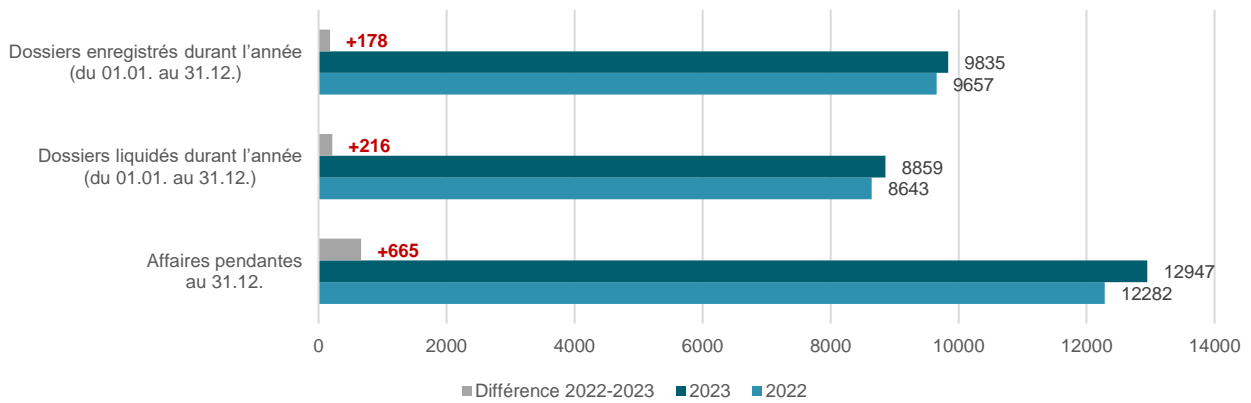
3.8.2.1 Statistique générale

JP - statistique générale 2021-2023

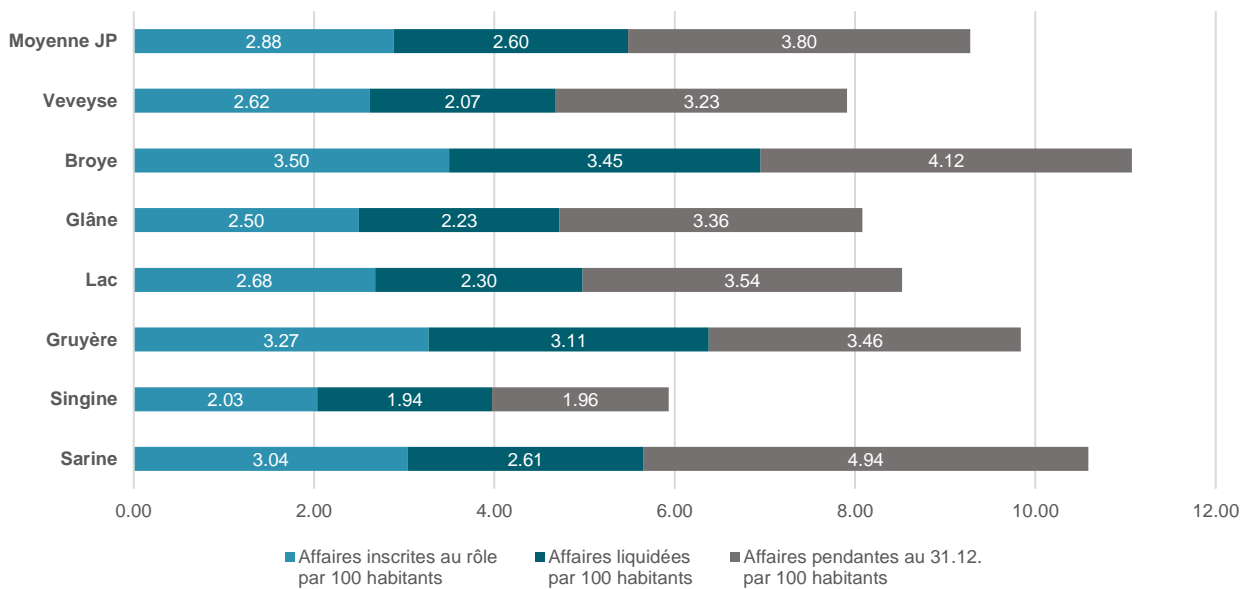


2023	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	3847	719	1576	1241	681	1296	445	9805
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	3376	937	2004	1050	662	1253	553	9835
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	2897	893	1904	902	590	1236	437	8859
Affaires pendantes au 31.12.	5486	902	2121	1389	891	1475	683	12947
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	6137	2038	4004	1312	1360	1428	953	17232

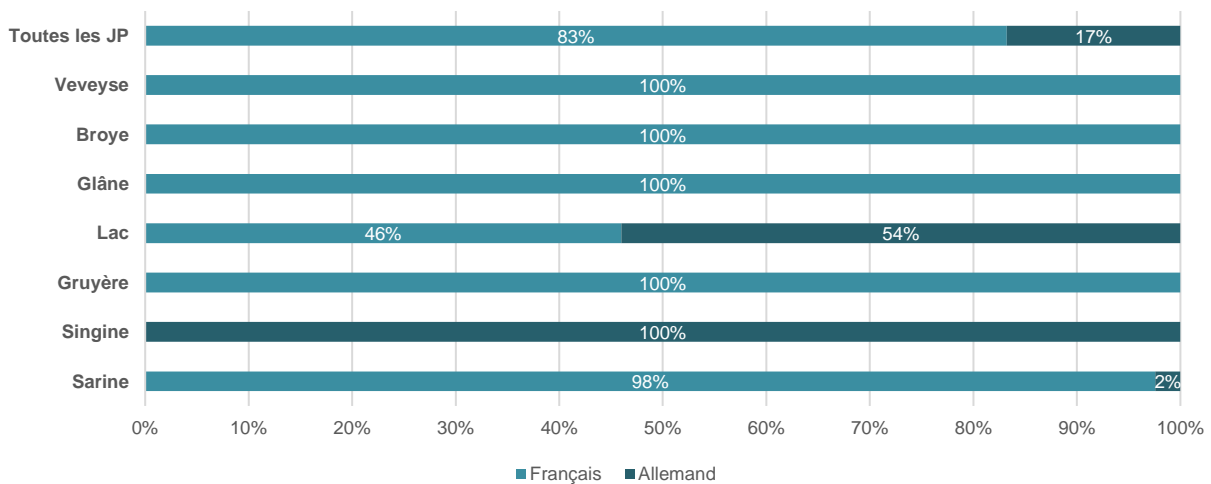
JP - évolution charge de travail en général 2022-2023



JP - charge de travail 2023 par 100 habitants (Population résidente permanente 11.2023)

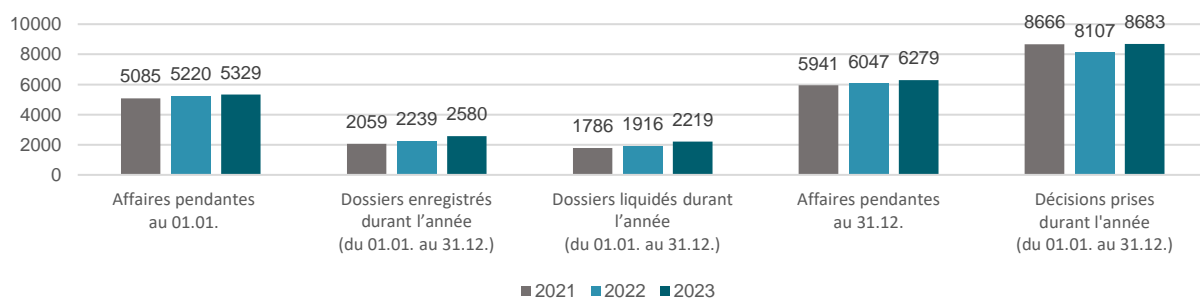


JP - langue des affaires liquidées 2023



3.8.2.2 Protection des adultes

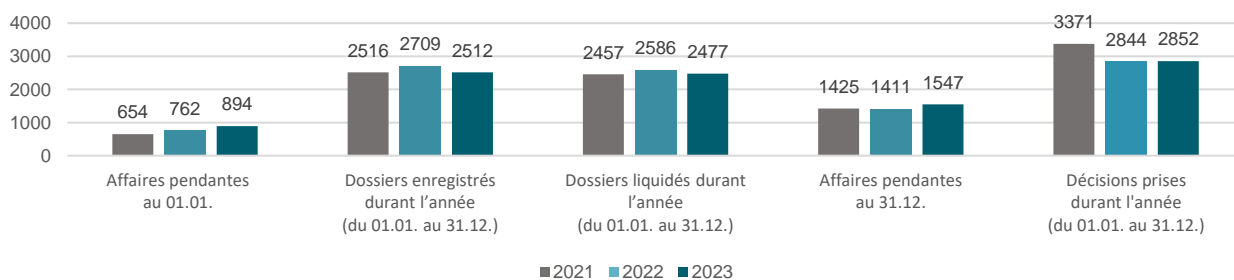
JP - protection des adultes - évolution 2021-2023



2023	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	2129	527	1000	479	382	556	256	5329
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	886	246	550	228	199	318	153	2580
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	742	227	489	203	177	261	120	2219
Affaires pendantes au 31.12.	2521	618	1207	504	463	636	330	6279
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	2917	922	2133	742	841	655	473	8683

3.8.2.3 Successions

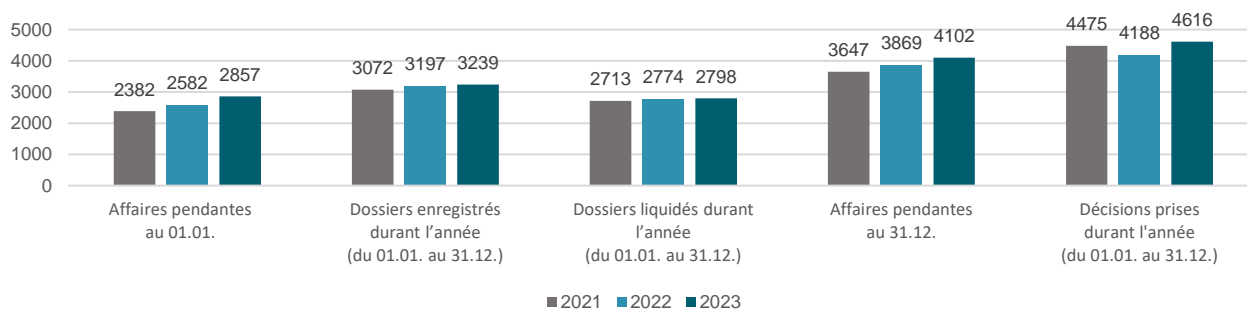
JP - successions - évolution 2021-2023



2023	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	215	11	14	205	79	343	27	894
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	785	345	507	286	177	262	150	2512
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	792	338	522	222	165	309	129	2477
Affaires pendantes au 31.12.	656	34	49	269	105	345	89	1547
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	817	768	510	128	190	259	180	2852

3.8.2.4 Protection des mineurs

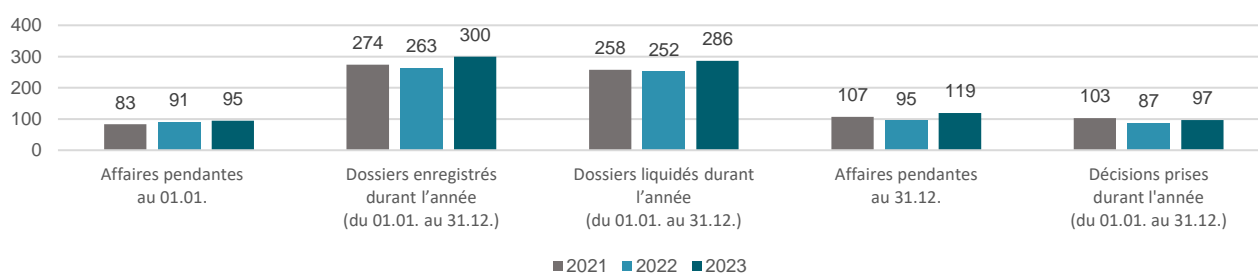
JP - protection des mineurs - évolution 2021-2023



2023	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	1166	160	438	457	178	329	129	2857
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	1212	230	666	325	185	450	171	3239
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	955	220	620	276	144	453	130	2798
Affaires pendantes au 31.12.	1830	221	690	506	261	395	199	4102
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	2002	285	1112	343	262	391	221	4616

3.8.2.5 Incompétences

JP - incompétences *) - évolution 2021-2023



*) Il s'agit essentiellement de requêtes de mainlevée déclarées irrecevables et rayées du rôle.

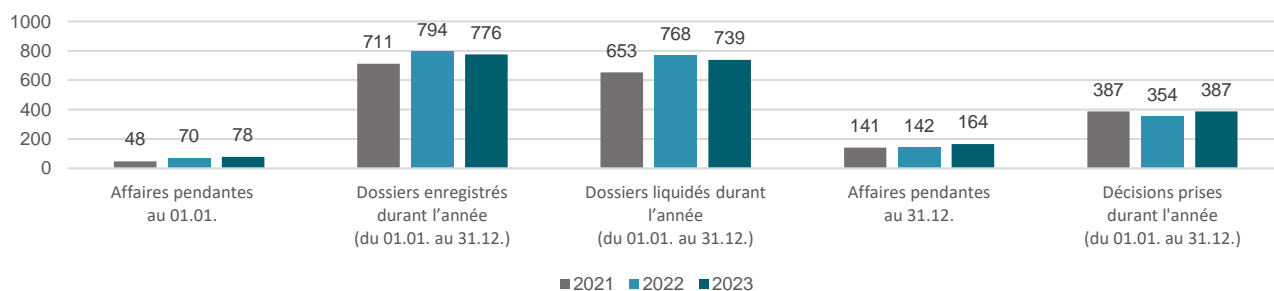
2023	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	11	0	0	57	3	24	0	95
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	46	8	24	86	15	111	10	300
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	38	8	24	80	15	111	10	286
Affaires pendantes au 31.12.	21	0	0	63	4	31	0	119
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	40	8	24	0	1	14	10	97

3.8.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

2023	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Incompétences (art. 59 CPC)	52	10	25	75	10	144	9	325
2. Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	15	2	5	10	5	20	1	58

3.8.2.7 Placement à des fins d'assistance

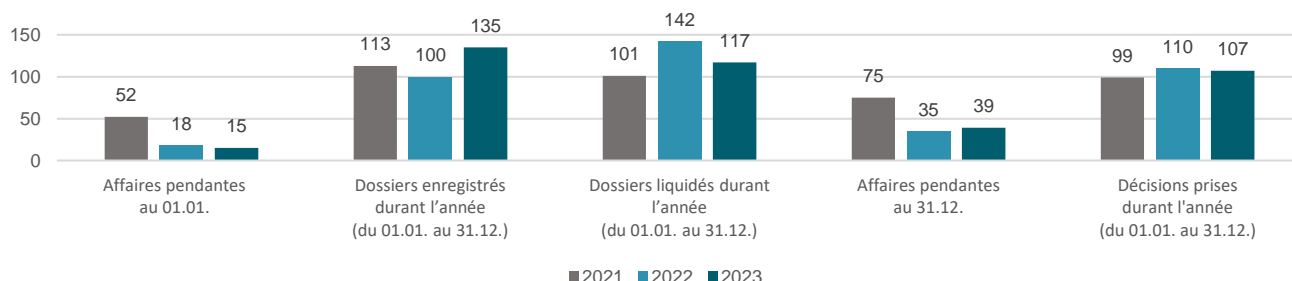
JP - placements à des fins d'assistance - évolution 2021-2023



2023	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	49	2	3	8	4	10	2	78
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	313	79	180	49	59	65	31	776
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	286	74	179	40	60	67	33	739
Affaires pendantes au 31.12.	99	4	11	17	7	18	8	164
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	167	16	65	27	31	52	29	387

3.8.2.8 Mise à ban

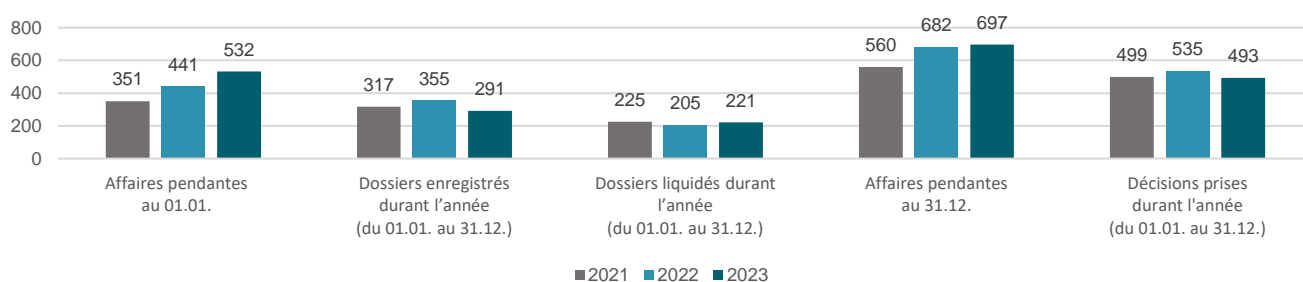
JP - mise à ban - évolution 2021-2023



2023	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	0	0	1	1	4	8	1	15
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	42	7	19	14	14	28	11	135
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	38	9	19	12	11	21	7	117
Affaires pendantes au 31.12.	5	1	2	3	9	14	5	39
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	32	7	23	5	12	16	12	107

3.8.2.9 Assistance judiciaire

JP - assistance judiciaire - évolution 2021-2023



2023	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	275	18	120	35	30	24	30	532
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	92	22	58	60	13	19	27	291
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	46	17	51	67	18	14	8	221
Affaires pendantes au 31.12.	354	24	162	28	42	35	52	697
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	162	32	139	67	23	38	32	493

3.8.3 Justice de paix de la Sarine JPSA

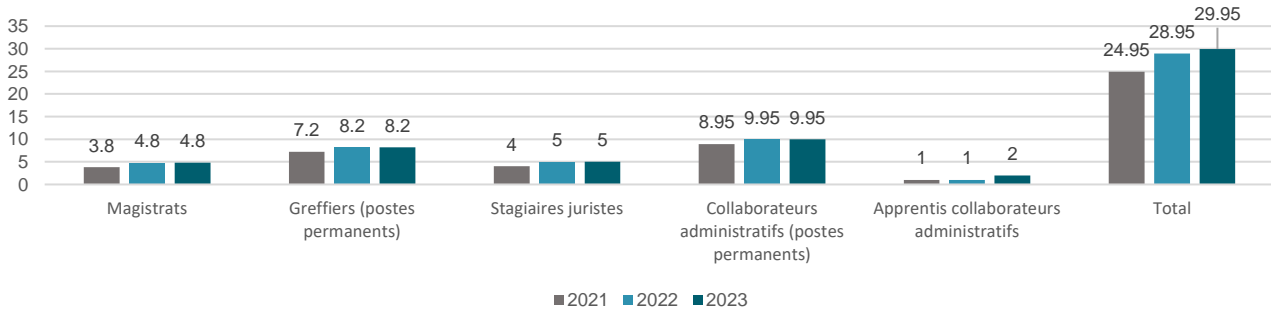
Organisation et composition au 31.12.2023

Samuel Briguet, Gaël Gobet, Mélanie Imhof, Violaine Monnerat, Delphine Queloz, Wanda Suter, Juges de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges suppléantes

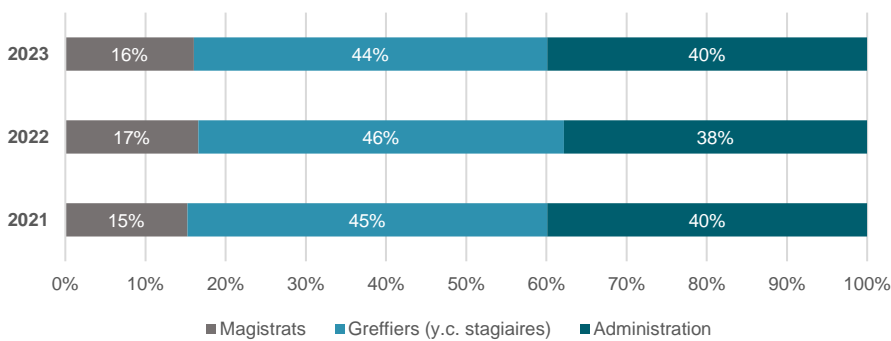
Béatrice Ackermann, Michel Allemann, Fabienne Bapst, Jean-Luc Bourqui, Marcel Bulliard, Catherine Ducrest-Wyssmueller, Laurent Eggertswyler, Philippe Ettlin, Stefanie Frölicher-Güggi, Jean-Pierre Antonio Gauch, Béatrix Guillet, Myriam Guillet, Christian Gummy, Fabienne Jacquat-Bondallaz, Eve-Marine Jordan, Nathalie Mastelli, Danièle Mayer Aldana, Madeleine Merkle, Sonia Nicolet, Blaise Rochat, Claire Roelli, Yvan Sallin, Marie Schaefer, Anne Schrago, Jean-Louis Sciboz, Matthias Wattendorff, Assesseurs

3.8.3.1 Ressources humaines

JPSA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPSA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.8.3.2 Remarques sur l'activité

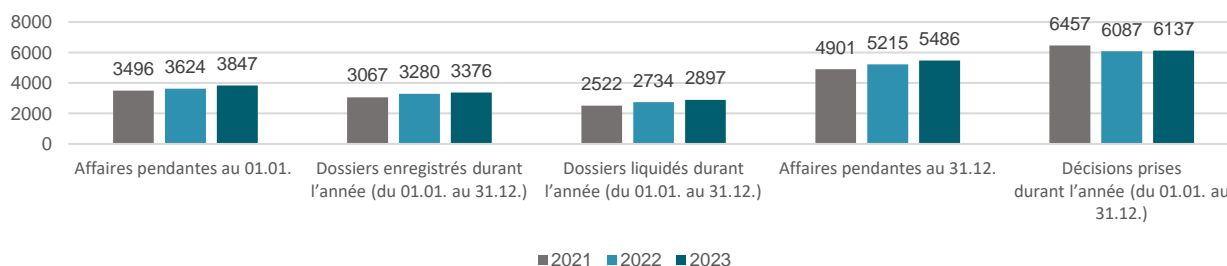
Comme déjà relevé l'an dernier, toutes les Justices de paix s'entendent pour relever une augmentation et une complexification des affaires. Les situations restent très lourdes émotionnellement, voire parfois violentes.

S'agissant de la Sarine proprement dite, une augmentation des nouveaux dossiers enregistrés a pu être constatée, soit 96 signalements de plus qu'en 2022 ce qui signifie 96 instructions supplémentaires à mener. Au niveau des nouvelles affaires, l'autorité comptabilise 3'376 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Quant aux affaires pendantes au 31 décembre 2023, elle compte 271 de plus que l'année précédente. L'augmentation du nombre d'affaires pendantes concernant la protection de l'enfant (+134) est à relever et s'explique par le traitement plus complexe de certaines affaires.

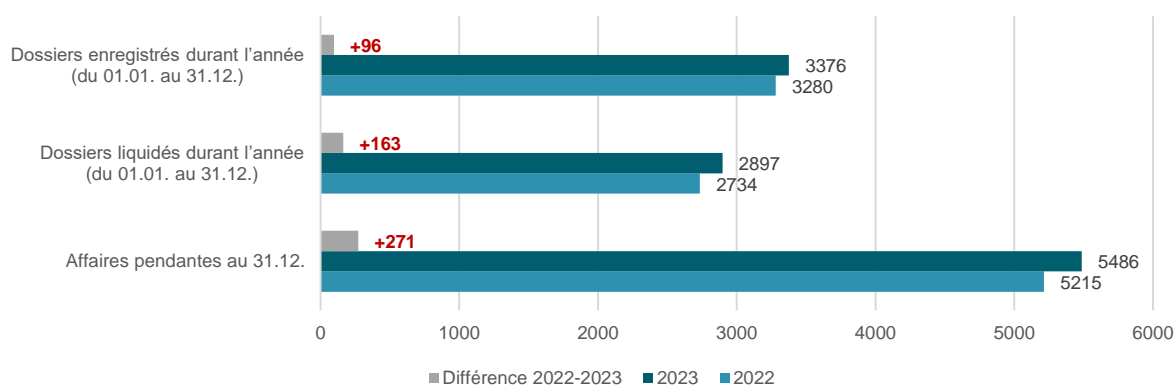
S'agissant des locaux, la recherche de nouveaux locaux se poursuit avec le soutien du Service de la Justice et du Service des bâtiments.

3.8.3.3 Charge de travail – statistiques

JPSA - évolution en général 2021-2023



JPSA - évolution charge de travail 2022-2023



3.8.3.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Sarine

[Lien.](#)

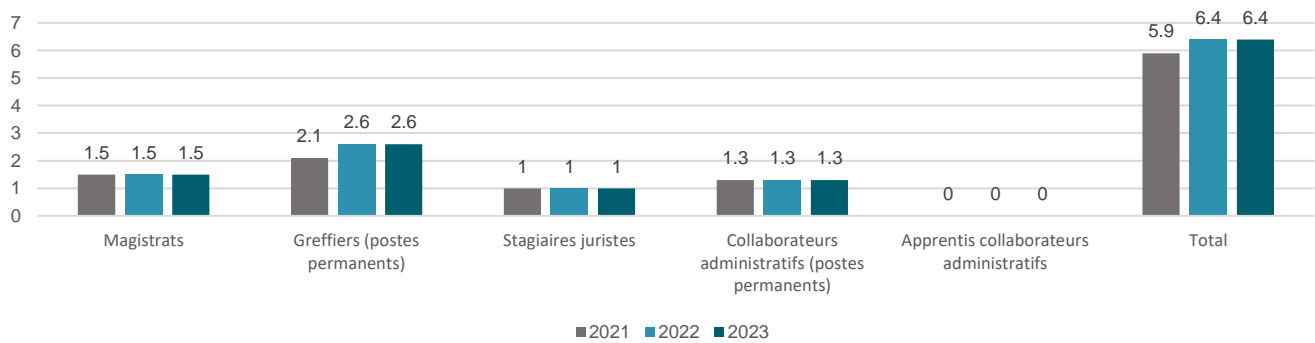
3.8.4 Justice de paix de la Singine JPSI

Organisation et composition au 31.12.2023

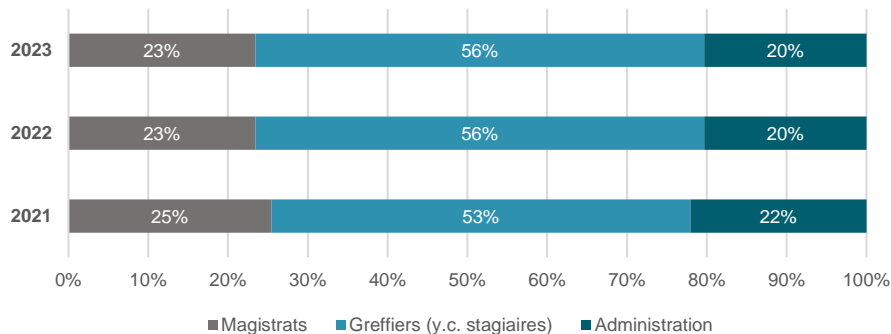
Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges de paix ; Claudine Lerf-Vonlanthen, Wanda Suter, Juges suppléantes
 Tamara Aebischer, Brigitte Gauch, Therese Imstepf, Marie-Therese Piller, Sylvia Reidy, Ivo Riedo, Ruth Schärli, Michel Seewer, Assesseurs

3.8.4.1 Ressources humaines

JPSI - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPSI - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



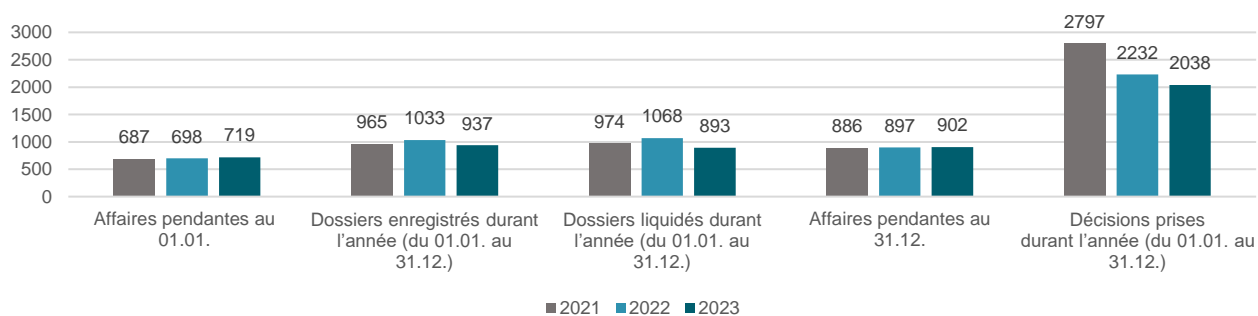
3.8.4.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail a à nouveau été élevée en 2023. Les affaires urgentes et les affaires courantes ont largement déterminé les priorités, laissant peu ou pas de place pour d'autres affaires.

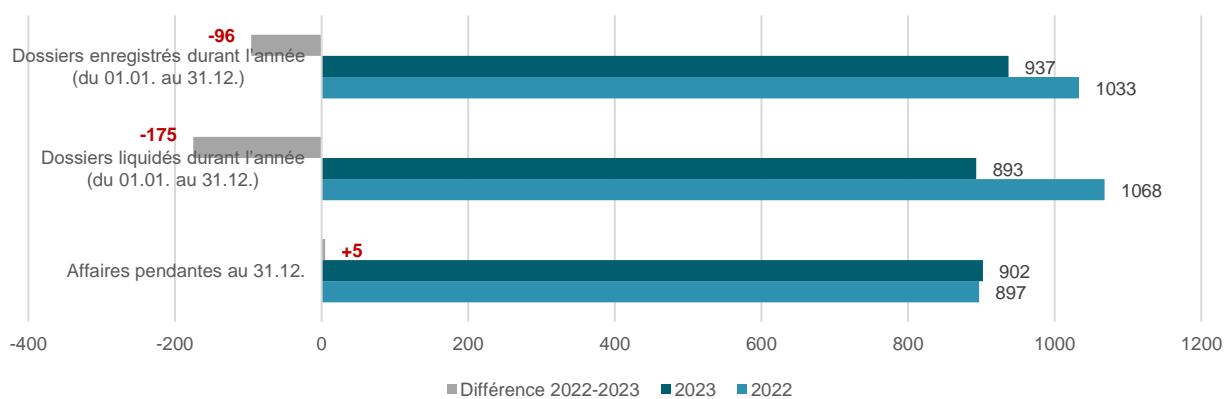
Comme dans la plupart des autorités, la question de la dotation devra être thématifiée.

3.8.4.3 Charge de travail – statistiques

JPSI - évolution en général 2021-2023



JPSI - évolution charge de travail 2022-2023



3.8.4.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Singine

[Lien.](#)

3.8.5 Justice de paix de la Gruyère JPGR

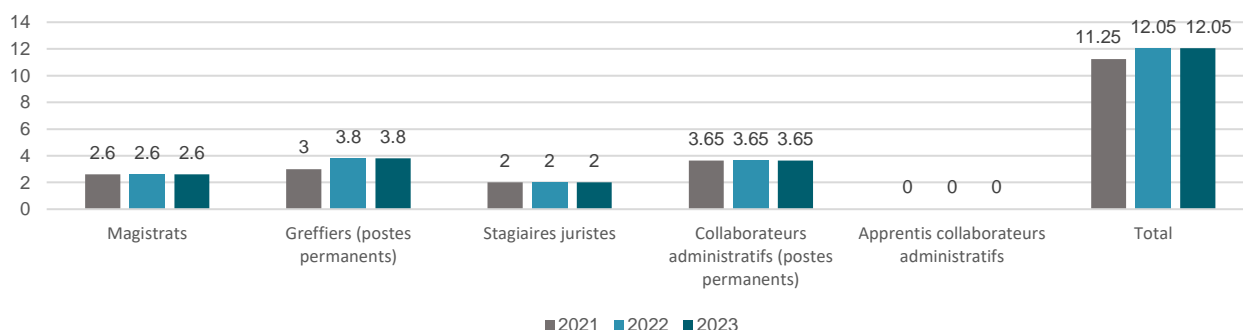
Organisation et composition au 31.12.2023

Jean-Joseph Brodard, Laure-Marie Collaud-Piller, Sophie Margueron Gumy, Marie-Laure Paschoud Page, Juges de paix
Martina Gerber-Sturny, Claudine Lurf-Vonlanthen, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes

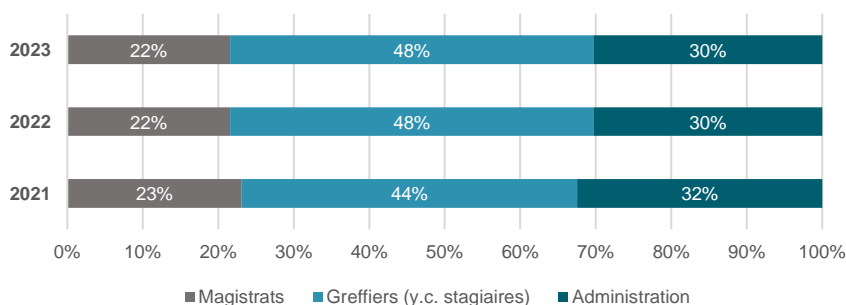
Sylvain Bertschy, Daniel Bovigny, Frédérique Brodard, François Charrière, Liliana Chiacchiari Helbling, Marie-Antoinette Christen Bloch, Robert Combriat, Sara Liliana Delamadeleine, Delphine Dougoud, Elisabeth Dunand, Yves Gremion, Annette Menoud, Maria-Elvira Nordmann, Laurent Oberson, Christine Raboud, Fatima Rey, Dominique Schmutz, Assesseurs

3.8.5.1 Ressources humaines

TAGR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAGR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



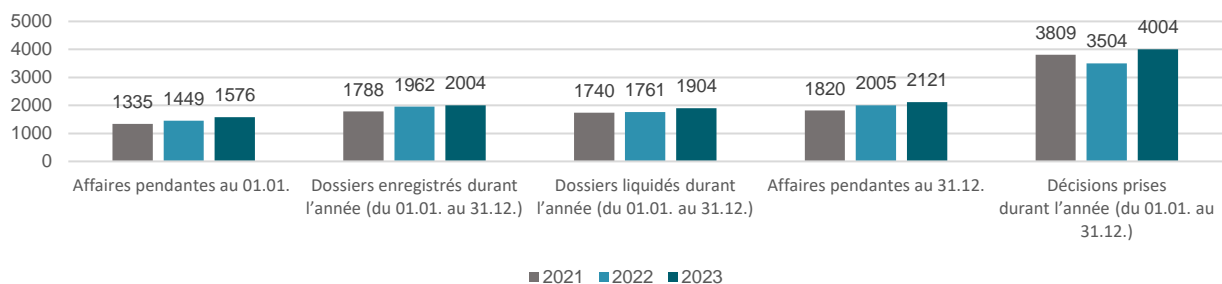
3.8.5.2 Remarques sur l'activité

Une augmentation des affaires peut être constatée, elle est accompagnée de la complexification des dossiers.

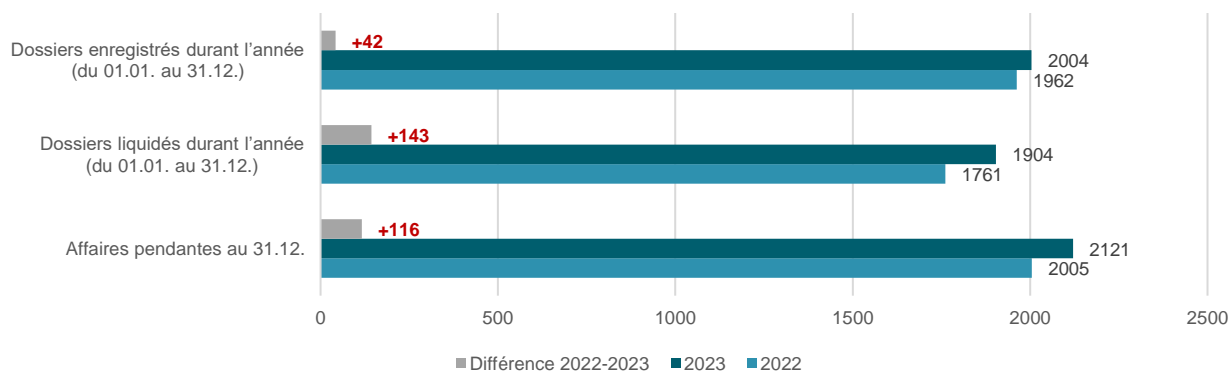
L'Autorité relève qu'elle est souvent démunie dans le processus d'aide par un manque de moyens suffisants en aval de ses décisions que ce soit au niveau institutionnel ou s'agissant des moyens humains disponibles. La situation est particulièrement sensible en matière de protection de l'enfant. Une analyse prospective cantonale approfondie pourrait aider à mettre en place une politique de protection de la personne anticipative.

3.8.5.3 Charge de travail – statistiques

JPGR - évolution en général 2021-2023



JPGR - évolution charge de travail 2022-2023



3.8.5.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Gruyère

[Lien.](#)

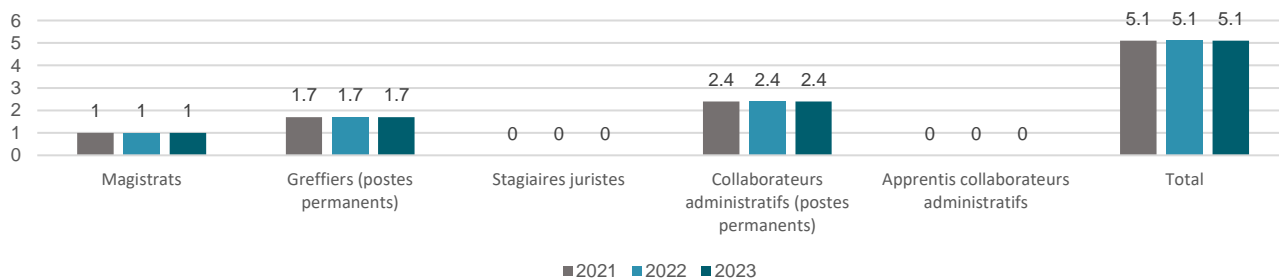
3.8.6 Justice de paix du Lac JPLA

Organisation et composition au 31.12.2023

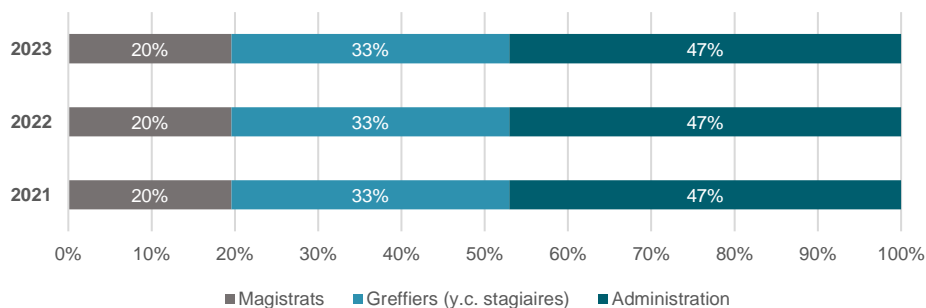
Claudine Lurf-Vonlanthen, Juge de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes
 Claudia Achermann, Nicole Aebi, Marie-Madeleine Bovigny Rossy, Els De Kock, Guido Egger, Jacqueline Haefliger, Ivan Progin, Marianne Reinhard Ryser, Olivier Simonet, Sabine Spring, Annakatharina Walser Beglinger, Assesseurs

3.8.6.1 Ressources humaines

JPLA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPLA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



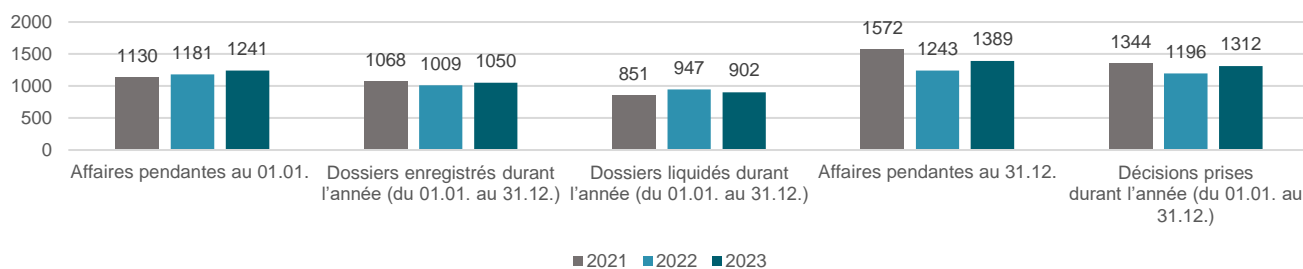
3.8.6.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail a de nouveau été élevée pour toutes les collaboratrices. Des heures supplémentaires ont été nécessaires pour venir à bout des tâches et travaux à effectuer.

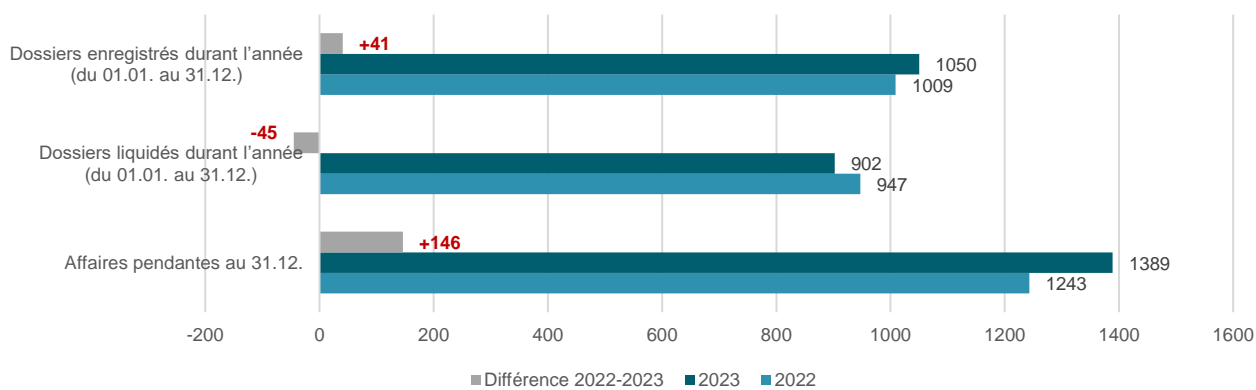
L'Autorité relève que les procédures sont de plus en plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent de plus en plus de temps.

3.8.6.3 Charge de travail – statistiques

JPLA - évolution en général 2021-2023



JPLA - évolution charge de travail 2022-2023



3.8.6.4 Rapport détaillé de la Justice de paix du Lac

[Lien.](#)

3.8.7 Justice de paix de la Glâne JPGL

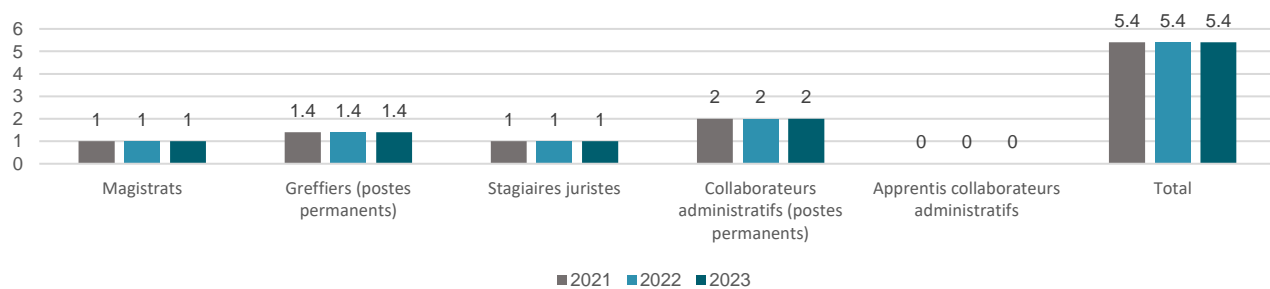
Organisation et composition au 31.12.2023

Marc Butty, Juge de paix ; Sylviane Sauter, Juge suppléante

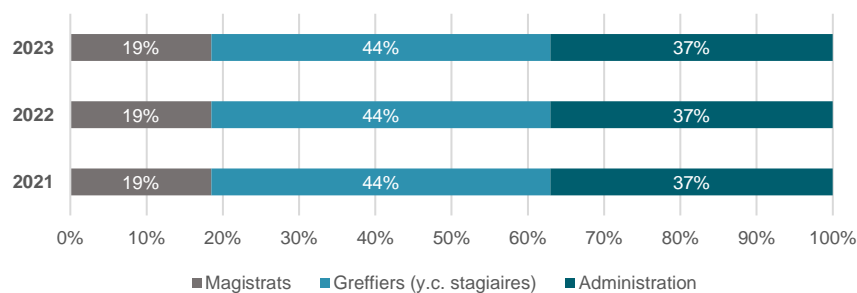
Jean-François Bard, Jean-François Bonfils, Claude-Alain Bürgi, Claudine Codourey, Mircea-Ninel Cuzman, Evelyne Garrido, Benoît Gex, Jean-François Girard, Claudine Jaquier, Marguerite Morand-Delabays, Pascale Mottet, Bernard Sansonnens, Ethan Zaami, Assesseurs

3.8.7.1 Ressources humaines

JPGL - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPGL - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



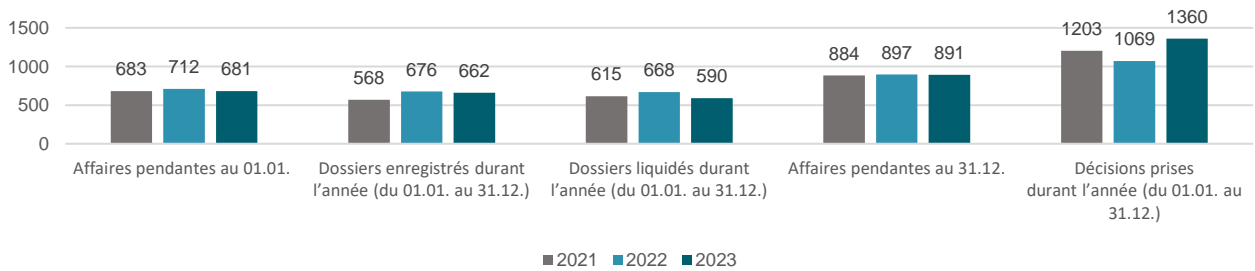
3.8.7.2 Remarques sur l'activité

La complexification des affaires et une charge de travail toujours aussi lourde sont relevées.

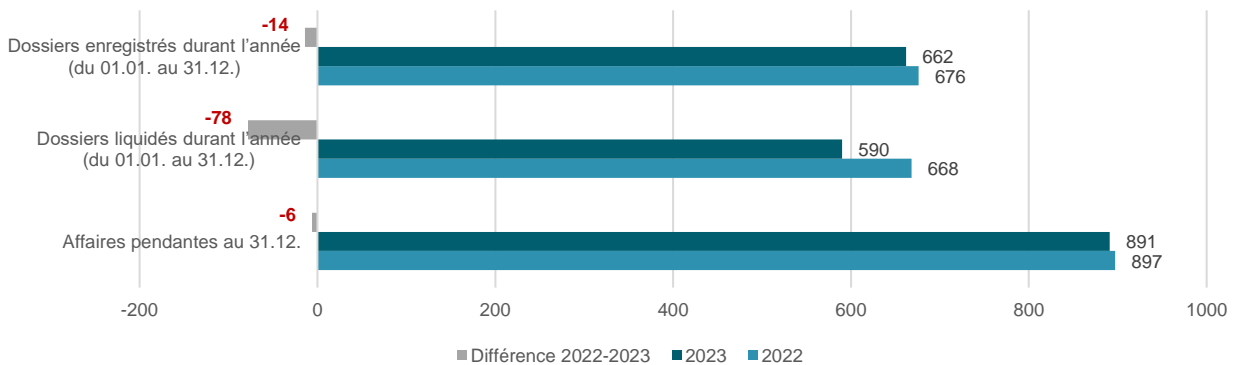
Le secrétariat est en outre en surcharge depuis plusieurs années avec des répercussions sur le greffe et le juge de paix. Enfin, une tendance à plus de contentieux, notamment avec des avocats dans les dossiers de protection de l'enfant, est relevée.

3.8.7.3 Charge de travail – statistiques

JPGL - évolution en général 2021-2023



JPGL - évolution charge de travail 2022-2023



3.8.7.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Glâne

[Lien.](#)

3.8.8 Justice de paix de la Broye JPBR

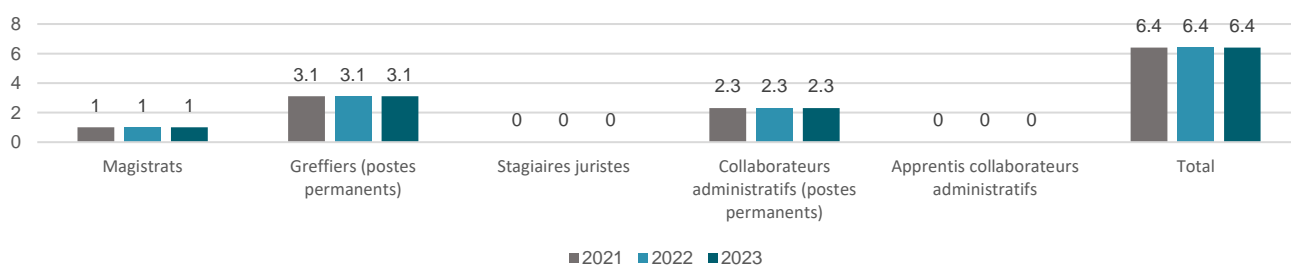
Organisation et composition au 31.12.2023

Sylviane Sauter, Juge de paix ; Sophie Germond, Juge suppléante

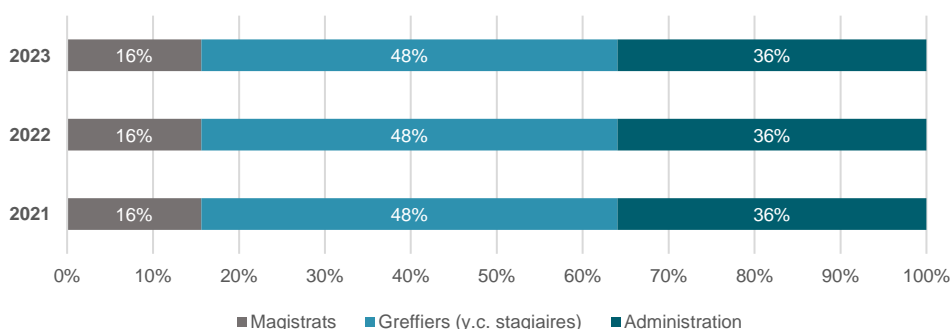
Cristina Boffi, Elisabeth Chardonnens, Marie-Claire Corminboeuf, Eric Haberkorn, Jean-Bernard Renevey, Benoît Rimaz, Rose-Marie Rodriguez, Thierry Schneider, Nathalie Sideris-Corminboeuf, Assesseurs

3.8.8.1 Ressources humaines

JPBR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPBR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



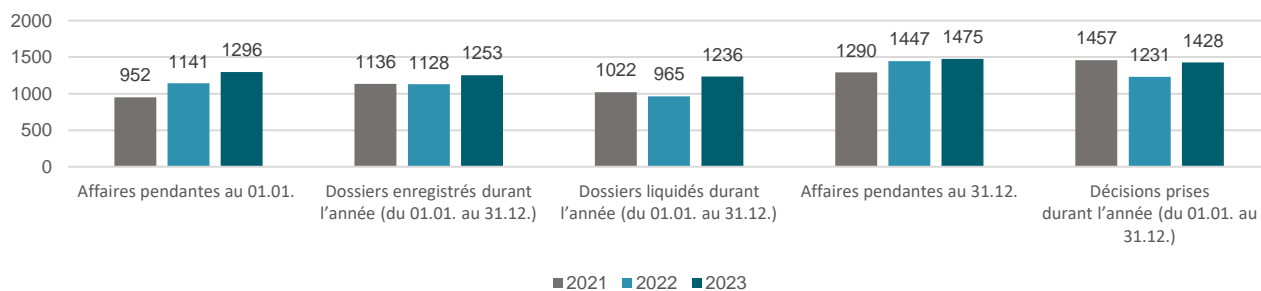
3.8.8.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail globale demeure en augmentation.

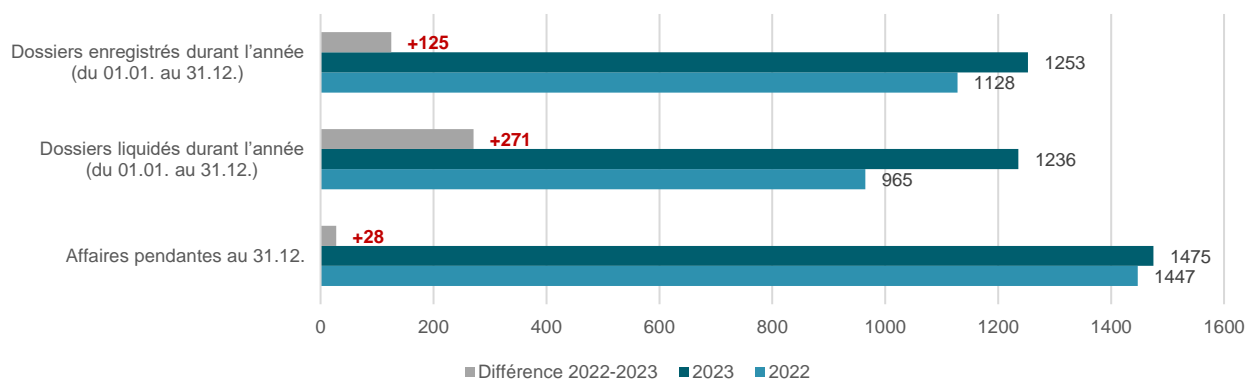
La complexification des situations des personnes concernées, tant au niveau social que familial, l'accroissement de la population, les difficultés (psycho-)sociales et financières d'une population toujours plus fragile, respectivement fragilisée, étant elles-mêmes en augmentation, débouche sur une inquiétude face aux défis à relever de la part de l'Autorité. La charge portée par les organismes sociaux étant elle-même en augmentation, les signalements à l'autorité de protection vont croissant. Cette constatation touche toutes les couches de la population en termes d'âge, de genre et situation personnelle. A relever encore que les conséquences liées à la pandémie de Covid-19 sont malheureusement toujours présentes, cette situation démontrant l'importance d'une cohésion de l'ensemble des structures organisationnelles, humaines, informatiques et, plus largement, technologiques.

3.8.8.3 Charge de travail – statistiques

JPBR - évolution en général 2021-2023



JPBR - évolution charge de travail 2022-2023



3.8.8.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Broye

[Lien.](#)

3.8.9 Justice de paix de la Veveyse JPVE

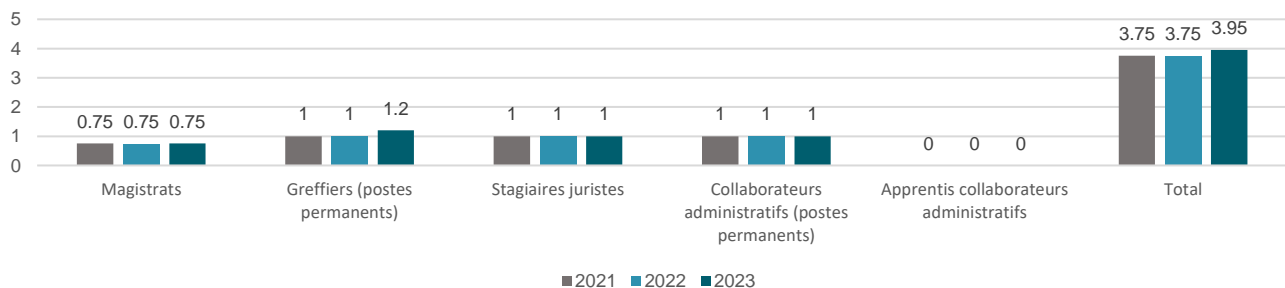
Organisation et composition au 31.12.2023

Sophie Germond, Juge de paix ; Marc Butty, Juge suppléant

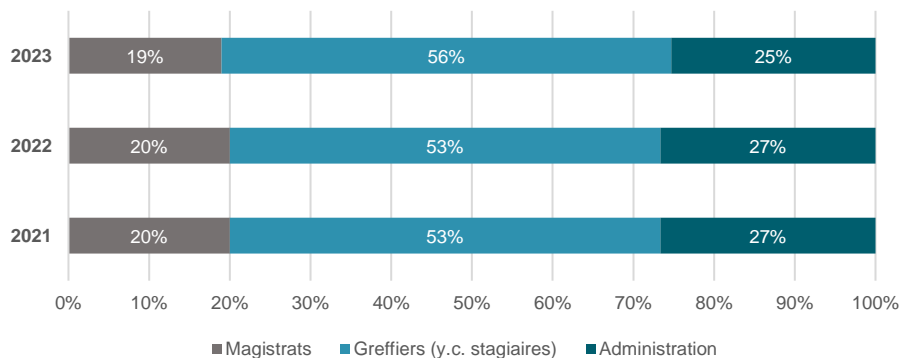
Anne-Lise Chaperon, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Maria José Oriola Bicho, Nicole Paillard, Yves Pollet, Marta Preti, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Assesseurs

3.8.9.1 Ressources humaines

JPVE Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPVE - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



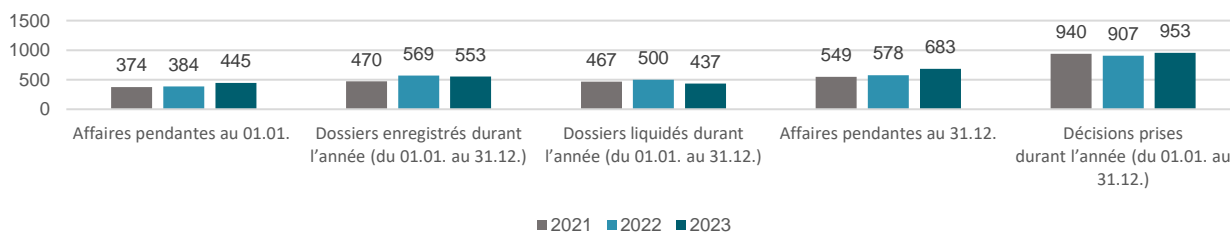
3.8.9.2 Remarques sur l'activité

A fin 2023, la charge de travail globale demeure toujours en augmentation, (+18 %) par rapport à 2022. Cette augmentation reste importante, en particulier dans les dossiers de protection de l'adulte (+21 % de dossiers enregistrés). S'agissant des dossiers de protection des mineurs, le nombre de nouveaux dossiers ouverts reste stable. Toutefois, une augmentation des affaires pendantes (+ 21 %) peut être relevée, ce qui confirme que ces situations, souvent déjà connues de l'Autorité, se complexifient et s'étendent sur la durée.

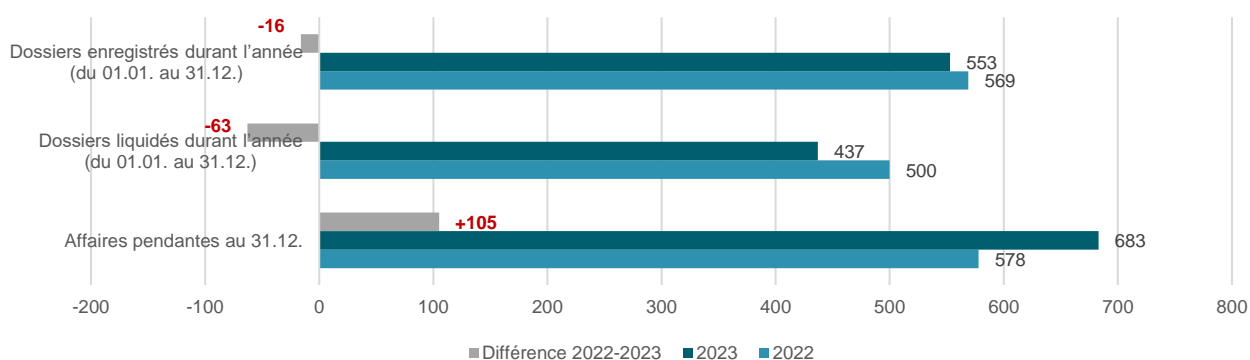
De manière générale, il est une fois de plus souligné la complexification des affaires avec des problématiques qui se greffent les unes sur les autres : dettes, problèmes psychiques, etc.

3.8.9.3 Charge de travail – statistiques

JPVE - évolution en général 2021-2023



JPVE - évolution charge de travail 2022-2023



3.8.9.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Veveyse

[Lien.](#)

3.9 Préfectures PR

Mission et compétences

Le préfet représente le Conseil d'Etat et chacune de ses Directions dans le district. Il est élu pour cinq ans par l'assemblée électorale de district.

Il contribue au développement de son district ; en particulier il suscite et favorise la collaboration régionale et intercommunale (art. 15 Loi sur les préfets). Il est également responsable du maintien de l'ordre public (art. 19). Outre ses compétences citées ci-dessus, le préfet exerce les attributions que les lois et les règlements lui confèrent (art. 14). Il est ainsi notamment compétent pour l'octroi des permis de construire (cf. Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions).

Il connaît des recours contre les décisions des autorités communales conformément à la loi sur les communes et au code de procédure et de juridiction administrative.

Enfin, en matière pénale, le préfet connaît des affaires que la législation spéciale place dans sa compétence, notamment en matière de circulation routière.

La surveillance du Conseil de la magistrature porte uniquement sur l'activité judiciaire pénale des préfets.

Organisation

Le canton de Fribourg comprend sept préfectures qui sont localisées dans les chefs-lieux de chaque district.

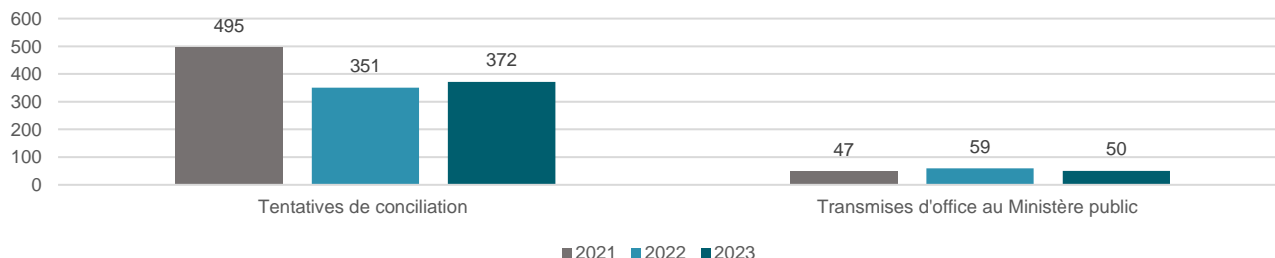
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/prefectures>.

3.9.1 Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques

Plaintes 2023

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Tentatives de conciliation	149	11	84	31	27	41	29	372
ayant abouti	91	2	56	25	11	9	12	206
ayant échoué, transmise au MP	58	6	28	6	13	16	5	132
en suspens	0	0	16	0	0	7	2	25
Transmises d'office au Ministère public	29	3	5	0	3	10	0	50

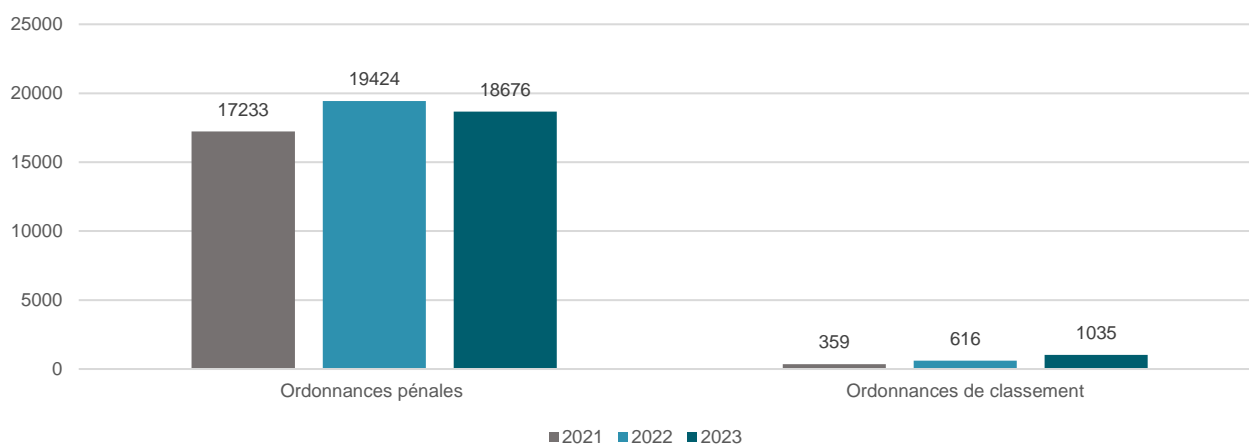
PR - Plaintes - évolution en général 2021-2023



Dénonciations 2023

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Ordonnances pénales	5700	3007	3888	2029	782	1974	1296	18676
Définitives	5677	2278	3875	2021	779	1953	1274	17857
Frappées d'opposition, transmis au juge	23	23	13	8	3	21	12	103
Ordonnances de classement	78	713	159	15	19	41	10	1035

PR - Dénonciations - évolution en général 2021-2023



3.9.2 Préfecture de la Sarine PRSA

Organisation et composition au 31.12.2023

Lise-Marie Graden, Préfète ; Patrick Nicolet, Tatiana Veth, Lieutenants de Préfet

1.5.1.1. Remarques sur l'activité

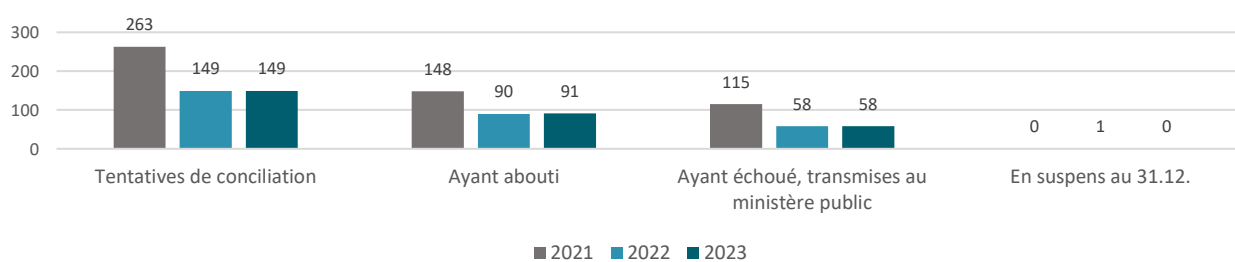
Le volume des affaires pénales est important. Le secteur travaille à flux tendu. Si les chiffres sont relativement stables pour les ordonnances pénales rendues en matière de circulation routière ainsi qu'en matière pénale ordinaire, la Préfecture observe une augmentation des plaintes déposées en matière de mise à ban. Ce phénomène - présent, mais encore non impactant en 2022 - augmente la masse de travail à effectuer dans le domaine au niveau du traitement des dossiers (enregistrement, recherches d'identité, vérification/ recherche, correspondance, renseignement téléphonique, etc.) ce qui réduit le temps pour la rédaction et la notification des ordonnances. Ainsi, s'il n'y a pas de retard particulier dans les autres matières, un retard important commence à se faire sentir en matière de mise à ban alors que la célérité devrait prévaloir dans ce domaine.

De manière générale, une nette augmentation des décisions rendues en matière de circulation routière ainsi qu'une diminution du nombre de dossiers transmis par le Ministère public pour conciliation peuvent être constatées.

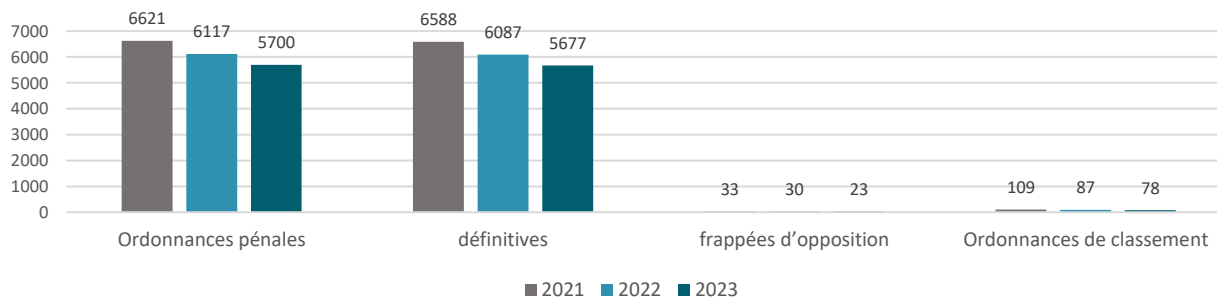
La situation sous l'angle du suivi des dossiers de police des constructions n'a que peu évolué durant l'année 2023. Comme indiqué dans le précédent rapport, ces procédures sont toujours plus complexes et demandent une instruction poussée, ce qui rend leur traitement plus long. La Préfecture ne dispose pas des ressources nécessaires (en temps et en personnel) pour assurer un traitement optimal de ces dossiers et des éventuelles sanctions pénales qui devraient en découler.

3.9.2.1 Charge de travail – statistiques

PRSA - plaintes 2021-2023



PRSA - dénonciations 2021-2023



3.9.2.2 Rapport détaillé de la Préfecture de la Sarine

[Lien.](#)

3.9.3 Préfecture de la Singine PRSI

Organisation et composition au 31.12.2023

Manfred Raemy, Préfet ; Simon Bucheli, Lieutenant de Préfet

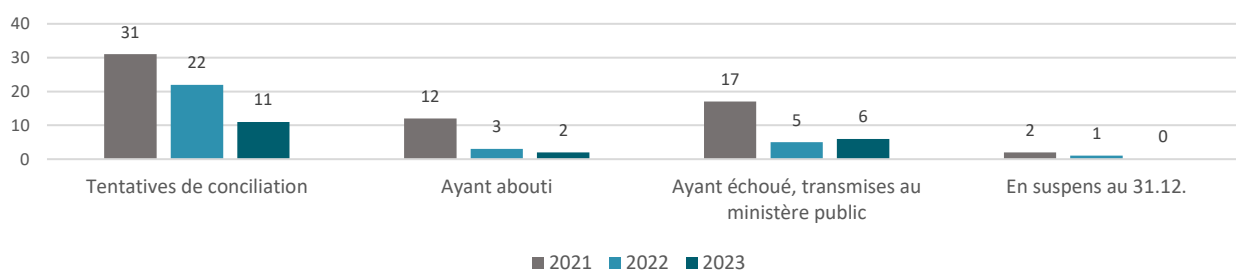
3.9.3.1 Remarques sur l'activité

Le nombre de plaintes pénales reçues a de nouveau augmenté. La Préfecture a enregistré au cours de cet exercice 944 plaintes pénales de plus que l'année précédente, ce qui s'est également répercuté sur le nombre d'ordonnances pénales rendues.

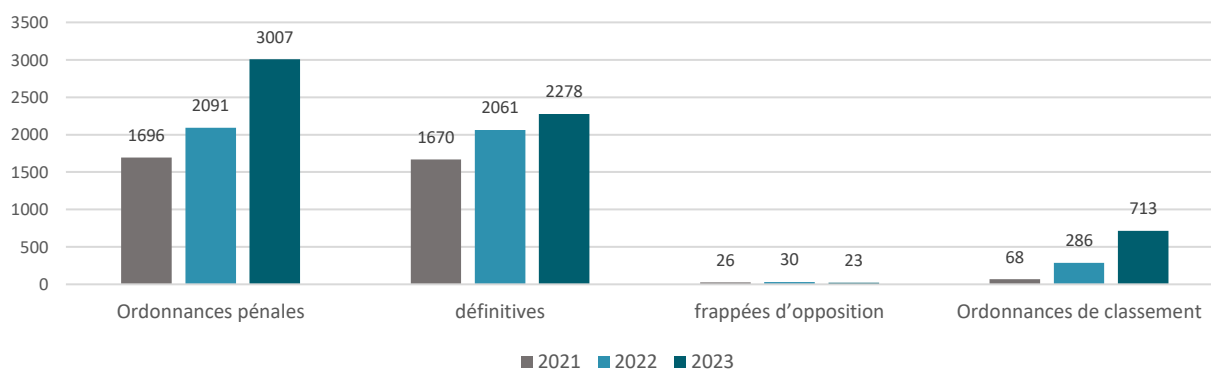
La recherche de l'adresse des conducteurs et conductrices domiciliés à l'étranger s'avère toujours difficile et prend beaucoup de temps.

3.9.3.2 Charge de travail – statistiques

PRSI - plaintes 2021-2023



PRSI - dénonciations 2021-2023



3.9.3.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Singine

[Lien.](#)

3.9.4 Préfecture de la Gruyère PRGR

Organisation et composition au 31.12.2023

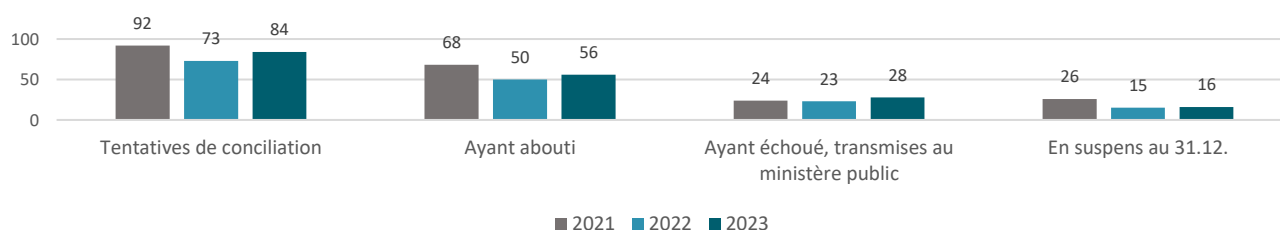
Vincent Bosson, Préfet ; Fabien Schafer, Lieutenant de Préfet

3.9.4.1 Remarques sur l'activité

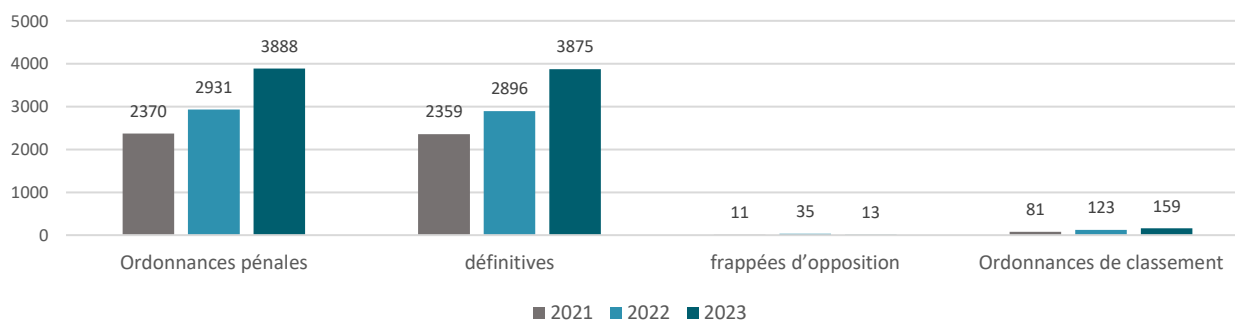
Le nombre total des plaintes enregistrées pour le district de la Gruyère a augmenté. Le nombre total des dénonciations pénales enregistrées par la Préfecture a également connu une augmentation par rapport à 2022. La majorité des dénonciations concernent les violations de mise à ban (2023/2188 - 2022/1510) et la loi sur la circulation routière (2023/1446 - 2022/1188) qui ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente. Ces dénonciations entraînent un travail administratif important et soulèvent de nombreuses contestations.

3.9.4.2 Charge de travail – statistiques

PRGR - plaintes 2021-2023



PRGR - dénonciations 2021-2023



3.9.4.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Gruyère

[Lien.](#)

3.9.5 Préfecture du Lac PRLA

Organisation et composition au 31.12.2023

Christoph Wieland, Préfet ; Sarah Göksu Hage, Nicola Constant Ostini Della Vedova, Lieutenants de Préfet

3.9.5.1 Remarques sur l'activité

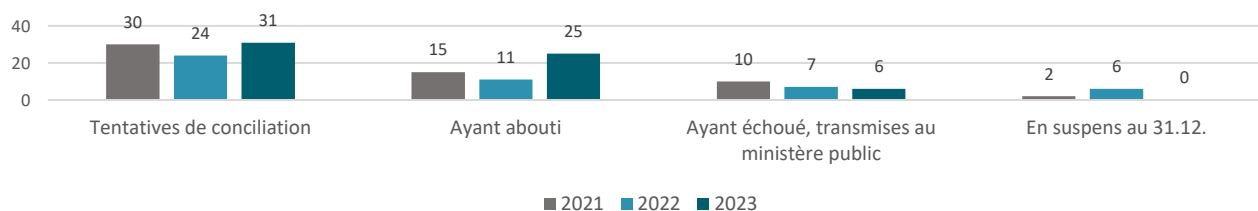
En 2023, 31 plaintes pénales ont été déposées au total (24 l'année précédente).

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'ordonnances pénales a nettement diminué en 2023, passant de 5634 à maintenant 2029 ordonnances pénales.

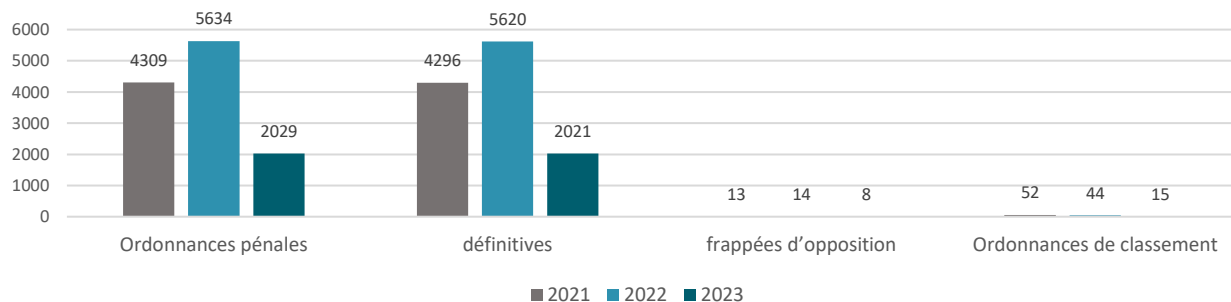
Le net recul des plaintes pénales est en grande partie dû au démontage du radar fixe sur l'A1. A noter que, selon les déclarations de la police cantonale, ce radar sera à nouveau installé en 2024.

3.9.5.2 Charge de travail – statistiques

PRLAC - plaintes 2021-2023



PRLAC - dénonciations 2021-2023



3.9.5.3 Rapport détaillé de la Préfecture du Lac

[Lien.](#)

3.9.6 Préfecture de la Glâne PRGL

Organisation et composition au 31.12.2023

Willy Schorderet, Préfet ; Valentin Bard, Lieutenant de Préfet

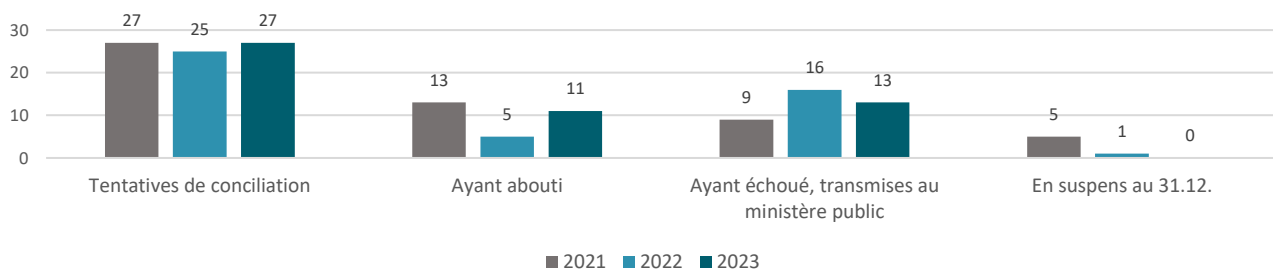
3.9.6.1 Remarques sur l'activité

Le volume des affaires pénales a subi une forte augmentation en 2023 de 46.3%, le nombre d'affaires passant de 553 à 809. Cette progression est due à l'augmentation des dénonciations pour excès de vitesse (+ 147) et pour violation d'une mise à ban (+ 135).

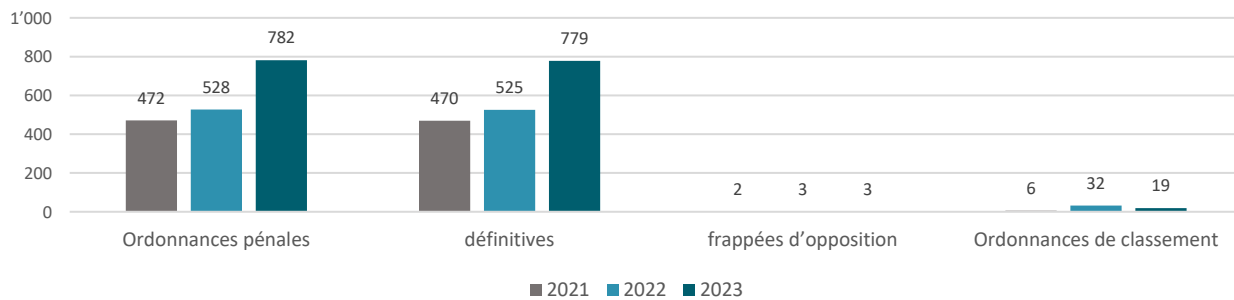
Le nombre de dossiers de plainte transmis par le Ministère public est resté stable (+ 2).

3.9.6.2 Charge de travail – statistiques

PRGL - plaintes 2021-2023



PRGL - dénonciations 2021-2023



3.9.6.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Glâne

[Lien.](#)

3.9.7 Préfecture de la Broye PRBR

Organisation et composition au 31.12.2023

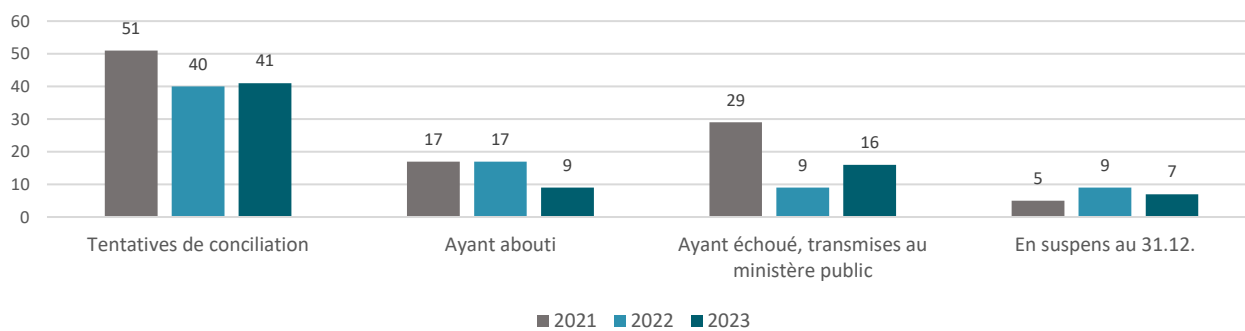
Nicolas Kilchoer, Préfet ; Joël Bourqui, Lieutenant de Préfet

3.9.7.1 Remarques sur l'activité

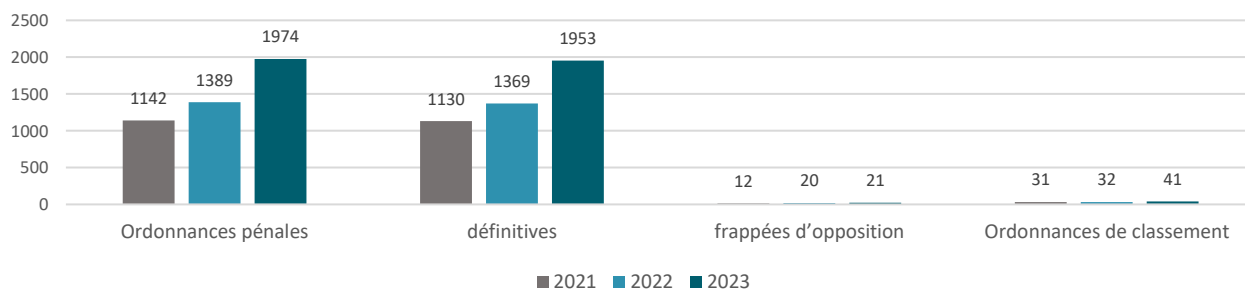
La Préfecture de la Broye enregistre une très forte augmentation de son activité juridictionnelle en matière pénale (1974 dossiers contre 1389 en 2022), mais également en matière administrative.

3.9.7.2 Charge de travail – statistiques

PRBR - plaintes 2021-2023



PRBR - dénonciations 2021-2023



3.9.7.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Broye

[Lien.](#)

3.9.8 Préfecture de la Veveyse PRVE

Organisation et composition au 31.12.2023

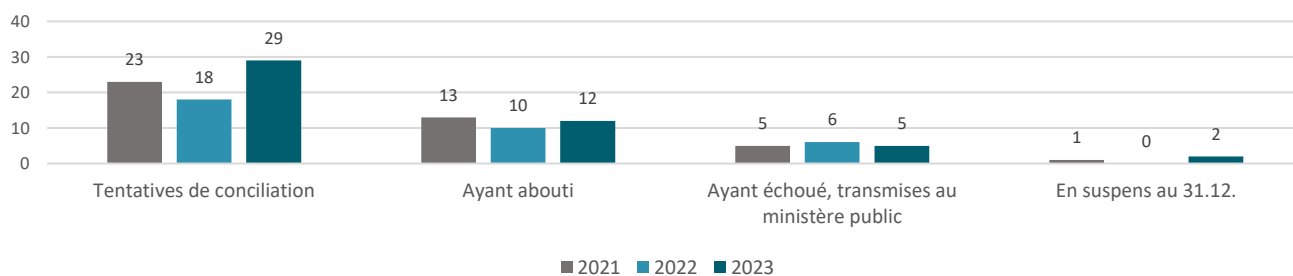
François Genoud, Préfet ; Laura Corpataux, Lieutenante de Préfet

3.9.8.1 Remarques sur l'activité

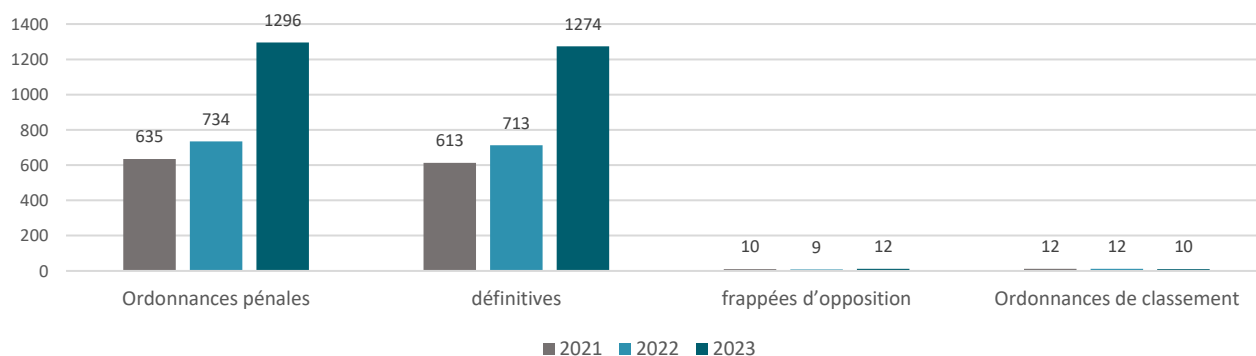
De manière générale, les statistiques montrent une augmentation notable des plaintes (environ 50%) et des dénonciations, explicable pour ces dernières par un accroissement significatif des ordonnances pénales pour excès de vitesse.

3.9.8.2 Charge de travail – statistiques

PRVE - plaintes 2021-2023



PRVE - dénonciations 2021-2023



3.9.8.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Veveyse

[Lien.](#)

3.10 Commissions de conciliation en matière de bail CCB

Mission et compétences

Les commissions de conciliation en matière de bail à loyer CCB permettent notamment de lutter contre les abus, de résoudre les litiges entre propriétaires et locataires et d'assurer une certaine protection des locataires. Elles sont également chargées de fournir des renseignements conformément au nouveau code de procédure civile suisse (art. 201 CPC ; RS 272).

La procédure de tentative de conciliation doit respecter les règles des art. 202 et suivants du code de procédure civile suisse.

Organisation

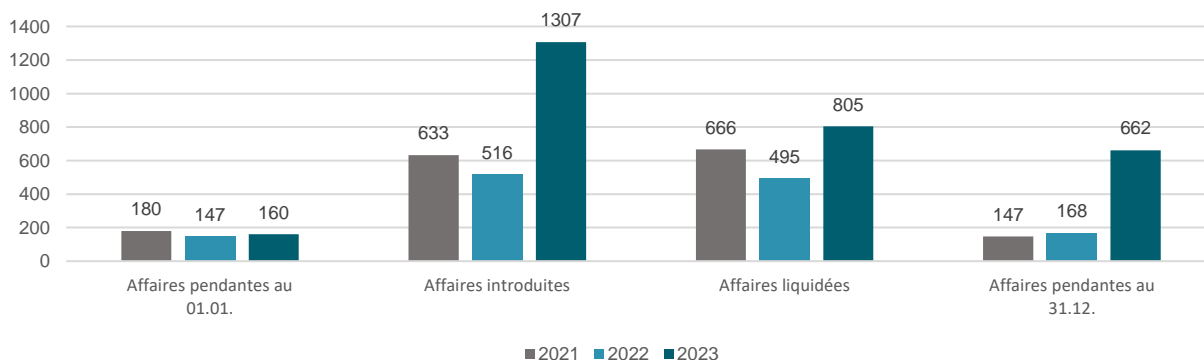
Pour les litiges relatifs aux baux à loyer ou à ferme d'habitations ou de locaux commerciaux, il existe trois autorités de conciliation : une pour le district de la Sarine, une pour les districts de la Singine et du Lac et une pour les districts du Sud (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse).

L'autorité de conciliation siège à trois membres, à savoir le président et deux assesseurs, dont l'un représente les propriétaires et l'autre, les locataires.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-autorite-de-conciliation-en-matiere-de-bail-et-tribunal-des-baux>.

3.10.1 Charge de travail – statistiques

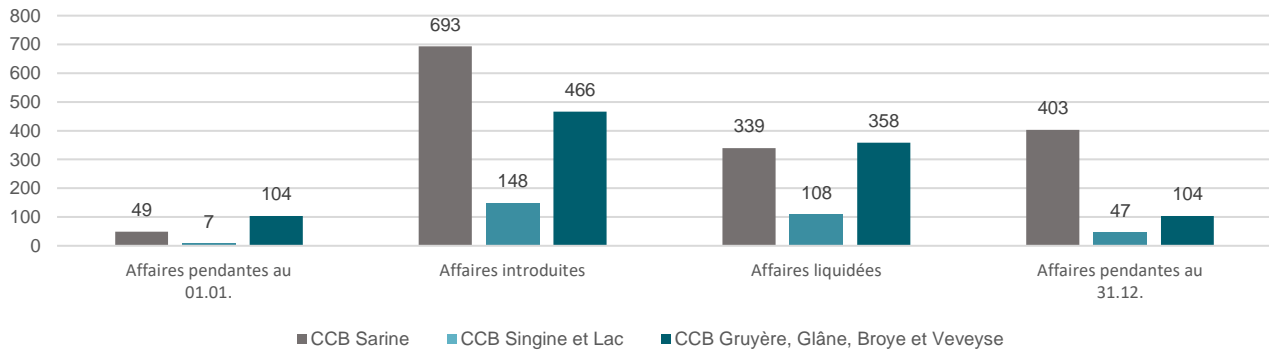
CCB - Evolution charge de travail 2021-2023



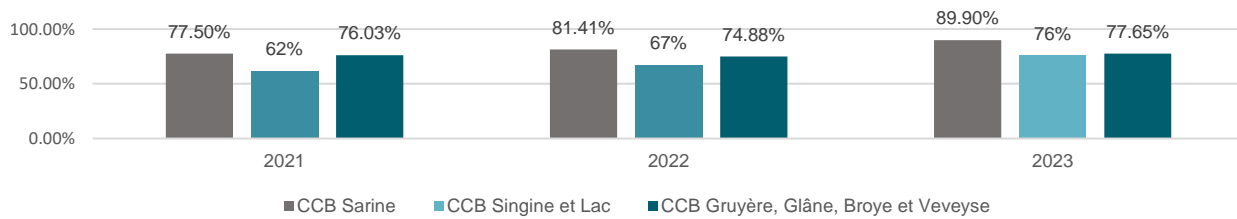
L'augmentation du taux d'intérêt de référence en juin 2023 a eu un impact direct sur le nombre de demandes.

Les Commissions ont été amenées à siéger de manière plus importante. Il a en outre été nécessaire d'augmenter de manière provisoire le personnel administratif.

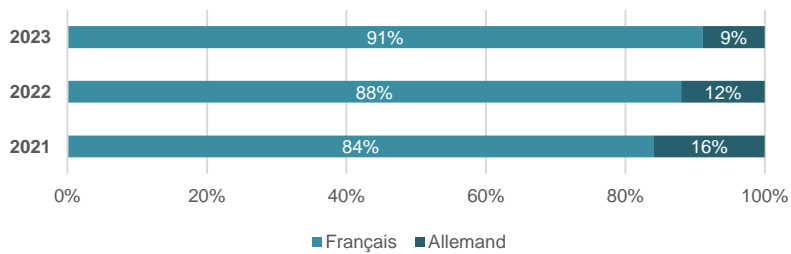
CCB - charge de travail 2023



CCB - évolution taux moyen de conciliation 2021-2023



CCB - Langue des affaires liquidées 2021-2023



3.10.2 Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine CCBSA

Organisation et composition au 31.12.2023

Jacqueline Passaplan, Présidente ; Sophie Sarah Dumartheray, Suppléante de la Présidente

Valentin Aebischer, Jean-Marc Boechat, Ricardo Ramos, Amalia Echegoyen, Christine Maillard, Assesseurs (locataires), François Chenaux, Samuel Hirt, Sébastien Thorimbert, Françoise Marchon, Olivier Ragonesi, Assesseurs (propriétaires)

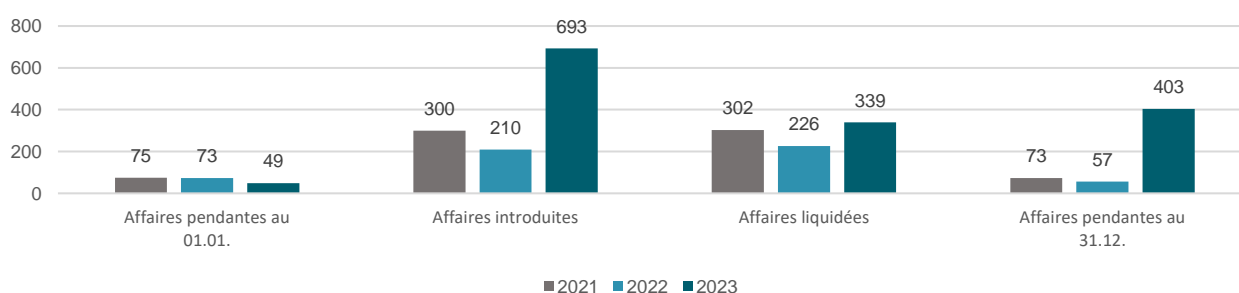
3.10.2.1 Remarques sur l'activité

Comme indiqué ci-dessus, le nombre de requêtes introduites durant l'année a considérablement augmenté en 2023.

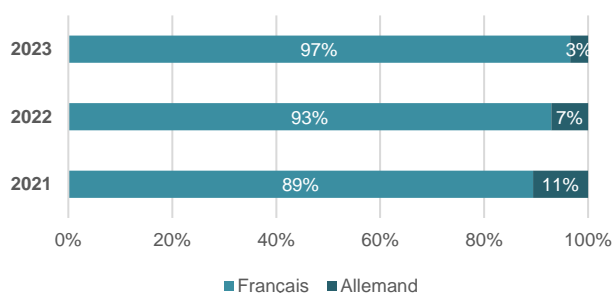
3.10.2.2 Charge de travail – statistiques

3.10.2.2.1 Statistique générale

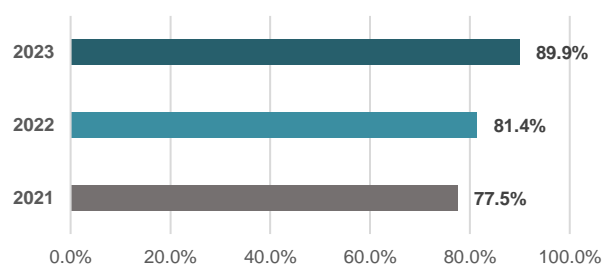
CCBSA - charge de travail 2021-2023



CCBSA - langue des affaires liquidées 2021-2023



CCBSA - taux moyen de conciliation 2021-2023



3.10.2.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine

[Lien.](#)

3.10.3 Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac CCBSL

Organisation et composition au 31.12.2023

Marius Schneuwly, Président ; Sarah Reitze, Suppléante du Président

Susanne Heiniger, Beatrix Franziska Vogl Ott, Assesseurs (locataires), Marianne Isler-Raemy, Edgar Jenny, Assesseurs (propriétaires)

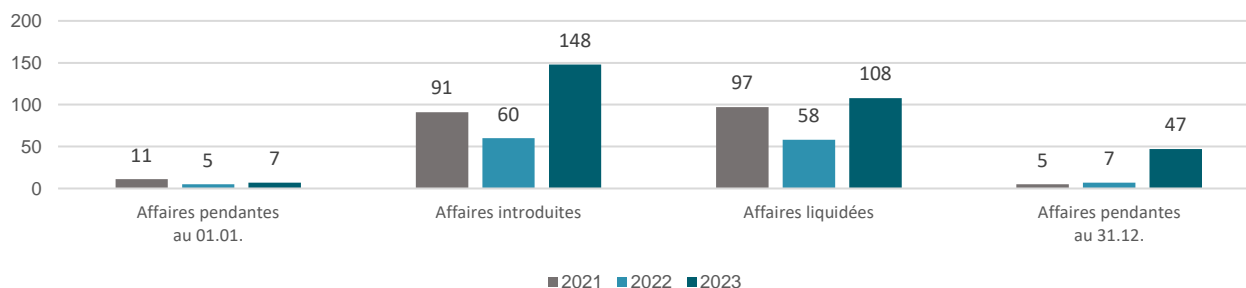
3.10.3.1 Remarques sur l'activité

Comme indiqué ci-dessus, le nombre de requêtes introduites durant l'année a considérablement augmenté en 2023.

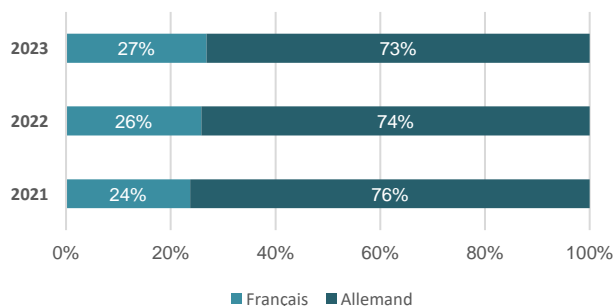
3.10.3.2 Charge de travail – statistiques

3.10.3.2.1 Statistique générale

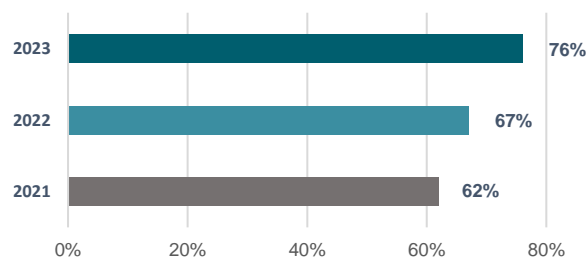
CCBSL - charge de travail 2021-2023



CCBSL - langue des affaires liquidées 2021-2023



CCBSL - taux moyen de conciliation 2021-2023



3.10.3.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac [Lien.](#)

3.10.4 Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse CCBSUD

Organisation et composition au 31.12.2023

Jean-Christophe Oberson, Président ; Hourri Rousseau, Suppléante du Président

Cristina Beaud, Simon Chatagny, Délia Charrière-Gonzalez, Laure Gallay-Christ, Elodie Surchat, Assesseures (locataires), Alain Charrière, Josiane-Marie Galley, Xavier Guanter, Andéol Jordan, Daniel Massardi, Assesseurs (propriétaires)

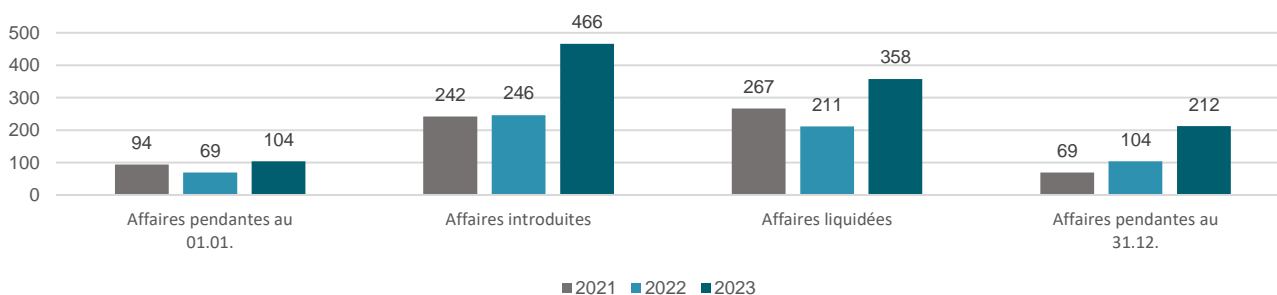
3.10.4.1 Remarques sur l'activité

Comme indiqué ci-dessus, le nombre de requêtes introduites durant l'année a considérablement augmenté en 2023.

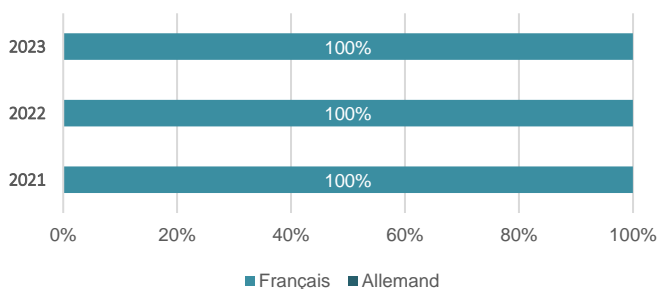
3.10.4.2 Charge de travail – statistiques

3.10.4.2.1 Statistique générale

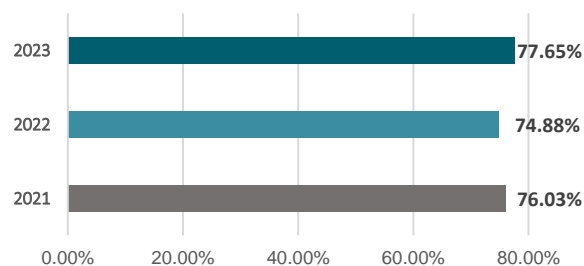
CCBSUD - charge de travail 2021-2023



CCBSUD - langue des affaires liquidées 2021-2023



CCBSUD - taux moyen de conciliation 2021-2023



3.10.4.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

[Lien.](#)

3.11 Commission de recours de l'Université CRU

Mission et compétences

La Commission de recours de l'Université CRU est une autorité spéciale de la juridiction administrative, ayant le statut d'autorité judiciaire, instituée par la loi sur l'Université. Elle est indépendante dans l'exercice de ses compétences. L'organisation et la procédure sont réglées dans la loi sur l'Université, dans le code de procédure et de juridiction administrative ainsi que dans le règlement de la Commission. La Commission statue en principe sans débats et dans la majorité des cas par voie de circulation. Pour siéger, elle est composée du président/de la présidente ou du vice-président/de la vice-présidente et de quatre assesseurs désignés par lui/elle.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-de-luniversite>.

Organisation et composition au 31.12.2023

Daniela Kiener, Présidente ; Géraldine Pontelli-Barras, Vice-présidente

Ambroise Bulambo, Sophie Marchon Modolo, Sarah Riedo, Isabelle Théron, Petra Vondrasek, Frédérique Joëlle Weil Fivian, Assesseurs ; Marina Achermann-Eggelhöfer, Sascha Bischof, Lucas Chocomeli, Eric Davoine, Andreas Stöckli, Laure Zbinden, Assesseurs suppléants

Frédérique Riesen, Timothy Schertenleib, Angélique Marro, Secrétaires juristes

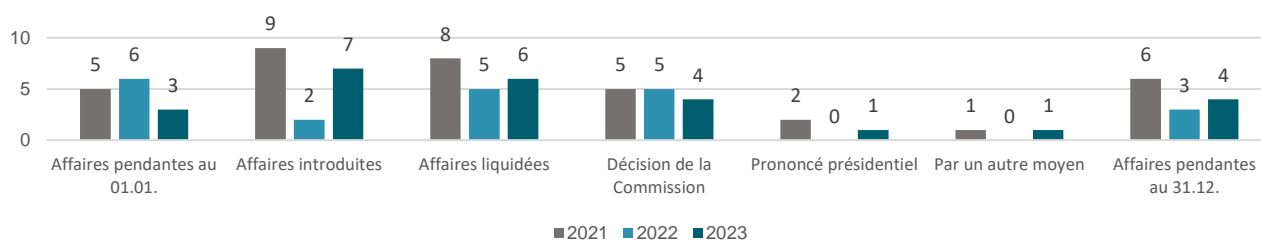
3.11.1 Remarques sur l'activité

Sept nouvelles affaires ont été introduites en 2023. Quatre affaires étaient pendantes au 31 décembre 2023. La Commission est à jour.

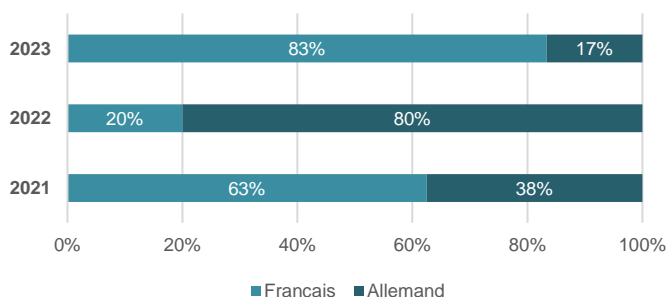
3.11.2 Charge de travail – statistiques

3.11.2.1 Statistique générale

CRU - charge de travail 2021-2023



CRU - langue des affaires liquidées 2021-2023



3.11.3 Rapport détaillé de la Commission de recours de l'Université

[Lien.](#)

3.12 Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail CCEGAL

Mission et compétences

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) prévoit que chaque canton désigne un office de conciliation, chargé de conseiller gratuitement les parties et de les aider à trouver un accord. Cette commission, indépendante des tribunaux, se penche sur les cas de discrimination fondée sur le sexe dans les rapports de travail dont fait partie le harcèlement sexuel. Elle peut aussi être sollicitée si un cas présente des soupçons de discrimination.

Sous la direction d'un-e président-e, cette commission siège à quatre assesseurs/es, soit deux hommes et deux femmes. Parmi ces assesseur-e-s, deux représentent les employeur-e-s, un-e les travailleurs et travailleuses et un-e les organisations féminines. C'est à cette commission qu'il faut adresser une demande de conciliation et c'est elle qui délivrera, le cas échéant, l'acte de non-conciliation à la suite duquel le tribunal doit être saisi dans les trois mois.

Pour les litiges relevant de rapports de travail de droit privé, la partie demanderesse peut décider unilatéralement de renoncer à la procédure de conciliation. Pour les rapports de droit public, la personne qui invoque une discrimination fondée sur le sexe peut demander un avis à la commission, lorsqu'elle fait recours contre une décision de première instance.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-conciliation-en-matiere-degalite-entre-les-sexes-dans-les-rapports-de-travail>.

Organisation et composition au 31.12.2023

Suat Ayan Janse van Vuuren, Présidente ; Anastasia Zacharatos, Présidente suppléante

Viviane Collaud, Reto Julmy, assesseur-e-s (employeur-se-s) ; Daniel Bürdel, Jean-Daniel Wicht, assesseurs suppléants (employeur-se-s) ; Raphaël Brandt, René Nicolet, assesseurs (travailleur-se-s) ; Lutfey Kaya, assesseure suppléante (travailleur-se-s) ; Nicole Schmutz Larequi, assesseure (organisations féminines) ; Isabelle Brunner Wicht, assesseure suppléante (organisations féminines)

Anouchka Chardonnens, secrétaire juriste

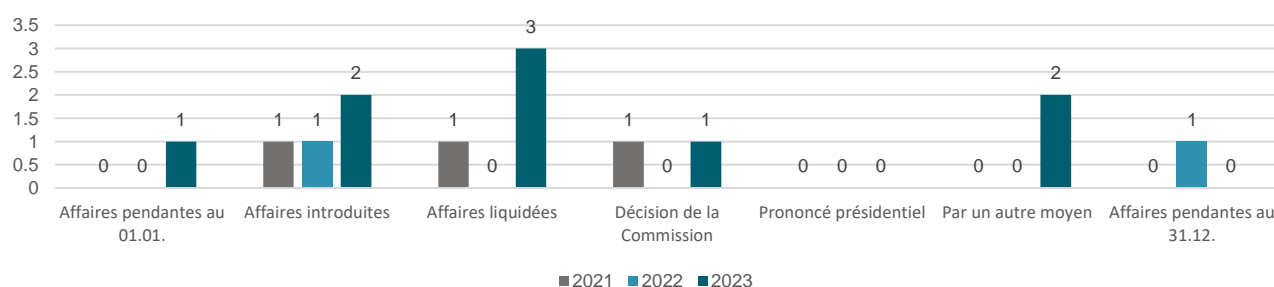
3.12.1 Remarques sur l'activité

Malgré un rappel du contenu de l'art. 62 al. 1a let. a LJ (cf. point 1.9.4.), la Commission n'a enregistré que deux affaires en 2023.

3.12.2 Charge de travail - statistiques

3.12.2.1 Statistique générale

CCEGAL - charge de travail 2021-2023



Langue des affaires liquidées	2021	2022	2023
Affaires en français	0	0	3
Affaires en allemand	1	0	0

3.12.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

[Lien.](#)

3.13 Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF

Mission et compétences

La Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF exerce ses attributions selon le code de procédure et de juridiction administrative.

Les décisions du comité et celles de la commission de classification d'un syndicat d'améliorations foncières sont notamment susceptibles d'opposition auprès de l'organe qui a rendu la décision (art. 197 al. 1 let. a LAF). Les décisions rendues sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la CRAF (art. 203 al. 1 LAF).

La procédure administrative est en principe applicable sous réserve des règles spécifiques des art. 203 à 207 LAF (art. 76 à 100 CPJA). La CRAF statue en dernière instance cantonale (art. 203 al. 3 LAF).

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-en-matiere-dameliorations-foncieres-instance-cantonale-unique>

Organisation et composition au 31.12.2023

Jacques Menoud, Président ; Thomas Meyer, Vice-président

Jean-Bernard Bapst, Felix Bärtschi, Yvan Chassot, Jacques Genoud, René Hirsiger, Sylvie Mabillard, Joseph Rhème, Dominique Schaller, Assesseurs

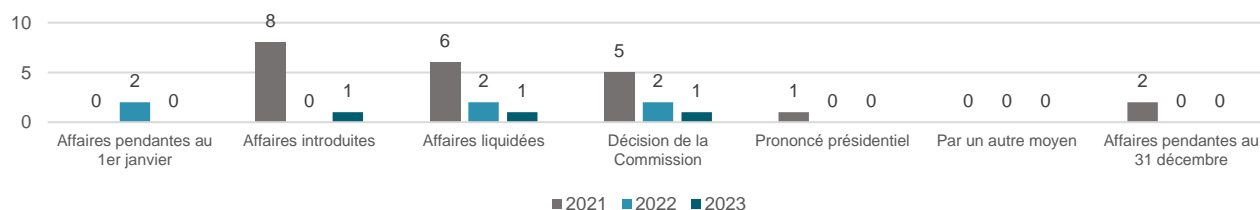
3.13.1 Remarques sur l'activité

La Commission est à jour : aucune affaire pendante au 31 décembre 2023.

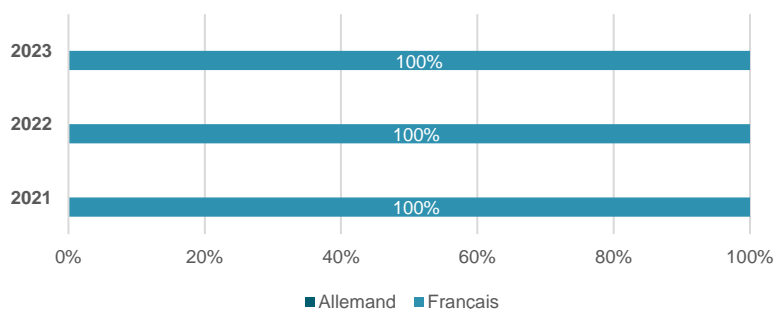
3.13.2 Charge de travail – statistiques

3.13.2.1 Statistique générale

CRAF - charge de travail 2021-2023



CRAF - langue des affaires liquidées 2021-2023



3.13.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières

[Lien.](#)

3.14 Commission d'expropriation CEXP

Mission et compétences

La Commission d'expropriation CEXP connaît de toutes les questions d'estimation que la loi sur l'expropriation ne place pas dans la compétence d'une autre autorité, ainsi que des demandes d'indemnisation pour cause d'expropriation matérielle. Elle exerce en outre les attributions que d'autres dispositions du droit cantonal confèrent au juge de l'expropriation, formellement ou par des expressions équivalentes (art. 3), par exemple des demandes d'indemnité d'un propriétaire à son voisin, en application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

La procédure devant la Commission est réglée par la loi qui l'institut ainsi que par le Code de procédure et de juridiction administrative. Ses décisions sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-dexpropriation>.

Organisation et composition au 31.12.2023

Anna Noël, Présidente ; Antonin Charrière, Danielle Julmy, Vice-présidents

Gérald Cantin, Pascal Chassot, Olivier Chenevert, Marie Angelina Cécika Christen, Nicolas Paul Corpataux, Lorenz Fivian, Andreas Freiburghaus, Jacqueline Giroud, German Imoberdorf, Jean-Marc Sallin, Patrik Schaller, Noël Schneider, Imre Schnierer, Elodie Surchat, Victorine Alice van Zanten, Assesseurs

Carine Sottas et Cornelia Mooser, Secrétaires

3.14.1 Remarques sur l'activité

Les demandes d'indemnité augmentent chaque année.

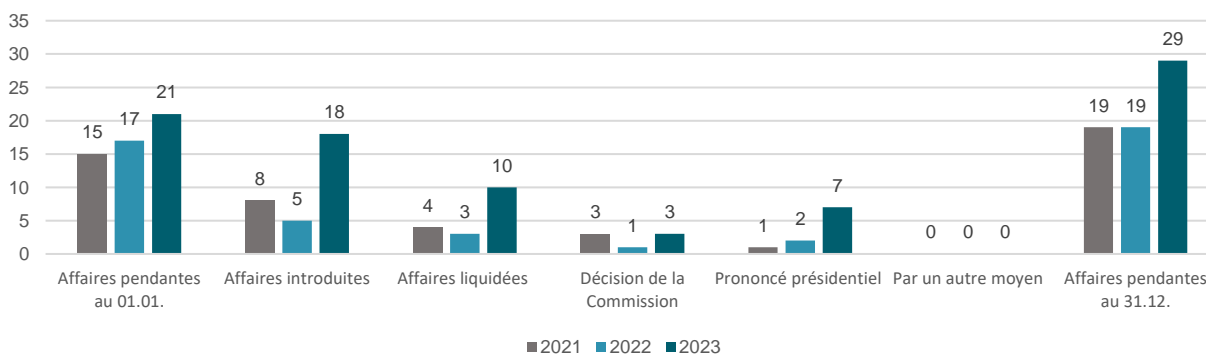
18 nouvelles affaires ont été introduites en 2023 : douze demandes d'indemnité pour expropriation matérielle et six demandes d'expropriation formelle.

La Commission a rendu trois décisions tranchant le principe d'expropriation matérielle.

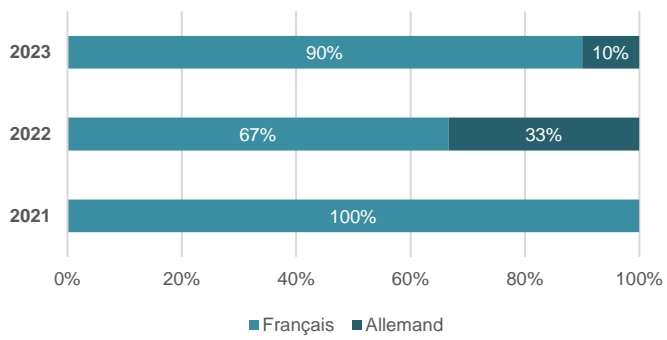
3.14.2 Charge de travail – statistiques

3.14.2.1 Statistique générale

CEXP - charge de travail 2021-2023



CEXP - langue des affaires liquidées 2021-2023



3.14.3 Rapport détaillé de la Commission d'expropriation

[Lien.](#)

3.15 Autorité de surveillance du registre foncier ASRF

Mission et compétences

L'Autorité est chargée de la surveillance et du contrôle judiciaire de la tenue du registre foncier. D'une part, elle inspecte une fois par an chaque service chargé de la tenue du registre foncier. D'autre part, elle statue, sous réserve de recours au Tribunal cantonal, sur les recours interjetés contre les décisions du conservateur ou de la conservatrice du registre foncier.

Site du Pouvoir judiciaire <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-autorite-de-surveillance-du-registre-foncier>.

Organisation et composition au 31.12.2023

Bettina Hürlimann-Kaup, Présidente ; Julien Francey, Vice-président

Rose-Marie Genoud, membre ; Jérôme Delabays, Sébastien Dorthe, Christoph Siegfried Julius Merk, membres suppléants
Xavier Morard, secrétaire-juriste

3.15.1 Remarques sur l'activité

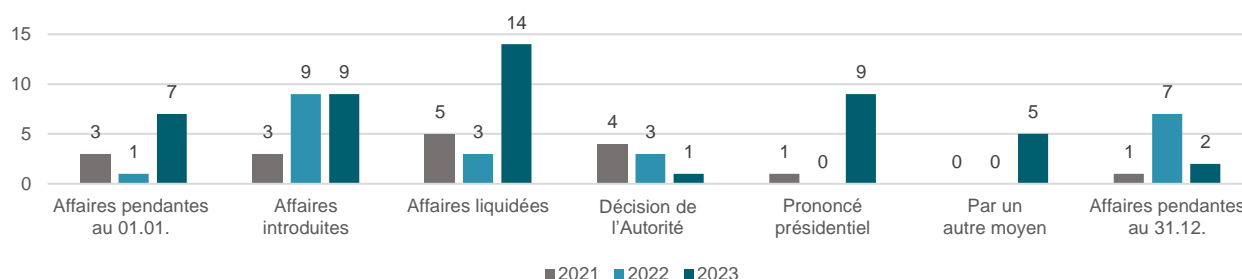
L'Autorité de surveillance du registre foncier a liquidé les affaires courantes et traité les questions juridiques. Elle a en outre visité tous les Registres fonciers en 2023 et a procédé à des contrôles par sondages.

Durant cet exercice, l'Autorité a pu se concentrer en particulier sur la surveillance judiciaire, une partie importante de l'activité de la surveillance administrative étant exercée par la Direction des finances depuis janvier 2023, dans l'esprit d'une solution transitoire. Une solution pérenne devra impérativement être instituée.

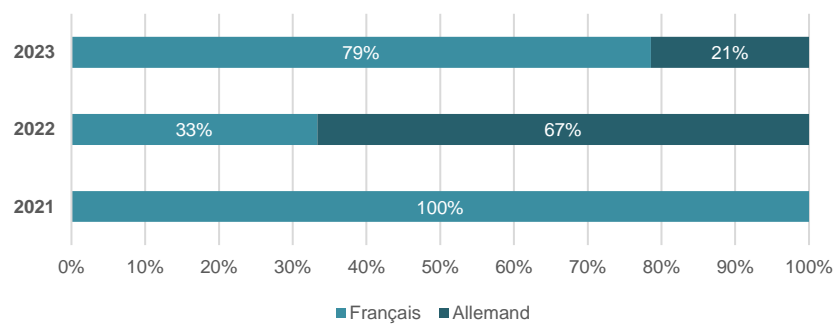
3.15.2 Charge de travail – statistiques

3.15.2.1 Statistique générale

ASRF - charge de travail 2021-2023



ASRF - langue des affaires liquidées 2021-2023



3.15.3 Rapport détaillé de l'Autorité de surveillance du registre foncier

[Lien.](#)

3.16 Commission de recours en matière de premier relevé CRPR

Mission et compétences

La Commission de recours en matière de premier relevé CRPR traite les recours en matière de nouvelle mensuration parcellaire selon la législation spéciale. Elle statue en dernière instance cantonale et œuvre sous la surveillance du Conseil de la magistrature. De par sa composition, elle garantit une prise en compte qualifiée aussi bien des aspects liés aux droits et obligations de personnes touchées que des aspects spécifiques de la mensuration.

De plus, la présence ordinaire de tous les actrices et acteurs impliqués (partie recourante, géomètre intimé, personnes intéressées, témoins) aux débats publics permet d'une manière générale une meilleure compréhension des tenants et aboutissant du droit et de la mensuration dont il est en question.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-en-matiere-de-premier-releve-instance-cantonale-unique>.

Organisation et composition au 31.12.2023

Alice Reichmuth Pfammatter, Présidente ; Marc Zürcher, Vice-président

Xavier Angéloz, Yvan Chassot, Luc Déglise, Daniel Kaeser, Marcel Koller, Giacinto Zucchini, Assesseurs

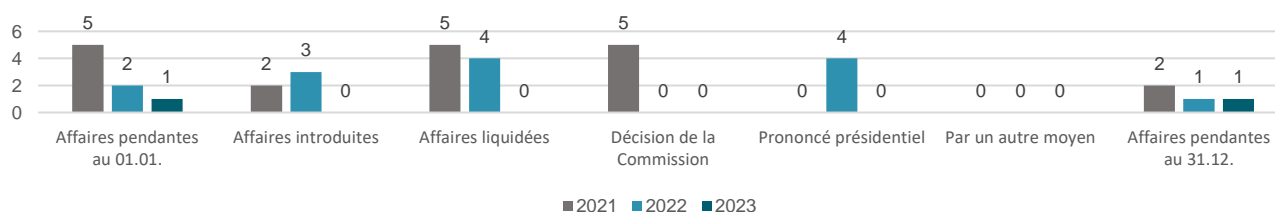
3.16.1 Remarques sur l'activité

Avec une affaire pendante, la Commission de recours est à jour.

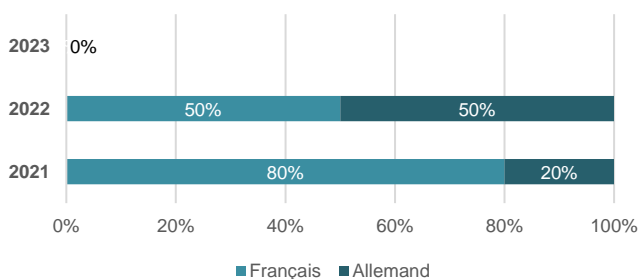
3.16.2 Charge de travail – statistiques

3.16.2.1 Statistique générale

CRPR - charge de travail 2021-2023



CRPR - langue des affaires liquidées 2021-2023



3.16.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de premier relevé

[Lien.](#)

3.17 Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents TARB

Mission et compétences

Le Tribunal arbitral, compétent en matière de litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations dans les domaines de l'assurance-accidents et de l'assurance-maladie (cf. art. 89 al. 1 LAMal et art. 57 al. 1 LAA), est désigné par les cantons et se compose d'un président neutre et de représentants des parties en nombre égal (art. 89 al. 4 LAMal et art. 57 al. 3 LAA). Le droit fédéral prévoit que la procédure est fixée par le droit cantonal (art. 89 al. 5 LAMal et art. 57 al. 3 LAA).

La loi et le règlement ne décrivent pas précisément, ce qu'il faut entendre par litiges au sens de l'art. 89 al. 1 LAMal et/ou l'art. 57 al. 1 LAA. D'après la jurisprudence et la doctrine, la compétence matérielle du tribunal arbitral suppose que le litige ait pour objet les relations juridiques qui ressortent à l'assurance-maladie et l'assurance-accidents.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-arbitral-en-matiere-dassurance-maladie-et-accidents-instance-cantonale-unique>.

Organisation et composition au 31.12.2023

Anne-Sophie Peyraud, Présidente

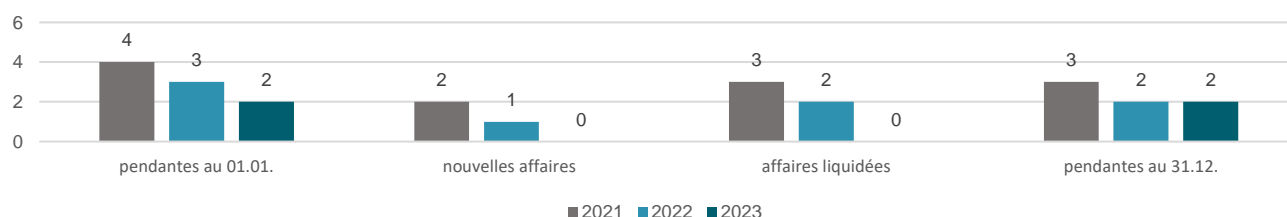
3.17.1 Remarques sur l'activité

L'activité du Tribunal arbitral en 2023 a été très réduite en raison du fait qu'aucune nouvelle affaire n'a été enregistrée. Par ailleurs, le plus ancien dossier pendant est toujours suspendu jusqu'à droit connu sur une affaire similaire dans un autre canton. Un arrêt du Tribunal fédéral était attendu en lien avec la seconde affaire pendante ; ce jugement étant tombé à l'automne 2023, une séance de conciliation va pouvoir être mise sur pied début 2024.

3.17.2 Charge de travail – statistiques

3.17.2.1 Statistique générale

TARB - charge de travail 2021-2023



3.17.3 Rapport détaillé du Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents

[Lien.](#)